

ASSOCIATION  
**BRETONNE**

CLASSE D'AGRICULTURE

Vingt-quatrième Session, tenue à Redon en 1881.

COMPTES-RENDUS, PROCÈS-VERBAUX  
MÉMOIRES

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

Place de la Préfecture

# **ASSOCIATION BRETONNE**

---

**COMPTES-RENDUS**

ASSOCIATION  
**BRETONNE**

---

**AGRICULTURE**

---

Vingt-quatrième Session, tenue à Redon en 1881.

---

**COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION

---

*F. Kerbois, vice-Président*

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

Place de la Préfecture, 1.

—  
1882



## ASSOCIATION BRETONNE

---

## SESSION DE REDON

---

### Messe du Saint-Esprit

---

Les membres de l'Association, suivant leur pieuse coutume, ont cette année comme les précédentes, inauguré leurs travaux par l'audition de la messe du Saint-Esprit.

Monseigneur l'Archevêque de Rennes avait promis de venir dire cette messe lui-même, mais retenu par des circonstances indépendantes de sa volonté, il fut obligé de nous priver de l'honneur de sa présence. Il ne nous oublia cependant pas pour cela, et délégua pour nous recevoir M. le curé de Redon.

Une trentaine de membres de l'Association se trouvèrent réunis à huit heures du matin, le lundi 5 septembre, dans la vieille église de Redon. On remarquait en outre une nombreuse assistance. Les habitants de Redon marquaient par là leur bienveillance et l'intérêt qu'ils prenaient à la réussite des importants travaux qui allaient se faire dans leur ville.



A l'issue de la messe, M. le curé, se tournant vers les membres de l'Association réunis aux pieds des autels, prononça une allocution dont le texte manque et dont il ne peut être donné que le compte-rendu suivant :

MESSIEURS,

Il appartenait à une voix plus autorisée que la mienne de vous souhaiter la bienvenue au milieu de nous. Mais Monseigneur l'Archevêque de Rennes n'ayant pu, à son grand déplaisir, venir lui-même bénir le commencement de vos travaux, m'a délégué pour être son représentant.

Soyez donc les bienvenus dans notre bonne ville de Redon, vous, agriculteurs éminents, vous, savants illustres, qui, en poursuivant le cours de vos utiles recherches, n'avez pas oublié que vous étiez des chrétiens et des Bretons. Venez, dans notre antique cité, tenir vos assises solennelles, et soyez assurés d'y trouver bienveillance et cordialité. Je vous souhaite la bienvenue au nom de Monseigneur l'Archevêque dont je suis ici le représentant ; au nom des habitants de cette ville qui seront heureux d'entendre vos conseils et de profiter de vos connaissances acquises.

Avant de quitter l'église, les membres de l'Association se sont rendus à la sacristie pour remercier M. le curé des excellentes paroles qu'il venait de leur adresser.

## ÉLECTIONS

---

On procède ensuite à l'élection du Bureau. Est nommé Président du Congrès, M. Desmars, conseiller général, maire de Redon.

*Président d'honneur*

Monseigneur l'Archevêque de Rennes.

---

*Vice-Présidents d'honneur*

M. le curé de Redon.

M. le sous-préfet de Redon.

---

*Président du Congrès*

M. Desmars.

---

*Vice-Présidents de l'agriculture*

MM. Deloze.

de Callac.

de Gibbon.

de Pioger.

---

*Secrétaires*

MM. Bahezre de Lanlay.

Barbotin.

de Trogoff.

Lembezat.

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

*Président d'honneur*

M. l'abbé Guitré, supérieur du collège.

*Président*

M. Audren de Kerdrel, sénateur du Morbihan.

*Vice-Présidents*

MM. de la Borderie.

Audran.

Lecoq-Kueven.

le chanoine Guillotin de Corson.

*Secrétaires*

MM. l'abbé Bossard.

Anthime Ménard fils.

Ludovic Guihaire.

Oheix.

M. le Maire, prenant alors la parole, exprime en quelques mots, vivement applaudis, ses remerciements aux membres de l'Association. Il assure tous ces Messieurs qu'il est heureux d'être le représentant de la ville de Redon pour pouvoir les recevoir.

*L'un des secrétaires,*

LEMBEZAT.

## SÉANCE D'OUVERTURE

Le même jour, 5 septembre 1881, à 2 heures de l'après-midi, a eu lieu la séance solennelle d'ouverture du Congrès, sous la présidence de M. Jules Rieffel, Directeur général de l'Association, assisté de M. de Châteauvieux, président de la Section d'Agriculture ; de M. A. du Breil de Pontbriant, trésorier ; de M. Haugouard des Portes, secrétaire général ; de M. le Vicomte de la Villemarqué, membre de l'Institut, directeur de la classe d'Archéologie ; de M. le Baron de Lareinty, sénateur, président de la Section hippique ; et de M. le Comte de Carcouët, secrétaire de la Section hippique.

L'assemblée était réunie dans la grande salle du collège Saint-Sauveur, où assistaient les autorités de la ville de Redon, et une foule d'habitants, dont beaucoup de dames, désireuses de témoigner leurs sympathies à l'Association bretonne.

M. Jules Rieffel prononce le discours suivant :

## MESDAMES, MESSIEURS,

Le pays de Redon est en réputation pour ses défrichements de landes, et ses progrès dans la culture. Les hommes de mon âge peuvent se rappeler quel était au commencement de ce siècle l'aspect général de ces campagnes, alors couvertes de landes immenses, que l'on traversait à cheval, hommes, femmes et enfants. Il n'y avait pas de routes carrossables. Les champs cultivés ne portaient, en grande majorité, que des récoltes de seigle et de sarrasin.

L'histoire devra conserver la mémoire de cette génération d'hommes qui, dans une période de cinquante années, a su opérer les transformations que nous voyons aujourd'hui réalisées et qui faciliteront de plus beaux travaux encore à une génération nouvelle. En toutes choses les commencements sont les plus difficiles comme pour exciter le courage du travailleur. Parmi ces travaux la génération nouvelle trouvera un reste de landes à défricher, que l'on estime à 40,000 hectares, susceptibles de culture, et d'autres encore qui devront être boisées. Le boisement sera une très bonne opération pour les entrepreneurs qui auront les moyens de s'y adonner avec soin et persévérance.

Mais ce qui attirera nécessairement toute l'attention des nouvelles populations qui nous suivront, c'est la culture proprement dite, et l'économie du bétail. Il y a là de beaux jours à espérer pour les cultivateurs qui déjà maîtres des connaissances acquises dès maintenant, y joindront toutes les ressources de la science. La vie rurale n'est pas destinée à végéter éternellement dans la misère et l'ignorance, et sous le fardeau des impôts les plus écrasants. Comparez dès aujourd'hui l'existence des cultivateurs actuels avec celle de leurs pères, en remontant à deux ou trois cents ans. Nos contemporains sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés que leurs ancêtres; et cette situation va s'améliorant tous les jours.

Lors du grand mouvement qui se fit, il y a cinquante ans, en faveur des défrichements de bruyères, il y eut, comme toujours, un certain nombre d'opposants. Les uns regrettaient les landes comme on regrette de vieux amis, les autres prétendaient qu'il eût mieux valu améliorer les vieilles terres que d'entreprendre le défrichement des terres incultes. Mais les cultivateurs ne s'y sont pas trompés,

ils ont travaillé avec énergie et persévérance au défrichement. Avec les nouvelles terres labourées par de meilleures charrues, les cultures se sont étendues et enrichies, les emblavures de froment ont assez promptement remplacé les emblavures de seigle. Ces dernières ont aujourd'hui à peu près disparu, et tout le monde s'est mis à manger du pain de froment. L'homme a commencé par sa propre satisfaction, et c'était assez juste; ce fut, d'ailleurs, un encouragement à faire mieux.

En effet, après lui, le cultivateur songea à ses animaux, et nous avons vu s'élever l'ère des fourrages. Le chou a ouvert la marche avec les pommes de terre. Le chou pour les bœufs et les vaches; la pomme de terre pour les porcs. Puis est venu le rutabaga, la racine des défrichements. Peu à peu, et avec l'amélioration du sol, la betterave s'est fait sa place. Le topinambour commence aussi à se faire la sienne, malgré quelques opposants; mais celui qui aura essayé, pendant un hiver, la nourriture au topinambour, ne l'abandonnera plus.

Pendant que se développait cette culture fourragère de feuilles et de racines, entraînait aussi en ligne celle des plantes de la famille des légumineuses, les trèfles violets et les trèfles incarnats, auxquels il faut ajouter les vesces et les maïs. Ces riches plantes sont aujourd'hui en plein succès dans l'heureuse Bretagne; et tandis qu'ailleurs elles périssent, elles gagnent ici du terrain chaque jour.

Quels ont été les résultats de cette extension fourragère? la récompense légitime due au travail, une augmentation et une amélioration de tous les animaux, la plus grande source des profits dans la ferme. Ces profits, Messieurs, nous intéressent tous tant que nous sommes. Il y a bien longtemps que j'ai fait cette remarque: quand les fermiers sont riches, tout le monde est



riche et satisfait. Cependant cela frappe moins que la proposition contraire : quand les fermiers sont pauvres, tout le monde est pauvre. Souvenez-vous des plaintes universelles que provoquent toujours les mauvaises récoltes. Alors les cultivateurs sont sans argent, ils prennent moins de valets, moins de journalières, les fermages sont en partie suspendus, il n'y a rien pour le drapier, rien pour le cordonnier, peu pour le charron, peu pour l'épicier. Tout le monde souffre de la souffrance de ce grand distributeur de richesses, que l'on appelle un fermier ou un métayer.

Les succès de la Bretagne agricole ne se sont pas bornés aux plantes et aux animaux ; l'amélioration de la condition humaine a produit une augmentation importante de la population, la première richesse d'un pays.

Le dénombrement le plus récent des habitants des cinq départements de la Bretagne accuse un excédent de naissances sur les décès montant au chiffre de 20,756 âmes ; c'est là un résultat magnifique, assez rare dans d'autres départements de la France. Ainsi les cinq départements de la Normandie présentent, dans le même temps, un déficit de 4,718 habitants. Mentor disait à Télémaque : c'est le nombre du peuple et l'abondance des aliments qui font la vraie richesse d'un royaume, et cela est encore exact aujourd'hui.

Mais il ne suffit plus maintenant d'être arrivé à cette hauteur, il faut marcher de l'avant pour satisfaire à de nouveaux besoins et résister à toutes les concurrences. C'est l'instruction agricole développée dans toutes ses branches et disséminée dans toutes les familles rurales qui nous aidera le plus efficacement à franchir cette grande étape. Nous apprendrons tous à mettre en pratique

certain principes fixés désormais par la science et sans lesquels il n'y a pas de succès durables. Nous commencerons tout d'abord par un système de culture où les fourrages soient prédominants ; c'est le contraire de ce qui se fait aujourd'hui. Le père Bridaine voulant frapper les esprits dans l'ordre religieux, s'écriait : l'Eternité ! l'Eternité ! Aujourd'hui, dans l'ordre agricole, et en Bretagne, nous devons nous écrier : le bétail, le bétail.

Beaucoup ont parfaitement compris ce principe, et s'ils ne le suivent pas avec énergie, c'est que la chose n'est pas du tout facile de faire du bétail d'une manière économique et lucrative. D'abord, il faut y penser au moins une année à l'avance et préparer un classement de plantes fourragères, de telle sorte que l'alimentation soit assurée pour tous les jours de l'année. Les bestiaux ne doivent jamais souffrir de la faim, autrement il y a une perte immédiate ; si cette perte ne frappe pas les yeux, elle n'en est pas moins réelle. Après l'alimentation, nous avons le gouvernement du bétail qui ne présente pas moins de difficultés, lesquelles devront être aplanies par l'instruction agricole dont j'ai parlé. Pour développer ce sujet, il faudrait ici entrer dans des détails techniques dont je dois m'abstenir dans une séance d'ouverture.

Après ce grand principe du bétail, nous en avons plusieurs autres qui ont aussi leur importance, mais que je ne ferai qu'indiquer pour ne pas fatiguer votre bonne volonté. Ainsi nous avons l'assainissement du sol et l'irrigation, suivant le cas ; le choix de bons instruments et de machines ; l'emploi du calcaire et des engrais complémentaires souvent indispensables ; la tenue des fumiers et des cours, etc., etc. Nos successeurs trouveront là ample matière à faire mieux que nous et ils auront en plus des débouchés dont nous avons été longtemps

privés ; des routes de tous genres ; des chemins de fer et des canaux, qui faciliteront le transport de leurs denrées et leur permettront de riches transactions commerciales qui nous étaient interdites de notre temps.

Maintenant, Messieurs, avant de terminer, permettez-moi, au nom de l'Association bretonne, de vous adresser tous nos remerciements pour votre excellente réception et pour votre généreux concours ; à vous, MM. les sénateurs et députés ; à vous, MM. les membres des Conseils généraux de la Bretagne ; à vous, M. le sous-préfet ; à vous, M. le maire et MM. les membres du Conseil municipal de Redon ; à vous, M. le curé et à MM. les membres du clergé ; merci et gratitude à tous.

Jules RIEFFEL.

Après le discours de M. Rieffel, M. de Châteauvieux prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Le premier devoir de l'Association bretonne à son arrivée dans votre ville est de remercier M. le maire, MM. les adjoints et les membres de la commission nommés pour organiser le congrès de l'excellente et cordiale réception qu'ils nous ont préparée. Comme président de la Section d'Agriculture, je suis très heureux aujourd'hui de me voir l'interprète de mes honorables collègues ; c'est en leur nom que je viens vous remercier de votre bon accueil, et vous exprimer le plaisir que nous éprouvons à nous trouver dans votre hospitalière cité.

Pour la seconde fois, depuis sa réorganisation, l'Association bretonne revient dans l'Ille-et-Vilaine ; aussi, Messieurs, vous la connaissez de vieille date, et il ne conviendrait pas d'en faire ici l'histoire, encore moins le panégyrique. Nous avons cependant le droit de déclarer heureuses les associations qui peuvent, comme la nôtre, trouver dans leurs propres ressources les moyens d'être utiles.

Notre programme est bien tracé : nous tenir soigneusement à l'écart de toute lutte politique ; puis sans appui, sans subvention, offrir chaque année aux agriculteurs bretons, qui veulent prendre part à nos concours, un assez grand nombre de prix. Nous avons ainsi la satisfaction de donner un légitime encouragement à ceux qui viennent nous apporter les résultats de leurs travaux. La société des agriculteurs de France, toujours si occupée des intérêts agricoles, veut bien nous offrir quelques médailles, que nos cultivateurs sont très heureux de remporter chez eux ; aussi je profite volontiers de la circonstance pour remercier les agriculteurs de France des médailles qu'ils nous ont encore envoyées pour l'Association bretonne et pour la Société départementale d'agriculture d'Ille-et-Vilaine. (Ces dernières, dont une d'argent et une de bronze, seront distribuées dans l'arrondissement de Redon.)

Nous serons donc heureux, Messieurs, de vous voir prendre part à nos travaux. Nous avons besoin de vos avis, des observations que l'expérience vous a suggérées, car une idée quelque bonne et féconde qu'elle soit, se présente rarement avec la simplicité de l'évidence.

Il faut du temps pour la dégager des mille circonstances qui l'obscurcissent trop souvent ; mais la vérité finit toujours par faire son chemin ; et les ressources que

la Providence réserve aux peuples laborieux, leur sont tôt ou tard accordées.

Voyez les vertes prairies qui nous entourent, ces champs qui, aujourd'hui, grâce à un travail régulier et à une certaine quantité de semence bien distribuée, sont couverts de riches moissons ; il y a quelques siècles, ces lieux mêmes n'étaient que d'incultes marais, ou d'épaisses forêts, asiles que les animaux sauvages disputaient à nos pères. D'humbles moines, venus d'une île voisine, ont défriché ce sol bien aride d'abord. Quel travail il leur a fallu pour faire produire au sol de maigres épis ; et lorsque ces courageux et patients ouvriers, cultivant les terres aussi bien que les âmes, creusaient lentement et péniblement la terre à l'aide de grossiers outils, nul d'entre eux ne pouvait soupçonner ces instruments merveilleux, que les découvertes successives de la science, les essais parfois, hélas ! infructueux, mais toujours réitérés, mettent chaque jour plus nombreux au service de l'homme. C'était cependant leur humble labeur, qui préparait les biens que nous recueillons aujourd'hui.

La tâche est devenue plus facile, et lorsque des hommes s'unissent dans un seul but, celui de faire du bien, ils ne peuvent manquer de s'éclairer réciproquement sur les idées qui sont dignes d'être répandues comme une semence qui lèvera tôt ou tard, et pour arriver à ce résultat, quoi de mieux que l'Association ? Si la nôtre produit quelques bons effets, disons le hautement, c'est grâce aux hommes intelligents et dévoués qui se sont trouvés pendant plusieurs années à la direction, tant pour l'Agriculture que pour l'Archéologie.

Quelques-uns ont été déjà enlevés à l'affection de leurs collègues : leur mémoire restera du moins parmi nous et l'exemple qu'ils ont donné devra nous servir.

Notre très honoré directeur M. Rieffel, dans une réunion qui avait pour but de nommer un nouveau bureau, céda aux pressantes instances de ses collègues, et consentit à prendre la direction de l'Association, sans regarder à la peine et au travail que lui donnait sa nouvelle charge ; nous le remercions sincèrement de ce qu'il a fait à cette époque ; nous serions heureux de le voir longtemps encore diriger nos travaux, tout en reconnaissant qu'il a payé, pour sa part, un large tribut de dévouement, et que son nom restera désormais toujours attaché à l'Association bretonne.

Aujourd'hui l'Association est bien vivante ; à nous tous, Messieurs, le devoir de la soutenir.

Comte DE CHATEAUVIEUX.

Le Président de la Section d'Archéologie, M. le vicomte de la Villemarqué, membre de l'Institut, prononce ensuite d'une voix émue l'allocation suivante :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES ET AMIS,

Nous voilà réunis pour notre vingt-quatrième Session, dans cette ville de Redon qui nous accueille il y a vingt-quatre ans, avec tant d'empressement et de cordialité. En remerciant les archéologues de leur visite, le Président du Comité local voulut bien les engager à revenir. M. le Maire de Redon a renouvelé l'invitation ; nous ne pouvions la refuser ? Etre reçus par celui-là même qui guidait si bien le voyageur dans Redon et ses environs, avant d'administrer la ville, était une bonne fortune.

Agr.



Asseyons-nous donc encore une fois, Messieurs, au foyer hospitalier où l'on nous convie à reprendre nos causeries d'histoire et d'archéologie.

Un souvenir qui se présente aussi certainement à l'esprit de nos confrères de l'Agriculture, me revient en ce moment. Le plus éminent d'entre eux nous disait en 1857, qu'à Redon, nous étions sur le véritable terrain des défrichements.

J'entends encore Ollivier de Sesmaisons, en vieil officier qu'il était, exalter après le concours, les manœuvres du champ de bataille agricole ; je sens encore l'émotion qu'il faisait passer dans nos veines en décrivant l'armée rangée sur deux lignes, l'alignement parfait, le silence solennel, le terrain d'attaque indiqué et distribué par l'Etat major ; puis le tambour battant, la voix du chef criant : en avant ! La fureur de l'attaque, les cris des combattants, leur indomptable ardeur ; la persévérance qui ne recule jamais.

« Non, les hommes de cœur ne reculent jamais ! » s'écriait le brave officier ; et interpellant d'une voix émue et vibrante le Président de la Session, le général du Chaussoys, son compagnon d'armes en Afrique : « N'est-ce pas, général ! »

Nous eûmes aussi alors, Messieurs, notre champ de bataille archéologique ; à côté des défricheurs de landes, Redon vit manœuvrer de vaillants défricheurs de textes. Dès 1839, un jeune élève de l'école de Chartres qui portait dans l'érudition l'enthousiasme du poète, et qui l'est encore à ses heures, mettait la main à l'œuvre et frayait le chemin à d'autres vers les palmes académiques. La besogne, a-t-il dit depuis, était aride, accablante, entreprise par une température sénégalienne ; mais, lui aussi avait cette persévérance qui ne recule jamais, et

qui va toujours en avant comme la baïonnette de nos soldats et le fer de nos laboureurs. Vous le verrez bien, cette semaine, et applaudirez de nouveau M. de Kerdrel.

Le cartulaire célèbre où M. de Kerdrel était venu le premier chercher ici même les documents les plus importants de l'histoire de Bretagne, défraya la meilleure partie des séances du congrès de Redon. M. de Courson qui devait le publier, en fit l'objet d'un savant mémoire, développé depuis et couronné par l'Institut, auquel M. de la Borderie ajouta des observations comme il sait les faire.

Le vaillant pionnier qui n'aura pas de repos tant qu'il restera un morceau de terre inculte à défricher dans nos annales, mit la pioche au fond le plus riche quoique le moins fouillé de ces annales ; avec quelle pénétration il saisit la politique de Nominoé ; avec quelle chaleur patriotique il rétablit sur son piédestal ce diplomate consommé, ce coadjuteur militaire de saint Courdien, ce fondateur de notre indépendance nationale, vous ne l'avez pas oublié.

Mais je cherche en vain le pilier de granit qu'il demandait pour le vrai fondateur sur une des places publiques de la ville dont l'épée de Nominoé traça les limites.

Je ne désespère pourtant pas de le voir élever quelque jour en voyant autour de nous tant de traces des progrès accomplis depuis notre première visite : sur une pareille piste on ne s'arrête point, et la ville de Redon est lancée.

Mon cœur patriote et chrétien fait surtout des vœux, Messieurs, pour qu'elle garde toujours ce qui est sa gloire dans le présent, comme son abbaye fut sa fortune dans le passé.

L'Association bretonne peut-elle entrer en ce pays sans saluer respectueusement, avec les pères de l'agriculture

nationale, les pères de tant d'hommes éminents dans toutes les branches des connaissances humaines ?

Salve, magna parens regum, saturnia tellus,  
Magna virum!

« Nos pères ! s'écrie un de leurs élèves, M. Jausions ; nous leur donnions ce nom de si bon cœur ! Bonnes et fortes études, joies pures de notre enfance ; associations pieuses protégées par saint Vincent de Paul, par les Saints Anges, par la Vierge Immaculée ; liens sacrés et doux qui faisaient de nous tous une famille de frères. Maintenant encore, au milieu du monde, ils rattachent entre eux un grand nombre de ceux qui sont dispersés aux quatre vents du ciel ! »

Messieurs, puissent ces liens ne se rompre jamais ! Puissent-ils, tant que la Bretagne vivra, rattacher les frères aux frères et les fils aux pères bien-aimés dans cette maison de Saint-Sauveur où l'on apprend si sérieusement à servir Dieu et la patrie !

Vicomte de LA VILLEMARQUÉ.



ASSOCIATION BRETONNE

COMPTE DE GESTION

Du 9<sup>e</sup> Exercice. Année 1881

RECETTES

Caisse après le précédent arrêté.....		1,664 85
Subvention spéciale du départem <sup>t</sup> des Côtes-du-Nord pour Quintin.....	2,000 »	
Subvention ordinaire du départem <sup>t</sup> des Côtes-du-Nord — — du Finistère.....	300 »	
— — — — —	300 »	
Subscription spéciale de la ville de Redon.....	2,000 »	
— — — — — de M. le baron de Lareinty.....	500 »	5,100 »
Produit des entrées au Concours et retenues sur les primes.....		867 65
— de fonds placés.....		45 90
Vente d'un volume.....		3 35
Cotisations perçues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881.....		9,336 50
Total.....		17,018 25

DÉPENSES

Frais de recouvrement par les banquiers et timbres d'effets.....	407 »	
Frais de recouvrement par divers et pour correspond.	239 35	646 35
Concours de Redon. Primes aux chevaux.....	5,360 »	
— — — — — Primes aux animaux.....	3,903 90	
— — — — — Médailles (payées en 1882).....	290 »	
— — — — — Frais matériels et d'impression..	270 10	9,824 »
Frais généraux. Gérance.....	500 »	
— — — — — Imprimés.....	4,192 60	
— — — — — Afranchissement de volumes et programmes.....	595 »	5,287 60
Service funèbre à Redon.....		30 50
Avoir en caisse après règlement du mandat du 31 janvier 1882.....		1,220 80
		17,018 25

# **BULLETIN AGRICOLE**

DE

**L'ASSOCIATION BRETONNE**



BULLETIN  
AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

---

CLASSE D'AGRICULTURE

---

PROCES-VERBAUX

ANNÉE 1881

CONGRÈS DE REDON

---

SAINT-BRIEUC  
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE L. PRUD'HOMME  
1882

# ASSOCIATION BRETONNE

---

## SECTION D'AGRICULTURE

---

Séance du Mercredi 7 Septembre 1881

---

*Président* : M. RIEFFEL.

---

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Lembezat lit le procès-verbal de la séance d'ouverture.

La parole est à M. de la Rochemacé, qui fait une conférence d'un grand intérêt sur les engrais chimiques.

Le Président adresse à M. de la Rochemacé de vifs remerciements pour ses études et ses excellents enseignements.

La séance est levée à dix heures trente.

Redon, 7 septembre 1881.

*L'un des secrétaires,*

LEMBEZAT.

---

## VALEUR ET EMPLOI DES ENGRAIS CHIMIQUES

Les engrais chimiques ne donnent souvent que des résultats insuffisants :

1° parce qu'ils sont fraudés de la manière la plus éhontée ;

2° lorsqu'ils sont vendus sous garantie d'*analyse chimique*, parce que l'analyse chiffrée de leur valeur vénale révèle des profits exorbitants faits sur le cultivateur par le fabricant au détriment des récoltes.

Si je mets à l'hectare 170 fr. d'engrais commercial, valeur réelle, et que mon voisin, mettant le même prix, n'ait comme valeur réelle que 96 fr. 30, pouvons-nous avoir même production ?

L'écart est de  $43 \frac{33}{100}$  pour cent.

Or, je vois sur les prospectus d'une compagnie d'engrais contrôlés (par qui ?), page 8, un engrais complet équilibré ; j'en fais l'analyse chiffrée *ad valorem* suivant les chiffres du dosage indiqué, et je trouve, valeur réelle, sac compris, humidité déduite :

F. 16,93 — prix f. 30 : différence 17 ; prime au vendeur f. 13 ou 43,33 %.

Un second prospectus enregistre : premier prix, Paris, Londres, Porto, etc. Huit diplômes d'honneur, trente-cinq médailles, dont douze d'or.

L'analyse chiffrée *ad valorem* de sa fabrication spéciale montre une valeur de f. 19,60, sac compris,

humidité déduite, contre un prix de f. 30, différence 10,40 ou  $34 \frac{1}{2}$  pour cent (1).

Un troisième vantant les engrais modernes complets par excellence, etc., etc., en propose un de f. 30 (toujours même chiffre) valant, humidité déduite, f. 20,40 plus le sac, soit f. 21,90, différence f. 8,10 sur 30, ou 27 % de prime au vendeur.

Ma conclusion c'est qu'il faut prendre en fabrication dans les grands centres, sur prix courant loyal et marchand clairement spécifié, et du prix indiqué, déduire la valeur relative en moins de l'humidité.

### EXEMPLE

100 kil. sont à 8, 12, 18 d'humidité comme trente francs (prix des 100 kilos) sont à  $x$ , — *valeur réelle* HUMIDITÉ DÉDUITE.

Le véritable type régulateur du marché des engrais commerciaux est le guano du Pérou — pris directement au commissionnaire du gouvernement péruvien, qui n'est plus M. Dreyfus mais M. Sinan, — aux docks nantais (Nantes).

Voici du guano coté chez lui :

Titre azote 5,80 %  
Titre acide phosphorique f. 21,40 % } prix f. 25,34

1° Combien ce guano a-t-il d'humidité ?

Réponse : 18 %.

Pour l'analyse chiffrée *ad valorem*, je prends *d'abord* l'azote, prix normal et commercial f. 2,50 le kilo (azote nitrique f. 2,65 à 2,70, azote orga-

(1) Ce qui montre la valeur des jurys de Concours, aussi bien en Angleterre qu'en France.

nique f. 2,45 à 2,50, dans le cuir désagrégé f. 2 à 2,10) et je dis :

100 kilos : 18 % humidité :: 5,80 : x = 1,05 en déficit : 5,80 - 1,05 = f. 4,75 % à l'état sec × f. 5,50 = fr. 11,88.

De f. 25,34 (prix coté) - 11,88 restent f. 13,46 en paiement de l'acide phosphorique ; à combien me revient le kilo de phosphate assimilable ?

2° 21,40 % d'acide phosphorique × 2,18 (formule invariable de sa transformation) = 46 k. 65 %, et je dis :

100 kilos : 18 % d'humidité :: 46,65 : x = 8,38 en déficit : de 46,65 - 8,38 restent 38 k. 27 % à l'état sec.

F. 13,46 divisés par 38 k. 27 = f. 0,35.

Donc, le kilogramme de phosphate assimilable me revient à trente-cinq centimes à l'ÉTAT SEC.

Comme guano azoté, c'est celui que j'emploie.

Mais si j'ai besoin de peu d'azote et de beaucoup d'acide phosphorique, je prends le guano avarié, base de ces superphosphates que l'on nous vend à si haut prix après les avoir additionnés d'acide sulfurique.... qui ne vaut pas cher.

*Guano avarié séché mais en mottes*

Titre azote 2,52 %, à l'état sec	2,07	} Prix
% - valeur	f. 5,18	
Acide phosphorique 18,56 % × 2,18		} 14,75
= 40,33 % de phosphate de chaux		
moins le déficit par humidité de 7,25 % restent à l'état sec	33 k. 08	
pour	f. 9,57	

Le kilo de phosphate ressort donc à 0 fr. 29.

## APPLICATION PRATIQUE CULTURALE

Formules de divers engrais déjà expérimentés dans mon exploitation directe.

Pour semer un hectare en blé en octobre et commencement de novembre sur éteule de blé ou d'avoine :

1° 450 kilos de guano avarié, prix	67,50
2° 45 kilos de sciure de bois, 2 hect.	1 »
(On mélange bien et on laisse en tas huit jours au sec).	
3° 150 kilos de plâtre neuf le jour de l'épandage	5,25
manutention et port	2 »
645	75,75 ci 75,75

Prix f. 11,74 les 100 kilos.

Sur le même hectare en couverture et en deux fois, du 1<sup>er</sup> au 15 avril :

1° 180 kilos de sulfate d'ammoniac (21 % d'azote) à f. 50 % kilos	90 »
2° 45 kilos de sciure de bois 2 hectol.	1 »
3° 100 kilos de plâtre neuf	7 »
manutention et port.	2 »
325	Prix f. 30,77 les 100 kilos. 100 »
Total 970 à l'hectare pour 175,75.	

F. 18,12 pour la moyenne des engrais d'automne et de printemps.



C'est au-dessous du chiffre de la plupart des engrais commerciaux qui valent en moyenne 40 % en moins.

A ce genre de fumure... et d'exploitation bisannuelle ou annuelle j'assigne un minimum de produit ne descendant pas au-dessous de 20 hectolitres de blé ou 1520 à l'hectare (la moyenne statistique française étant 14 hectolitres 29 litres). L'objectif à atteindre, toutes circonstances atmosphériques étant sinon favorables tout au moins médiocres, peut être estimé à 45 hectolitres ou 3,500 kilos de blé à l'hectare.

La plus forte récolte connue en France, celle de 1874, n'a donné par moyenne que 19 hectolitres 12 litres à l'hectare.

130 millions d'hectolitres divisés par 6,800,000 hectares d'emblavures.

Mais je n'ai de succès complet à attendre que de la stricte observation des sept conditions ci-après répondant aux sept plaies d'Egypte dont l'agriculture française a été frappée en 1881.

1° Semences passées au trieur (marot ou autre), et choix de plusieurs variétés de blé appropriées au sol et au climat (on ne doit pas mettre tous ses œufs dans un panier en ne cultivant qu'un seul blé) ;

2° Drainage breton tel qu'il est décrit dans le compte-rendu du congrès breton de Quintin ;

3° Sarclage effectif des blés à la mode du pays de Retz, ablation du derme terrestre (la peau de la terre en ne laissant que le blé) ;

4° Fécondation artificielle des blés pendant la floraison (méthode Daniel Hoibranck simplifiée, un fil de fer, n° 10 à 12) ;

5° Suppression des petits épis adventifs au bord des raies d'écoulement par l'épandage de l'engrais du mois d'avril en TRAVERS DES SILLONS et non DANS LE SENS DE CEUX-CI ;

6° Suppression absolue des planches, à remplacer par des sillons en vue des sarclages et du drainage ;

7° Suppression des éteules de céréales par labours d'août et de septembre.

#### FORMULE POUR ENGRAIS POTASSIQUES

*Pommes de terre, pois, haricots, betteraves à sucre, carottes*  
A L'HECTARE

1° guano avarié	600 kilos, valeur f.	90 »
2° cendres de bois	100 kilos, valeur f.	4 »
3° nitrate de potasse	154 kil. (à f. 68 % kil.)	104,70
4° sciure de bois	67 kilos (3 hectol.)	1,50
manutention		2 »
	<hr/>	<hr/>
	921	202,20

Prix f. 21,73 les 100 kilos.

Dans cet engrais, le nitrate pourra peut-être être remplacé par le kainit de Léopoldshall (1) (sulfate de potasse) ou le granit pulvérisé et traité par l'acide sulfurique ; le meilleur serait le granit salpêtre des côtes de l'Océan. Kainit pur 25 à 30 % sulfate de potasse, prix f. 9 les 100 kilos.

La sciure de bois par de la terre de bruyère très sèche et tamisée, et par de la tourbe dans semblables conditions, mais jamais par des carbonates de chaux (tange) qui décomposent les sels azotés.

(1) MM. E. et J. Toché, à Nantes, 15, rue Gresset.

## FORMULE SPÉCIALE POUR L'AVOINE

Pas d'engrais à l'emblavure d'automne ou de printemps, aux premiers jours d'avril en couverture, après un hersage pour l'avoine d'hiver seulement.

1 <sup>o</sup> 300 kil. guano azote à f. 25,35, valeur	76,05
2 <sup>o</sup> 67 kil. sciure de bois (3 hect.)	1,50
3 <sup>o</sup> 20 kil. silicate de potasse liquide à 35 <sup>o</sup> de l'aéromètre de Beaumé que l'on assèche avec la sciure de bois (1), valeur	14 »
4 <sup>o</sup> 100 kil. de plâtre au moment de l'épandage pour assécher le tout, valeur manutention	7 » 1,45
487 kil.	100 »

Prix f. 20,53 les 100 kilos.

2<sup>o</sup> FORMULE POUR L'AVOINE  
à prédominante d'acide phosphorique

1 <sup>o</sup> 300 kil. d'os dissous n <sup>o</sup> 1, à 26,05 % (2)	78,15
2 <sup>o</sup> sciure de bois comme ci-dessus.	
3 <sup>o</sup> silicate de potasse liquide comme ci-dessus.	
4 <sup>o</sup> plâtre comme ci-dessus.	

Nota. — Les os dissous contenant très peu d'humidité, sont très sujets à fermenter en rencontrant un corps humide; le silicate et la sciure de bois doivent donc être mélangés à part, et le mélange total ne doit être complété qu'au moment de l'épandage.

Prix f. 20,55 les 100 kilos.

(1) M. Kuhlman, chimiste-manufacturier, à Lille.

(2) Fabrication de MM. E. et J. Toché fils, à Nantes.

## FORMULE SPÉCIALE POUR LE SARRASIN

1 <sup>o</sup> 300 kil. os dissous n <sup>o</sup> 2, à 21,75 %, valeur	65,25
2 <sup>o</sup> 67 kil. sciure de bois (3 hect.) ou tourbe	1,50
3 <sup>o</sup> 100 kil. plâtre neuf	7 »
467 kil.	73,75

Prix f. 45,80 les 100 kilos.

FORMULE DES ENGRAIS MIXTES OU COMPLETS  
*Choux, maïs, sadgina, colza, etc.*

1 <sup>o</sup> 210 kilos sulfate d'ammoniac, valeur	105 »
2 <sup>o</sup> 90 kil. sciure de bois ou tourbe tamisée (4 hectol.)	2 »
3 <sup>o</sup> 500 kilos guano avarié à f. 14,75	75 »
4 <sup>o</sup> 200 kilos cendres de bois	8 »
5 <sup>o</sup> 170 kilos de plâtre neuf mis au moment de l'épandage	12 »
1170 kil.	202 »

Prix f. 17,26 les 100 kilos

Ce genre d'engrais s'additionne des écobuages (brûlis) de mauvaises herbes, gazons calcinés ou terre du champ, et se sème dans la raie de charrue ouverte qui sera refermée en sillon pour recevoir la plantation du chou, ainsi mis droit sur l'engrais.

En 1881, le résultat est supérieur à celui que l'on obtiendrait par 25 mètres cubes d'engrais de ferme à f. 8 rendu sur place, valeur	200 »
et 8 barriques et quart de chaux, valeur	30,94
Transport de la chaux	4 »
Main-d'œuvre	16 »

Total 250,94

Par engrais chimique, économie: f. 49 par hectare.

F. DE LA ROCHEMACÉ.

Séance du Mercredi soir 7 Septembre

Président : M. DESMARS.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

M. le président donne la parole à M. Kersanté, qui fait une conférence d'un grand intérêt sur la colonisation algérienne. Il constate avec regret l'état où elle se trouve dans ce moment-ci. On a répété mille fois, dit-il, que la France était profondément désorganisatrice ; devons-nous, pour cela, rester convaincus de notre impuissance à gouverner cette belle colonie ? La réponse est nettement négative. L'Algérie est la vraie source de nos richesses.

Il envisage ensuite l'Algérie sous divers points de vue, et parle du système des eaux, de la quantité de pluie qui tombe annuellement, etc....

Il aborde la question de l'enseignement, qu'il regarde comme le seul moyen de moralisation.

L'Algérie doit aussi être essentiellement agricole : ce furent nos braves soldats qui ouvrirent la marche à l'agriculture en associant la charrue à l'épée.

M. le président adresse de vifs remerciements à M. Kersanté pour nous avoir montré et si bien prouvé qu'il ne fallait pas encore désespérer de notre colonie.

La séance est levée à dix heures.

Redon, 7 septembre 1891.

L'un des secrétaires,

C. LEMBEZAT.

## L'ALGÉRIE

Conférence par M. Kersanté

MESSIEURS,

I. — L'un des sujets les plus importants que puisse examiner aujourd'hui une grande Association d'agriculteurs et de propriétaires comme l'Association bretonne est incontestablement celui de notre *colonisation* algérienne qui tend ses bras vers le trop plein des populations européennes et leur offre les plus séduisants moyens de sortir, par le travail, de l'existence précaire et malheureuse qui les désole et les désespère.

On répète sans cesse que la France est totalement dépourvue du génie colonisateur qui a créé la richesse et la puissance de l'Angleterre sa voisine, et qu'elle reste impuissante à faire de cette terre privilégiée d'Afrique une seconde France qui, dans les moments de crises et d'infortune, lui ouvrirait largement, comme l'Inde le fait pour l'Angleterre, ses trésors de richesses et de puissante intervention.

Cette critique, il faut bien le reconnaître, est justifiée par l'apparence des faits. On ne s'explique pas comment cette terre privilégiée de toutes les productions générales de l'agriculture, ne possède encore, après cinquante années d'attente, qu'une population européenne ne dépassant guère le *douzième* de la population indigène ! A quoi tient cette lenteur du peuplement colonial ? Sommes-nous donc désormais, nous Français de la Mère-Patrie, assez inaccessibles aux sentiments des intérêts nationaux les plus chers ; à ces sentiments d'honneur,

de prévoyance, de tenacité et de patriotisme qui avaient fait la France si grande et si respectée, pour désespérer de nos forces en présence du devoir qui s'impose à nous de prendre enfin courageusement en main l'œuvre de la régénération de l'Algérie ? Devons-nous rester sans espoir de voir se diriger vers ce sol, où flotte le drapeau civilisateur de la France, les bras qui doivent le féconder et faire entrer cette seconde Patrie dans les voies diverses de son développement économique !

Messieurs, je ne le crois pas.

Je suis, au contraire, convaincu, après avoir visité ce beau pays, que, si les Pouvoirs publics, qui ont en main les destinées de la France, consentent, enfin, à prendre souci des intérêts algériens ; à reconnaître que là se trouve la source de nos éléments les plus précieux de force et de richesses, et à remanier totalement l'organisation défectueuse du pays, l'Algérie prendra promptement le rang qui lui appartient parmi les contrées les plus fertiles, les plus prospères et les plus recherchées du domaine agricole et industriel.

L'imperfection de son organisation générale tant au point de vue administratif qu'aux points de vue militaire, judiciaire et agricole, a paralysé les premiers élans des colonisateurs, et arrêté le flot de l'immigration qui devait féconder et transformer ce sol.

Comme il arrive, hélas ! trop souvent en France, on a abreuvé ce pays de belles proclamations, d'encourageantes promesses, mais les actes sont restés absents ;

Ce qu'il faut désormais à l'Algérie, Messieurs,

ce ne sont plus des paroles, mais des actes ; *res non verba !*

C'est sur cette situation, Messieurs, que je vous demande la permission de présenter quelques observations.

II. — Jusqu'à ce jour, Messieurs, l'Algérie n'a guère été considérée, par les gouvernements qui se sont succédés en France, que comme un domaine acquis, qu'il fallait se borner à surveiller et conserver, sans se préoccuper de faire sérieusement des efforts suffisants pour en faire une seconde France, par la création de sa prospérité agricole et industrielle, qui eût déterminé sûrement l'arrivée des ouvriers colonisateurs et défricheurs. Mais pour créer cette prospérité, il fallait d'abord assurer par une organisation militaire fondée sur l'observation des faits et des mœurs indigènes, la complète sécurité de la colonie.

Nous verrons que jusqu'à ce jour cette garantie n'a point été donnée.

Il est donc de notre devoir, il est du devoir de tout citoyen dévoué aux intérêts généraux de la France, d'appeler sans cesse l'attention du Gouvernement sur la situation agricole et économique de l'Algérie. Il est urgent que le bruit de cette sollicitude et de cette préoccupation gouvernementale, se répande, et démontre au monde européen, que là se trouvera, enfin, pour les familles laborieuses, un sol fertile qui les attend, une sécurité complète pour leurs personnes et pour leurs biens.



## LE SOL

Les possessions territoriales que la France possède en Algérie sont très étendues, et la *grandeur* de cette colonie est généralement ignorée du public.

Ces possessions forment un rectangle presque régulier, ayant pour côtés, au *nord*, la ligne du rivage de la *Méditerranée*; à l'*ouest*, la ligne frontière du *Maroc*, dont l'Algérie est séparée par la rivière la *Moulouïa*, suivant le traité du 18 mars 1845; à l'*est* par la ligne frontière de la *Tunisie*, et au *sud* par les régions sahariennes, mais sans limites fixes de ce côté où la France, ne rencontrant que des populations nomades, peut étendre sa frontière jusqu'au point que ses intérêts et sa politique peuvent exiger.

Le développement de ses côtes sur la Méditerranée comporte une étendue de 1020 kilomètres (deux cent cinquante-cinq lieues) depuis la frontière de la Tunisie à celle du Maroc. C'est là un développement maritime qui donne à l'Algérie tous les débouchés désirables.

D'après les points admis en 1848 comme limites, vers le *sud*, des possessions algériennes, leur superficie était déjà considérable. Ces points étaient: 1° pour la province de Constantine, *Biskra*; 2° pour la province d'Alger, *Aïn-madhy*; 3° et pour celle d'Oran, *Saïda*. Ce rectangle offrait une étendue superficielle de 378 mille kilomètres carrés. Cette superficie était égale aux quatre cinquièmes de celle de la France.

Mais en 1849, par un traité entre la France et le pacha *Ben-Djella*, la limite de la province de Cons-

tantine fut portée, dans la direction du *sud*, jusqu'à *Touggourt*, éloigné de 280 kilomètres au sud de *Biskra*. Il en a été ainsi pour les autres provinces, et l'on peut affirmer aujourd'hui que cette superficie, que l'on porte à 600 mille kilomètres carrés, ou 60 millions d'hectares, n'est point exagérée, quoique dépassant largement la totalité de la superficie de la France.

Mais cette vaste étendue est-elle un désert?

Constitue-t-elle une région inhospitalière et inhabitable? Non, Messieurs.

Elle est bien traversée de l'*est* à l'*ouest*, dans sa partie septentrionale, par une chaîne de montagnes: le *petit Atlas*, qui s'étend depuis les montagnes de l'*Edoug* près de Bône, jusqu'au *Djebel-Annas*, près de *Tlemcen*; et, dans sa partie intérieure, par le grand *Atlas* qui, très élevé à l'*est*, au *Djebel-Aurès*, s'abaisse progressivement vers l'*occident*.

Mais ces monts, qui n'ont, nulle part, une grande hauteur, sont plus propices à l'agriculture des belles plaines qu'ils abritent, que nuisibles au pays.

Entre les crêtes du littoral et ces montagnes s'étendent ces belles plaines fertiles, qui ont fait, dans les temps anciens, la renommée historique de la fécondité du sol, et au nombre desquelles il faut classer au premier rang la plaine de la *Mitidja*, près d'Alger.

Ces principales plaines sont:

La plaine de *Bône*; celle de la *Medjana*; celle de la *Mitidja*; celle du *Cheliff*, ce roi des cours d'eau algériens, et celle d'*Oran*.

On est véritablement peiné de voir plusieurs

d'entre elles, quand on les traverse par ces belles routes que l'administration française y a tracées depuis 1830, couvertes de hautes herbes ou de broussailles, au sein desquelles ces routes, se déroulant comme de longs rubans, attestent seules l'action du travail moderne. Ces herbes, une fois desséchées, l'arabe ne se fatigue pas à les couper, pour avoir des herbes nouvelles pour le pacage de ses troupeaux, il y met le feu, et, sur ces étendues carbonisées, pousse, au printemps, une herbe tendre dont ses troupeaux font leur pâture.

Le plus souvent, les incendies de forêts qui se manifestent en Algérie, avec un caractère désastreux, n'ont pas eu d'autre cause que ces incinérations des herbes desséchées, dont les flammes, poussées par le vent, ont dépassé les limites prévues par l'arabe.

Cependant, c'est dans les plaines que la véritable industrie agricole de la colonie s'est développée. Et nous verrons, par des exemples, avec quels avantages, pour ces pionniers tenaces, ces progrès se sont accomplis. Et les belles explications qui, malgré les obstacles de toute espèce, sont la gloire de la colonisation agricole, témoignent hautement de ce que devrait être aujourd'hui l'Algérie, si, toujours, une administration clairvoyante et compétente avait su, à l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, y attirer l'immigration des colons qui, depuis vingt années, émigrent d'Europe pour ce pays, par centaine de mille, et vont là, après avoir été instruits par l'Europe, forger des armes pour combattre l'Europe agricole et industrielle.

Au point de vue de sa topographie générale, on

peut donc diviser nos possessions algériennes en quatre zones, presque parallèles aux rivages de la mer.

La zone des plaines et des plateaux du petit Atlas ;

La zone de ceux du grand Atlas ;

La zone plate des Steppes ;

Et la zone des Oasis.

Ces deux dernières sont limitées par le Sahara. Peu cultivées par l'homme, elles produisent surtout l'*alfa*, dont les exploitants viennent d'être si cruellement maltraités par les indigènes, le maïs, les dattes.

Les deux premières zones, à partir de la mer, forment ce qu'on appelle, suivant l'expression arabe, le *Tell*. C'est la partie de nos possessions où toutes les cultures, dont je signalerai plus loin la nature, peuvent être fructueusement pratiquées. Le *Tell* est : l'*alma tellus nutritrix hominum* des Romains. Et il n'y a pas de doute que le mot *Tell* ait été emprunté aux Romains par les Arabes comme diminutif de *Tellus*, bonne terre. Et pour se former une idée de l'étendue du *Tell*, en parcourant la carte de l'Algérie, l'on peut considérer comme étant ses limites vers le sud, à partir du littoral qu'il embrasse, une ligne partant de *Tebessa*, sur la frontière de Tunisie, et passant par *Biskra*, *Thaya*, *Tiaret*, *Saïda*, *Daya*, y aboutissant à *Sebdou*, sur la frontière du Maroc.

La loi de 1873, concernant l'établissement de la propriété individuelle, donne bien au *Tell* des limites méridionales plus au sud des points qui viennent d'être indiqués, mais, à partir de la ligne

marquée par ces points, le sol perd progressivement ses qualités *telliques*, et il appartient plutôt aux régions sahariennes intermédiaires.

Au-delà de ces limites du *Tell* commencent les zones sahariennes de l'Algérie, qui barrent l'entrée du vrai Sahara et du désert, mais qui ne sont point le désert.

La zone des Steppes, à partir du second *Atlas*, est peu cultivée et peu habitée; mais elle produit des herbes, et l'alfa naturel, tandis que la zone des oasis, qui se compose de grandes plaines, de nombreux lacs, dont je parlerai plus loin, est très habitée et parsemée de plantations de palmiers de toute beauté. On y rencontre *Ouargla*, à 400 kilomètres d'Alger, entourée de plus de 150,000 pieds de palmiers; *Laghouat*, en possédant plus de 30,000; *Mettili*, la plus séduisante oasis, qui possède plus de 25,000 palmiers produisant la *datte* la plus estimée du Sahara. Elle comprend, en outre, de vastes pâturages, à cause de l'abondance de l'eau souterraine qui entretient, sous ce soleil brûlant, la fraîcheur du sol.

C'est là la dernière étape vers le *Soudan*, ou le désert aride, que, dans leur langage figuré, les Arabes appellent le pays *de la soif*.

Le *Tell*, les plateaux des *Atlas* et les vallées qu'ils forment constituent un sol très fertile. La sécheresse seule de l'été peut nuire à la bonne venue des semencements. Mais l'agriculteur prévoyant peut atténuer largement ce désastre, en *captant* et retenant, par des barrages, pour la saison des chaleurs, les eaux abondantes que verse partout, pendant plusieurs mois, la saison des pluies.

### RÉGIME DES EAUX

III. — Dans les pays à température chaude, comme l'Algérie, l'eau est un élément indispensable de bonne réussite dans les productions agricoles.

Mais le régime des eaux se présente, dans ce pays, sous deux aspects, suivant qu'il s'agit du *Tell*, ou des contrées placées au-delà du grand *Atlas*, des zones sahariennes.

1° Dans les contrées qui se trouvent entre ces dernières montagnes de l'Atlas et la mer, existent de nombreux cours d'eau; je ne dis pas des fleuves, car aucun de ces cours d'eau n'est navigable, quoique roulant un volume d'eau considérable pendant l'hiver. Cette innavigabilité est occasionnée par ce fait: que ces cours d'eau prennent leurs sources dans les points des *Atlas* très élevés au-dessus du niveau de la mer, sans être loin de leurs embouchures. De sorte que cette courte distance, relativement à la pente rapide qui sépare ces sources de la mer, transforme ces rivières en torrents qui roulent à pleins bords, et avec une violence interdisant toute navigation pendant la saison des pluies. Ainsi, pour en citer un exemple, le *Rummel*, qui passe à Constantine, se trouve, là, à une altitude de 684 mètres au-dessus du niveau de la mer et à son embouchure, qui n'est qu'à 17 lieues de Constantine, ce qui lui donne par mètre une pente rapide.

Cependant, la rivière *la Seybouse*, qui vient verser ses eaux dans le port de Bône, et qui présente à cette embouchure, une largeur de 90 mètres en-

viron, est navigable aux grands bateaux de transport, sur environ 9 kilomètres.

Tous ces cours d'eau du Tell portent leurs eaux à la mer.

Malheureusement, quand vient la saison du soleil et des grandes chaleurs, ces cours d'eau se débarrassent de leurs eaux par évaporation, et ne conservent, dans leurs lits, que des nappes d'eau souvent insignifiantes. Les réservoirs d'irrigation sont donc d'une utilité incontestable.

2<sup>o</sup> Quant aux cours d'eau qui prennent leurs sources dans le versant méridional du grand Atlas, ou dans les plaines placées au sud de cette chaîne de montagnes, ils coulent tous, excepté le *Cheliff*, dont je vais parler, dans le bassin des deux zones sahariennes, sans pouvoir franchir cette chaîne qui s'oppose à leur cours vers la mer, et sans pouvoir trouver d'issues vers le désert du Soudan. Et, comme leurs eaux sont abondantes pendant la saison des pluies, ils les roulent à travers ces plaines jusqu'aux lacs que ces adductions séculaires ont créés, lacs désignés sous le nom arabe de *Chott*. Ces eaux, qui roulent, soit sous un sol chargé de principes salins, qui proviennent des nombreuses mines de sel qui existent dans ces contrées, soit à travers les couches mêmes de ces mines, sont elles-mêmes saturées de sels quand elles arrivent dans ces *Chott*, qui sont appelés avec raison des lacs salés.

On se demande où peut s'écouler cette immense quantité d'eau, ainsi emmagasinée tous les six mois dans ces réservoirs créés par la nature? Elle ne s'écoule pas du tout. Ces lacs, qui présentent,

quand ils sont pleins, de vastes surfaces, sont peu profonds; et la masse d'eau qu'ils contiennent est, à la fin de l'été, totalement disparue, laissant à sa place une couche blanche, comme le sable du désert, et qui n'est autre chose qu'une couche d'excellent sel, dont les indigènes font un grand commerce. Pour donner une idée de l'immense surfaces de ces *chott*, de ces lacs temporaires, celui connu au sud de *Biskra* sous le nom de *Chott-Melrir*, où la grande rivière de l'*Oued-Djeddi*, après avoir traversé tout le sud de l'Algérie, depuis la frontière du Maroc, par un cours de 130 lieues, vient verser ses eaux, offre une surface de plus de trois cents lieues carrées. C'est une mer.

En outre, dans ces plaines sahariennes, comme si la Providence avait pris soin de placer le remède à côté du mal, l'eau souterraine n'est point à une grande profondeur, et des forages peu coûteux permettent aux populations de se la procurer.

J'ai mentionné, Messieurs, le grand cours d'eau: le *Cheliff*. Je ne veux pas le passer sous silence. Il mérite un signalement spécial; car, seul de tous ceux qui prennent leurs sources dans les zones sahariennes partant des flancs de la masse rocheuse du *Djebel-Amour*, il franchit les chaînes qui séparent ces plaines de la mer, passe à *Taguin* où le duc d'Aumale prit la *Smala* d'Abdel-Kader, traverse le *Tell* et Orléans-Ville, arrose et fertilise les plaines qu'ils parcourt, et vient verser ses eaux, après un cours de 400 kilomètres, dans la Méditerranée, à environ 9 kilomètres de Mostaganem.



## LE CLIMAT

IV. — De grandes controverses se sont élevées par le passé, sur la situation sanitaire de l'Algérie. Ce climat diffère-t-il notablement du climat européen ? Contient-il, au point de vue hygiénique, des causes d'épidémie, ou d'insalubrité capables de paralyser les forces et les ardeurs du travailleur européen ?

La négative est aujourd'hui incontestable.

Le climat d'un *pays* est constitué par les phénomènes qu'engendre sa situation astronomique ; son voisinage ou son éloignement de la mer ; la topographie de son sol, et sa composition ; sa latitude enfin ; autant de causes qui influent sur sa température et sur la composition de l'air qu'on y respire.

Or, le climat de l'Algérie est, pour tout le *Tell* au moins, le climat du midi de la France, puisqu'Alger n'est qu'à 804 kilomètres de Marseille.

Dépourvue de ces fièvres paludéennes qui, dans les pays vierges, surgissent d'un sol nouvellement ouvert, l'Algérie offre aux colons de toute provenance, une salubrité parfaite, et qui ne souffre d'atteinte qu'aux environs de quelques marais, non encore desséchés, mais dont les miasmes délétères sont victorieusement combattus par un régime prudent et réglé de conduite et de vie.

La saison des chaleurs seule peut atténuer les forces physiques des hommes du nord européen, et leur commander des précautions ; mais elle n'a rien d'insalubre. Ces chaleurs même ne sont pas exorbitantes.

Ainsi, dans la zone du littoral, il a été constaté par des observations de plusieurs années, qu'elles ne s'élèvent pas, en moyenne, au dessus de 32 degrés ; que dans l'intérieur elles ne dépassent pas 38° ; et que dans les régions sahariennes, seulement, au sud de *Laghout*, elles varient entre 45 à 50 degrés.

Dans l'hiver la température est très douce dans toute l'étendue du *Tell*. Il n'existe de froid intense que sur les sommets des *Atlas*, quand leur élévation dépasse 700 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Quelques *pics* exceptionnellement élevés conservent leurs neiges même pendant l'été ; mais c'est là un phénomène rare.

Je signalerai les époques où la climature se modifie pendant l'année et qu'il importe au colon de bien connaître.

En Algérie la *saison des chaleurs* commence dans la dernière quinzaine d'avril, et elle finit à la fin du mois de septembre, ou dans la première quinzaine d'octobre. La *saison des pluies*, saison tempérée, commence vers la fin d'octobre pour se continuer progressivement jusqu'à la fin d'avril.

Des observateurs avaient essayé d'assigner aux pluies hivernales, en Algérie, une chute *fixe* et *périodique*. C'est une erreur que les observations sérieuses des colons ont infirmée.

Il est constaté et admis aujourd'hui : 1° qu'il ne pleut jamais, sur ce sol privilégié, pendant le temps qui sépare la fin du mois de *mai* de la fin du mois d'*août* ;

2° Et que les pluies ne commencent à tomber qu'en octobre, rarement en septembre, pour conti-

nuer pendant l'hiver, à intervalles plus ou moins longs, et finir au commencement du mois de mai.

Les mois les plus pluvieux sont généralement : *octobre, décembre, février et mars.*

Il arrive souvent que la fin de l'année est signalée par de très beaux jours, mais il est aussi très rare que les mois de février et de mars ne soient pas signalés, eux, par des pluies abondantes.

Du reste, il y tombe chaque année à peu près la même quantité d'eau ; car, suivant les observations faites à Alger, à l'*udomètre*, pendant longues années, cette quantité varie entre 765 et 1046 millimètres ; la moyenne est de 856 millimètres, et les années qui ne donnent pas au moins le *minimum* sont rares et calamiteuses.

Ces pluies, rafraîchissant l'air, opèrent chez l'homme d'origine septentrionale européenne une réaction d'activité que paralysaient un peu ces chaleurs, et versent au sol, en le pénétrant, les éléments fertilisateurs de l'atmosphère, tout en activant les fermentations qui déterminent l'assimilation aux plantes des principes nutritifs. Les premières ondées, surtout, quand elles arrivent dans la fin du mois de septembre, sont accueillies par les populations avec les plus joyeuses démonstrations de contentement.

Il résulte de ces considérations, Messieurs, que l'année agricole est formellement divisée, en Algérie, en deux parties, je dirais mieux, en *deux saisons* au lieu de quatre : l'une qu'on peut appeler la *saison du soleil*, qui est caractérisée par l'élévation de la température ; et l'autre qu'on

peut appeler la *saison des pluies*, et qui est caractérisée par l'abaissement de cette température.

La coutume arabe de diviser l'année en quatre saisons ne paraît donc pas reposer sur l'observation des faits climatériques.

Ils appellent :

1° *Chetta* (saison des pluies) de novembre à mars ;

2° *Rebia* (saison des fleurs) de mars à mi-mai ;

3° *Ssif* (saison d'été) de mi-mai à septembre ;

4° *Kkarif* (saison des fruits) de septembre à mi-novembre.

On ne peut douter, en présence de ces indications, que les arabes ont fondé la division des quatre saisons de l'année sur la simple observation des productions de la terre.

V. — Dans les considérations que je viens d'avoir l'honneur d'exposer devant vous, Messieurs, je me suis attaché à esquisser brièvement la physionomie topographique du sol que je voudrais voir servir de piédestal solide au monument d'une colonisation florissante. Mais il ne peut y avoir d'agglomération florissante si l'organisation économique et politique du pays ne répond pas aux besoins divers qui naissent sous les pas de populations condamnées à arracher au sol, par la tenacité du travail, tous les éléments nécessaires à la vie.

Permettez-moi donc, Messieurs, de jeter un rapide coup d'œil sur l'état de cette *organisation* en Algérie, et de n'aborder qu'en finissant l'examen de la situation de l'agriculture pratique, adoptée par les colons.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VI. — Depuis la conquête des diverses parties de notre colonie algérienne, les pouvoirs publics se sont attachés à créer, sur cette terre rebelle aux idées européennes, les bases d'une administration générale calquée sur celle de la Métropole.

Jusqu'en 1834 le commandant-général des forces militaires à Alger, et l'intendant civil, se partageaient toute l'autorité gouvernementale.

Mais aux termes d'une ordonnance rendue par le roi Louis-Philippe le 22 juillet 1834, les possessions algériennes furent placées sous l'autorité d'un gouverneur-général, dépendant du ministre de la guerre.

Et par une autre ordonnance royale du 15 avril 1845 les nombreuses attributions du gouverneur-général sont définies, et ces possessions divisées en trois provinces : celle d'*Alger*, celle d'*Oran* et celle de *Constantine*, qui sont elles-mêmes divisées en *arrondissements*, *cercles* et *communes*, et pourvues d'administrations civile et militaire par autre ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1847.

Le système communal, qui est encore aujourd'hui peu développé en Algérie, avait été créé et parfaitement organisé dès 1847 par une ordonnance du Roi du 28 septembre, où toutes les attributions des municipalités et des conseils municipaux sont minutieusement définies.

Enfin, à la place des directeurs, sous-directeurs et commissaires civils préposés jusqu'en 1860 à l'administration des provinces, sous l'autorité du commandement militaire, on a institué des préfets et des sous-préfets.

L'arrondissement a été divisé en cantons ou districts, et le canton en communes. Malheureusement, de grandes lacunes existent encore pour compléter cette organisation administrative, par suite du maintien de la division des arrondissements en *territoires civils*, et en *territoires militaires*.

Les territoires militaires sont des centres affectés aux *indigènes* qui n'habitent pas d'une manière permanente une même contrée, ou bien qui restent isolés des autres colons et ne se trouvent attachés à aucune réunion communale.

Ces lacunes doivent disparaître par la création sur tous les points, de la constitution communale qui rapprochera les races au lieu de les isoler ; et qui, par le contact de tous les habitants s'opérant forcément sous l'uniformité de la loi, amènera progressivement entr'eux l'harmonie des relations, et l'apaisement des haines que cet isolement permet aux fanatiques du Koran, d'entretenir et d'enflammer dans le cœur des indigènes mahométans.

Cette généralisation du système communal est d'autant plus facile que cette population indigène offre, chez elle, à un degré évidemment rudimentaire, cette division communale, sous les noms de *Tribus* et de *Douars*.

Lors de la conquête, la France trouva le peuple arabe réparti en *Tribus*, de même que la France primitive était divisée en provinces. Chaque *Tribu* avait et a conservé son nom, telles que celles : des *Flissa* chez les Kabyles ; des *Beni-Sliman*, des *Djebel-Amour*, chez les Arabes ; et est divisée en *Douars*, agglomération de *tentes*, placées en rond,

et formant, comme de petits *Bourgs* sur la surface du territoire de la Tribu.

Ces *Douars*, Messieurs, constituent autant de têtes de communes, et quand la ferme volonté de la France aura courbé, enfin, sous son autorité reconnue, toutes ces populations isolées et sans cohésion, l'organisation de la commune, qui est la base de toute organisation gouvernementale, ne rencontrera plus aucun obstacle.

Sous le nom d'Arabes, Messieurs, on a l'habitude de confondre tous les indigènes de l'Algérie. C'est une erreur.

Ces indigènes se divisent en plusieurs races qu'il est utile d'indiquer pour les apprécier.

Lors de la conquête nous avons trouvé :

1° Les Berbères, qui sont, sous le nom de Kabyles, les seuls indigènes autochtones de l'Algérie habitant l'ancienne Numidie des Romains ; 2° les Arabes venus dans ce pays, vers le XI<sup>e</sup> siècle, des contrées de l'Égypte ; 3° les Maures ou Arabes des villes ; 4° les Juifs arabisés.

Les Kabyles constituent le tiers de ces populations et sont des habitants stables des deux Kabylies.

Mais il faut bien se garder, Messieurs, en mettant en marche, dans ce pays d'une physionomie spéciale, la machine administrative de la France, de porter atteinte au prestige militaire qui, *seul*, je le démontrerai, impose aux indigènes, et peut dompter cet esprit de ruse, d'embûches et de révolte qui, à chaque instant, force la France à prendre les armes.

Deux *nécessités*, en effet, s'imposent aux Pouvoirs publics pour l'organisation définitive de la colonie :

1° Donner aux *fonctionnaires civils* de tous ordres l'administration civile pour la bonne gestion de laquelle ils ont été préparés ;

2° Et placer tous ces administrateurs civils sous l'autorité du commandement militaire, de façon à ce que le maire dépende du sous-préfet ; que ce dernier dépende du préfet ; que le préfet dépende du commandant militaire, et que ce dernier dépende du Gouverneur général, qui doit être lui-même un officier de terre ou de mer et qui, lui, se trouve le représentant, dans la colonie, du gouvernement de la Mère-Patrie et le correspondant de tous les ministères, en conformité du décret du 7 juillet 1864.

Les promoteurs d'une organisation gouvernementale purement civile de la colonie, à laquelle serait subordonné le commandement militaire, ou bien n'ont pas étudié sérieusement les *conditions essentielles* de pacification du pays et de sécurité pour les colons ; ou bien, cédant à des entraînements systématiques, sont le jouet d'illusions funestes pour l'avenir de cette conquête, et contraires au patriotisme qui doit les animer.

C'est là une vérité que je tâcherai de mettre en lumière par les considérations qui vont suivre sur l'organisation de la défense.

#### LÉGISLATION COLONIALE SUR LA PROPRIÉTÉ

VII. — Un point important, Messieurs, qui semble n'avoir pas préoccupé les Pouvoirs publics depuis la conquête, est celui de la législation sur la propriété foncière.



La France, avec son caractère chevaleresque et désintéressé, a pratiqué, pour le peuple vaincu, la générosité jusqu'à l'héroïsme. En présence de la tenacité de sa résistance à reconnaître l'autorité du vainqueur, tout autre conquérant aurait cherché, dans un châtement sévère, à le punir d'une telle ingratitude. Mais, au lieu de ces moyens violents d'imposer la soumission, elle a continué à employer des demi-mesures, et à chercher l'apaisement des haines et la soumission des volontés par des concessions continuelles et impolitiques.

Si la capitulation, signée par le conquérant avec le Dey d'Alger le 5 juillet 1830, stipulait que la propriété des vaincus ne recevait aucune atteinte, cet acte de désintéressement ne devait pas être interprété en ce sens que tout sol possédé temporairement par les Arabes serait enlevé à la revendication de l'Etat français.

Cependant, pour ne pas laisser soupçonner qu'on ne respecterait pas cette vague stipulation, le Gouvernement laissait aux indigènes la possession des terres dont ils avaient la possession apparente au moment de la conquête.

Ni l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> octobre 1844, ni la loi du 16 juillet 1851, qui s'occupèrent du droit de propriété, ne modifièrent cette possession anormale ; et les Arabes, si souvent en révolte contre la France, n'en continuaient pas moins à détenir, sans contrôle, un domaine qui appartenait à la France !

Si l'humanité commandait de ne pas donner à la conquête le caractère de châtement d'un peuple vaincu, mais de lui tendre la main pour sa rédemp-

tion, et de le conduire, par les voies de la civilisation, au relèvement que son passé de gloire littéraire et scientifique pouvait faire espérer, elle n'exigeait pas cette politique de perpétuelles concessions qu'un peuple guerrier, comme l'Arabe, considère comme de la faiblesse.

On devait donc espérer que cet état d'incertitude du droit de propriété, qui laissait la propriété du Domaine public confondue avec la propriété des indigènes, et qui nuisait si gravement au développement de la colonisation agricole, serait amélioré par une loi qui fixerait le droit de chacun ; car la propriété du sol ne peut rester incertaine. Elle doit toujours être définie, reconnue et constituée comme un droit, dans tout pays civilisé. Elle est la pierre fondamentale de la prospérité nationale, et la raison d'être du travail individuel.

Cependant par un *Senatus-Consulte* du 13 avril 1863, le Gouvernement français, tout en faisant un pas vers cette amélioration, n'eut pas encore le courage de rompre la tradition du passé ; il se borna à définir les principes d'après lesquels les Arabes seraient reconnus définitivement propriétaires du sol, laissant subsister la confusion de la propriété collective, et l'ignorance des caractères de la possession enfantant le droit de propriété. En déclarant, en effet, que les *Tribus* et *fractions de Tribus* seraient désormais « propriétaires incommutables des terrains qu'elles occuperaient à » demeure fixe au moment de sa promulgation, et » dont elles auraient la jouissance traditionnelle, à » quelque titre que ce fût, » le *Senatus-Consulte* ne faisait que consacrer ce qui existait, et n'apportait pas une lumière suffisante dans ces ténèbres.

C'était donner aux indigènes nomades, qui ont toujours la jouissance temporaire des terres qu'ils parcourent, le droit de revendiquer, comme *propriété*, la plus grande partie du pays.

Quelles preuves le Domaine pourrait-il alléguer pour repousser leurs prétentions de propriété, sur des terres qu'il prétendrait lui appartenir, mais dont elles auraient eu la *jouissance temporaire* dans leurs courses périodiques ?

Evidemment aucune.

On est allé plus loin. On a concédé aux Arabes d'être traités, dans beaucoup de cas, suivant *les lois musulmanes*. Or, il n'y a pas de lois musulmanes ; toute la législation des Arabes consiste dans l'interprétation des *versets* du *Koran*, et dans les avis des commentateurs qui, comme les avis des juriconsultes européens, ne brillent pas toujours par une concordance exemplaire.

Cette confusion du droit de propriété s'est encore perpétuée jusqu'en 1873.

Enfin, la loi des 26 juillet et 9 août 1873 a mis un terme à cette situation en constituant, en Algérie, le droit de propriété individuelle pour tous les habitants. L'article premier de cette loi est ainsi conçu :

« L'établissement de la propriété immobilière, en Algérie, sa conservation et la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, quels que soient les propriétaires, sont régis par la loi française. En conséquence, sont abolis tous droits réels, servitudes ou causes de résolution quelconques fondés sur le droit musulman

» ou kabyle, qui seraient contraires à la loi française.

» Le droit réel de *chefaa* ne pourra être opposé aux acquéreurs qu'à titre de *retrait successoral* par les parents susceptibles d'après le *droit musulman*, et sans les conditions prescrites par l'article 841 du Code civil. »

Voilà, Messieurs, les principes du droit *individuel* de propriété posés pour les Arabes, chez lesquels, à l'exception des Kabyles, n'existait que le *droit de propriété collective*, qui se trouve abrogé par l'article 3 de cette loi disposant : « que ce droit qui avait été reconnu par le Sénatus-consulte de 1863 au profit d'une *Tribu* ou d'une *fraction de Tribu*, sera constitué dans chaque *individu* de la *Tribu* par l'attribution d'un ou plusieurs lots de terre à l'ayant droit, et par la délivrance de titres opérée suivant l'art. 19 de cette loi ; et que la propriété du sol ne sera attribuée aux membres de la *Tribu* que dans la mesure des surfaces dont chaque ayant droit a la jouissance effective ; que le surplus appartiendra soit au *Douar*, comme bien communal, soit à l'Etat, comme bien vacant ou en déshérence. »

Ces principes ont pour conséquence l'assimilation des indigènes aux Français en tout ce qui concerne la propriété immobilière. Il est même stipulé, dans l'art. 4 de la loi, que tous immeubles indivis entre particuliers, soit par suite de succession ou autre cause, seraient régis par l'art. 815 du Code civil d'après lequel nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision.

Cette loi, Messieurs, apporte, comme vous le voyez, une amélioration importante à l'état de chose antérieur. En transformant le droit réel de *chefâa*, et en le réduisant aux limites du droit de *retrait successoral* français, elle a détruit la plus grande force de concentration que possédaient les indigènes riches pour accaparer toutes les propriétés mises en vente.

D'après ce *droit* musulman, tout copropriétaire de terres, même tout parent, membre de la Tribu, ou voisin du vendeur, pouvait exercer le rachat des biens vendus contre l'acquéreur.

C'est l'exercice abusif de ce droit qui, appliqué il y a une année en Tunisie, nous a valu de connaître le grand domaine de l'*Enfida*, dont le souvenir sera longtemps vivant dans l'esprit de la France. Le maintien de ce droit laissait toute acquisition incertaine.

Un grand bienfait qui résulte de la constitution du droit individuel de propriété immobilière pour les Arabes, est de pouvoir désormais offrir à un prêteur d'argent, ou à un acquéreur, un objet certain et leur donnant toute garantie. C'est le commencement des assises d'un crédit foncier sérieux.

Mais, Messieurs, si cette loi a renversé de grands obstacles qui s'opposaient aux progrès de l'œuvre de la colonisation, elle se ressent encore des traditions d'hésitation et de tâtonnements qui ont si longtemps paralysé ses efforts. En disposant, en effet, par son art. 7, « qu'elle n'entendait point » déroger au *Statut* personnel, ni aux règles de » *Succession* des indigènes entre eux, » elle a laissé

planer sur son œuvre des éléments de difficultés dont le législateur n'a pas prévu l'importance.

Ce droit de propriété, en effet, ne se transmet pas seulement par les conventions contractuelles, il se transmet aussi par voie d'hérédité. Or, en enlevant les règles de l'hérédité chez les indigènes à l'action de la loi française, pour les laisser soumises au droit musulman qui n'existe, comme je l'ai démontré, qu'à l'état de coutume, et qui diffère suivant les races, on a maintenu, pour l'avenir, l'incertitude du droit de l'*individu* sur le bien qu'il prétendra lui appartenir par voie d'héritages, suivant le *droit musulman*.

Quel moyen aura l'acquéreur français, par exemple, de connaître, en présence de la confusion d'un pareil droit, si la terre qu'il achète d'avec l'indigène lui appartient légitimement ?

Il n'aura aucun moyen de certitude.

En créant le droit individuel de propriété chez les indigènes, il était de toute nécessité de mettre leur état civil en harmonie avec les exigences de son application, en décrétant le *mariage* civil, la constitution civile des *naissances* et des *décès*, et l'application du droit français à la dévolution des *successions*, et à la validité des autres transmissions gratuites.

Qu'est-ce que le mariage, en effet, chez les populations musulmanes, sinon un *marché* par lequel la femme devient, je ne dirai pas la femme légitime, mais l'esclave du mari qui, pour l'obtenir, donne un prix aux parents suivant sa valeur personnelle ? Elle n'a même pas le droit de manger à la même table que lui, mais le devoir de le servir.

*Neuf* fois sur *dix* ce mariage n'est même pas constaté par un acte. C'est le mariage purement religieux, et purement *verbal* aux yeux de la législation française.

Il n'y a point de base sérieuse, pour le droit de propriété immobilière, à attendre d'un état civil pareil, où tout est incertain, le *droit*, les *personnes*, les *actes*. C'est là un point qui doit être rectifié.

#### ORGANISATION JUDICIAIRE

VIII. — Au début de la conquête, l'organisation judiciaire des indigènes leur fut conservée. Le *Cadi*, dans chaque *Tribu*, était et resta le juge de toutes questions contentieuses au civil et au criminel.

Mais les autorités françaises, voyant un pouvoir judiciaire aussi absolu et considérable fonctionner, sans leur contrôle, ne tardèrent pas à en constater les abus ; ils s'empressèrent de faire rentrer dans le droit commun, toutes les questions de délits et de crimes en les attribuant aux tribunaux français, et ne laissèrent dans les attributions du *Cadi* que les questions de droit civil. Il fut même accordé aux indigènes de porter leur cause devant le juge de paix français, si toutes les parties y consentaient. Mais, dans les deux cas, quand la cause litigieuse, qui devait toujours avoir un caractère *personnel* et *mobilier*, dépassait en valeur la somme de 200 fr., elle était susceptible d'appel devant le tribunal d'arrondissement, où siégeait toujours un assesseur indigène. Ce fut par le décret du 13 décembre 1866 que cette réforme fut réalisée.

Mais le pouvoir judiciaire est une des forces principales de l'autorité gouvernementale. Et en le

laissant ainsi trop longtemps, pour les *causes arabes*, aux mains des *Arabes*, on laissait naïvement aux mains de la résistance une arme formidable.

On penserait, en examinant les lenteurs apportées à l'organisation judiciaire de ce pays, que les autorités françaises ne se sont considérées longtemps, que comme *campées* en Algérie ; et que leur tâtonnement en laissait dans l'esprit fin et rusé de l'Arabe, la pensée et l'espoir.

IX. — Chez les Kabyles, dont j'ai signalé le caractère sédentaire et l'origine *aborigène*, l'organisation judiciaire était plus simple que celle des Arabes, et en différait notablement.

Ayant vu passer sur leurs contrées la domination romaine, les Kabyles avaient sans doute pratiqué la religion chrétienne. Des vestiges de monuments et de tradition et leur modération religieuse actuelle le feraient supposer. Et, s'ils ont adopté, sous le gouvernement des Turcs, le culte musulman, ils n'en observent que le dogme, dont les principes n'influent en rien sur leur droit civil. Il est indubitable que, si le prosélytisme n'avait pas été si impolitiquement exclu des relations de la France avec l'Algérie, ces 800,000 Kabyles seraient depuis longtemps rattachés au Christianisme et aux principes civilisateurs qu'il enseigne. C'est par ces moyens pacifiques que les Anglais s'attachent les peuples qu'ils ont conquis.

L'organisation judiciaire et administrative des Kabyles mérite une mention spéciale. Chez eux, chaque réunion d'habitants formait une espèce de village administré par une *Djemâa* (*assemblée des notables* nommée par les *suffrages du peuple*).



Présidée par l'*Amin*, espèce de maire élu par elle, cette *Djemâa* exerçait le pouvoir judiciaire au civil comme au criminel, sans appel, ou bien elle déléguait en tout ou partie ses pouvoirs à des arbitres, se réservant toujours l'exécution des sentences. Et quand le Gouvernement français enleva au *Cadi* des Arabes la connaissance des faits correctionnels et criminels, il l'enleva aussi aux *Djemâa*, mais il laissa intacte leur juridiction civile. C'était, du reste, se conformer au décret du 31 décembre 1859 qui, favorable aux Kabyles, avait stipulé que les Kabyles demeureraient régis par leurs coutumes.

Le droit des Kabyles n'était, en effet, qu'un ensemble de *coutumes* et *usages* séculaires que les *Djemâa* appliquaient ; qui n'empruntaient presque rien au Koran, et qui, comme autrefois celles de France, variaient de village à village.

Telle était la situation judiciaire que rencontrait la France sur la terre conquise.

X. — Cependant, il fallait sortir le plus tôt possible de ce régime des coutumes diverses et souvent mystérieuses qui n'avaient d'autre autorité que celle que donne la tradition se conservant héréditairement dans les familles.

Aussi, par décrets des 10 mars, 23 avril et 29 août 1874 les Pouvoirs publics, considérant que les populations Kabyles étaient plus accessibles, dès lors, aux réformes exigées par la marche de la civilisation et par l'intérêt de la colonisation, — abrogèrent le droit coutumier et les juridictions existant en Kabylie ; créèrent le tribunal de

première instance de *Tizi-Ouzou* pour la grande Kabylie, et de *Bougie* pour la petite Kabylie ; instituèrent dans ces arrondissements un nombre suffisant de justices de paix ; et étendirent, en supprimant, dans ces ressorts, *Djemâa* et *Cadi*, la juridiction de ces tribunaux à toutes les causes civiles ou criminelles.

Mais si, par ces décrets, toute juridiction de *Djemâa* et de *Cadi* se trouvaient supprimées dans l'étendue des deux Kabylies (1), dans tous les autres pays arabes celle des *Cadi* restait vivante, dans les limites de la compétence civile !

Pourquoi cette différence de traitement ?

Elle s'explique d'autant moins que les Arabes, comme les Kabyles, accepteraient avec satisfaction la juridiction des juges de paix français à la place de celle des *Cadi*. Il y a mille raisons pour supprimer, d'une manière ferme et définitive, l'application des coutumes musulmanes, en leur substituant l'uniformité du droit français : les unes consistent dans la nécessité de mettre la *lumière* à la place de l'*obscurité* dans l'administration de la justice, et les autres dans l'obligation pour le Gouvernement de donner aux plaideurs les moyens de recours aux juridictions supérieures par la fixité du droit pour tous.

Comment, en effet, dans l'état actuel de la législation, un plaideur indigène pourrait-il se pourvoir en *cassation* pour violation de la loi qu'aucun texte ne formule ? Il n'y a pas de chambre de droit arabe à la Cour suprême !

(1) Les limites des deux Kabylies ont été fixées par un arrêté du Gouverneur général du 29 décembre 1874.

Poser la question c'est la résoudre.

Il est temps que les législateurs attachent leurs efforts à la réforme totale des réglementations transitoires et surannées dont l'inefficacité enchaîne de plus en plus la liberté d'allure et la libre expansion d'un peuple délaissé. Autant il était prématuré de vouloir lui imposer, dans les premières années de la conquête, le régime des lois, mœurs et traditions de la Mère-Patrie, avant de l'avoir instruit et mis en demeure de les comprendre, autant il serait impolitique de ne pas le soumettre, aujourd'hui qu'il est français, au régime absolu des lois françaises.

C'est cette assimilation complète que réclame l'intérêt de la colonisation.

XI. — Si je me suis attaché, Messieurs, dans les considérations que je viens de formuler, à examiner le côté moral de la colonisation algérienne, il n'est pas moins utile d'en examiner le côté matériel ; et de voir si l'organisation actuelle de la défense répond au besoin essentiel de sécurité de la colonisation.

#### ORGANISATION DE LA DÉFENSE

XII. — La conquête impose longtemps au conquérant l'obligation de la vigilance dans la défense, et de l'énergie dans les actes.

En Algérie, surtout, où les populations vaincues sont essentiellement guerrières ; où le *fusil* et le *yatagan* sont les compagnons de l'homme et comme un accessoire de son individualité ; où l'idée de la force domine toutes les autres, la force militaire,

seule, impose aux indigènes quelque respect du nom français.

A quelles causes attribuer les révoltes incessantes qui surgissent dans la colonie, qui effraient les colons, et sèment si souvent sur le domaine des cultures et des travaux européens, les désastres et la ruine ?

Uniquement à ce fait que, depuis plus de 50 années que la France a pris possession de ce pays, on a négligé d'organiser, sur sa vaste étendue, le réseau rationnel d'une défense permanente et forte.

Aussi qu'a-t-on vu ?

Pendant que notre armée, forte en apparence, occupait seulement les contrées du littoral, la partie méridionale de l'Algérie, à partir de *Constantine*, de *Setif*, de *Tiaret*, de *Mascara*, de *Tlemcen*, jusqu'au Sahara, était, ou totalement dépourvue de forces militaires, ou bien surveillée par des garnisons impuissantes à résister au moindre choc ; et qui, comme les 28 hommes du poste de *Rahouia* sur la route de *Tiaret*, qui défendirent ce poste contre plus de 2,000 Arabes, dans la matinée du 21 mai 1864, et leur tuèrent plus de cinquante hommes, avant de succomber avec un seul homme vivant, sont condamnés à résister jusqu'à la mort, et à vendre héroïquement, mais inutilement leur vie !

C'est ce défaut d'organisation de la *défense* qui a été la principale cause des soulèvements indigènes, en permettant leur préparation en silence, loin des regards de l'autorité, qui le plus souvent, ne les connaît qu'en entendant *parler la poudre* !

Alors, de grands mouvements de troupes s'opèrent dans les villes de garnisons ; les colonnes

s'ébranlent et s'élancent par des marches meurtrières à l'assaut des tribus révoltées dont la défaite demande quelquefois de longs mois, comme nous en avons en ce moment le triste exemple. Et quand les armes de la France ont vaincu, le mal est fait, et d'innocentes victimes arrachées à leurs travaux ont payé de leur vie l'imperfection de la défense militaire.

La solidité de cette défense protectrice, Messieurs, est aujourd'hui la condition indispensable, non-seulement du développement de la colonisation, mais même de la conservation de nos possessions.

Est-ce là une œuvre impossible à accomplir ?

Je ne le crois pas.

Par suite de l'application des dispositions de la loi précitée du 9 août 1873, la colonie possèdera des *communes* sur tous les points du territoire et des *citoyens* français dans toutes ces communes. Il sera facile de déterminer, parmi elles, les points stratégiques où des postes militaires pourraient être avantageusement créés pour répondre à la nécessité de correspondre entre eux par des *télégraphes aériens* que les Arabes ne pourraient empêcher de fonctionner. Une ligne de ces *postes*, outre ceux de l'intérieur, serait établie sur la frontière méridionale de la colonie depuis un point pris sur notre frontière du Maroc, au sud de *Sebdou*, pour aller, en passant par *Biskra*, aboutir à la frontière de Tunisie au sud de *Tebessa*. Cette ligne de défense contre les *incursions* du sud et contre les *soulèvements* d'un grand rayon qu'elle rencontrerait, avec les postes de l'intérieur, à ramener au respect des lois, n'exigerait pas un dévelop-

pement de plus de 620 kilomètres ou 155 lieues. Et sur ce front de bandière, on créerait 15 postes militaires qui, éloignés de 10 lieues seulement les uns des autres, et correspondant au moyen des télégraphes terriens et aériens, seraient toujours en état de se porter secours instantanément.

Ces *postes-casernes*, défendus par des *Blokaus* dont les Arabes sont impuissants à s'emparer par la voie des armes, resteraient garnis de troupes d'*infanterie*, de *cavalerie* et d'*artillerie*, d'une manière désormais permanente, et de façon que chaque *poste* fût occupé par un nombre d'hommes de ces divers corps équivalant au nombre composant un régiment d'infanterie.

Chaque régiment serait divisé entre ces postes de défense et fixé en entier sur la ligne. Et l'on ne verrait plus la dispersion, sur le territoire, des divers bataillons d'un régiment, dont deux restent à Alger pendant que le troisième est à Constantine et le quatrième à Biskra ! ce qui nuit toujours à l'unité de commandement et à la bonne direction des opérations militaires.

Pour donner à cette organisation de la défense la *stabilité* sans laquelle elle serait sans efficacité, les régiments destinés à cette garde permanente seraient détachés de l'armée mobilisable et affectés, à demeure, à ce service spécial de la frontière. Le personnel se renouvellerait par le recrutement et le congément, mais le régiment ne pourrait être déplacé qu'au bout de dix années, et resterait là, divisé dans les postes, à titre sédentaire, comme la garde municipale de Paris, reste à Paris.

A un pays *exceptionnel* et turbulent, il faut une

organisation militaire et exceptionnelle qui, en faisant cesser la mobilité et les déplacements de troupes qui fatiguent le soldat, ruinent sa santé et enlèvent à la défense la force que donnent l'étude et la connaissance du pays, mette les troupes en contact avec les populations de la contrée et leur donne le moyen d'essayer d'obtenir, par la persuasion, une soumission qu'ils n'obtiendraient pas si sûrement par la crainte.

Devant le spectacle d'une défense armée bien postée et toujours en éveil, les Arabes, qui n'ont pas de nationalité constituée, pour lesquels la *Tribu* est l'Etat, sans solidarité avec la *Tribu* voisine, et entre lesquelles n'existent souvent d'autres relations que des rivalités armées, cesseraient de nourrir l'espoir, que leur inspire notre instabilité, de reconquérir l'Algérie et de nous chasser du pays.

C'est cet espoir qu'il faut détruire, et il ne disparaîtra de l'âme de ce peuple que par l'action d'une éclatante énergie et d'un châtement sévère dont l'occasion est si cruellement offerte à la France.

Les chefs de Tribus : *Cheikh*, *Caïd*, *Cadi*, aiment les honneurs, et encore plus l'argent. On sait, par l'expérience du passé, avec quel empressement ils acceptent le fait accompli de la défaite et se mettent à la disposition des autorités victorieuses. Et, comme ils sont les maîtres absolus des Tribus qu'ils gouvernent, après les avoir domptés et châtiés par les armes, il faut utiliser leur influence sur le peuple par la bienveillance envers eux et se les attacher par des faveurs.

Je ne puis laisser en oubli les bureaux arabes dont on a tant médité. Ils ont été les courageux

ouvriers de la première heure pour rallier à l'autorité française de nombreux contingents de chefs et de populations indigènes. Ce sont les officiers de ces bureaux qui leur ont appris à ouvrir des chemins, à creuser des puits, à planter des arbres, à construire des ponts, à cultiver le sol avec l'outillage perfectionné de l'Europe, et à *remettre en marche*, suivant l'expression d'un brave général, *cette société qui, depuis dix siècles, marque le pas.*

Les bureaux arabes, aidés des chefs arabes qu'ils s'étaient attachés, ont ouvert les voies à l'émancipation des races indigènes. C'est au Gouvernement qu'incombe le devoir de couronner cette œuvre patriotique.

#### L'ENSEIGNEMENT

XIII. — L'enseignement public à tous ses degrés, mais l'enseignement primaire en particulier, est, indubitablement, l'une des forces d'assimilation les plus puissantes que les Pouvoirs publics puissent employer dans un pays conquis, pour développer dans les esprits les lumières de la raison, faire connaître et respecter la Mère-Patrie, et arriver progressivement à la réforme des mœurs, des usages et des lois du peuple vaincu.

Cette force de l'enseignement n'a pas été suffisamment appréciée depuis la conquête, et, en laissant se perpétuer, sans contrôle sérieux, l'enseignement arabe dont le fanatisme religieux est le principal objet, on a laissé grandir dans la haine du nom français, cette forte génération d'indigènes qui nous menacent, et qui, façonnée par notre enseignement et nourrie des témoignages de la



générosité française, serait aujourd'hui soumise et dévouée à la France.

C'était là le moyen le plus sûr d'arriver à la pacification du pays et à la fusion politique et économique des races différentes.

Qu'a-t-on fait à cet égard ?

Au commencement du second Empire, il n'existait encore en Algérie que :

1° le collège d'Alger, transformé en lycée ;

2° Et 77 écoles, dites alors *mutuelles*, réparties dans diverses villes de provinces.

Et au lieu d'assujettir les enfants des indigènes à suivre l'enseignement dans les écoles françaises où la langue arabe eût été enseignée, on maintint, au contraire, et l'on subventionna les quatorze écoles créées par les *Turcs*, où l'enseignement était exclusivement musulman !

Le Gouvernement de l'Empire porta ses regards vers cette situation et fit quelques efforts pour l'améliorer.

Une école préparatoire de *médecine* et de pharmacie fut établie à Alger ; quatre collèges d'enseignement secondaire furent créés à Oran, Philippeville, Constantine et Bône ; une école secondaire et primaire fut installée à *Mostaganem*, et un grand collège libre s'éleva à Oran, dirigé par des congréganistes. Enfin le nombre des écoles primaires s'éleva, en 1867, à 424 où 26,708 enfants de toute origine recevaient l'instruction.

Cependant l'élément arabe, quoique préférant l'instituteur français au *Taleb*, retenu à l'école musulmane par esprit de secte, fréquentait peu les écoles françaises.

C'est là une funeste *dualité* qui doit totalement disparaître sous le souffle civilisateur de l'assimilation.

Du reste, Messieurs, la création, par la loi de 1873, du droit individuel de propriété, sans distinction de race, est un témoignage que cette assimilation ne se fera plus attendre, et que tous les indigènes, devenus citoyens français et fondus dans l'unité nationale, subiront, sans exception, toutes les lois de la France, et devront être soumis à toutes ses institutions.

#### L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION AGRICOLE

XIV. — L'Algérie, Messieurs, est un pays qui doit être essentiellement agricole, et c'est vers l'agriculture progressive que doivent tendre les Pouvoirs publics et qu'ils doivent diriger les efforts des colons.

Si les diverses industries trouvent là un vaste champ à parcourir, elles ont besoin, en grand nombre, de l'agriculture comme base de production ; de sorte que le concours de l'agriculture et de l'industrie est l'agent le plus important du développement de la colonisation.

Mais pour que l'agriculture soit prospère, il est nécessaire qu'elle soit guidée, surtout quand elle opère sur un sol presque vierge, par l'enseignement de la science agronomique.

Or, l'enseignement agricole est encore dans l'enfance, en Algérie, et nous devons plaider sans cesse la cause de sa vulgarisation pour laquelle les rares comices agricoles, que l'initiative des colons a fondés, font les plus louables efforts.

Dans les contrées du sol algérien où les indigènes sont mêlés aux cultivateurs européens, on constate qu'ils suivent volontiers les exemples de ceux-ci, et que, doués d'un esprit fin et observateur, ils comprennent l'importance qu'il y a pour eux d'abandonner leurs routines agricoles, et d'entrer hardiment dans le progrès.

L'enseignement théorique, appuyant les expérimentations pratiques, amènera promptement un grand mouvement agricole parmi les colons de toute origine, et parmi les indigènes devenus individuellement propriétaires.

Cet enseignement agricole a été unanimement sollicité par le Congrès qui s'est tenu à Alger le 14 mai dernier, et devrait être promptement organisé.

XV. — Toutes les améliorations que j'ai signalées, Messieurs, sont tout à fait indispensables pour fonder la prospérité de la colonisation sur les bases d'une sécurité parfaite, et d'une entière liberté du travail.

Avant de demander à l'homme du vieux monde, qui, sentant qu'il n'y a bientôt plus de place pour lui sur le sol natal, vient chercher dans l'ancien grenier de Rome un aliment à son activité, il faut lui assurer que, là, il ne trouvera pas seulement la terre qu'on lui offre, mais, en outre, la sécurité de sa personne et de ses biens, et une administration tutélaire garantissant à la vie de famille toutes les satisfactions matérielles et morales qu'il a le droit d'attendre d'un pays civilisé.

Mais quelle est la situation actuelle de l'industrie agricole en Algérie ?

Il s'écoula de longues années, après la prise d'Alger, avant que le drapeau de la France, victorieux des résistances indigènes, pût flotter jusqu'aux limites du *Tell*. Ce fut sous le feu de ces combats de chaque jour que commença l'œuvre de la colonisation agricole, protégée par cette légion de généraux et d'officiers légendaires dont la France a raison d'être fière.

Cependant, pendant ces temps troublés le travail des défricheurs ne s'étendait pas, et restait cantonné dans le rayon des garnisons militaires.

Ce fut l'armée elle-même qui donna l'impulsion.

Un fait à noter, Messieurs, et à ne pas perdre de vue dans ces difficiles débuts des pionniers agricoles : c'est que ce furent nos braves soldats qui ouvrirent la marche au progrès de l'agriculture, associant, suivant le vieux proverbe : *la charrue et l'épée*. Sans eux, sans leur persévérance dans l'idée qu'il était patriotique de faire suivre l'armée de la conquête et de la défense, par l'armée des travailleurs agricoles, la colonisation du *Sahel* (littoral) et du *Tell* eût été retardée de longues années encore.

Les officiers du génie et de l'artillerie se faisaient architectes, agents-voyers, conducteurs des ponts et chaussées, mineurs, constructeurs ; les soldats se faisaient bûcherons, terrassiers, maçons, couvreurs ; ceux du train des équipages transportaient les matériaux, et traçaient les premiers sillons. Tous cherchaient les sources d'eau, construisaient des puits et des citernes, réparaient ceux des Romains, cachés dans les broussailles ; mettaient en marche, enfin, le travail agricole en soutenant le courage des premiers défricheurs.

Au milieu de ces initiateurs intrépides de la colonisation, brille au premier rang celui qui, loin de se laisser éblouir par l'éclat de ses gloires militaires, s'était dévoué à l'œuvre agricole, le général Bugeaud, Gouverneur général.

Par arrêté du 18 avril 1831, il décida que la colonisation d'un territoire et la formation de centres de population seraient désormais autorisés par le Gouverneur général.

Cet arrêté fut suivi de la création de plus de 100 villages. Et comme le calme s'était rétabli dans le pays par la défaite d'*Abd-el-Kader*, on sentit le besoin de poser des règles pour la concession des terres afin de faire face aux demandes nombreuses qui se produisaient.

Ce fut l'objet de l'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> septembre 1847 qui disposa :

1<sup>o</sup> Que les concessions de 25 hectares seraient accordées par le directeur des affaires civiles dans les territoires civils, et par le général commandant dans les territoires mixtes ;

2<sup>o</sup> Que celle de 25 à 100 hectares seraient accordées par le Gouverneur général ;

3<sup>o</sup> Que celles dépassant 100 hectares seraient accordées par le Roi ;

4<sup>o</sup> Que les concessions faites aux indigènes ne seraient pas soumises au cautionnement ;

5<sup>o</sup> Et que celles des forêts, mines et sources thermales seraient accordées par le Roi.

Les demandes devaient être accompagnées d'un état indicatif de la situation du terrain et d'un acte de notoriété notarié faisant connaître les ressources pécuniaires du demandeur, et son aptitude.

C'est à partir de cette régularisation des concessions que la colonisation a véritablement commencé à se développer.

L'Empire avait encouragé ces efforts. C'est dans une lettre de l'Empereur au Gouverneur général du 5 février 1863, que l'on trouve ces paroles :

« De la multiplicité des transactions entre les » indigènes et les colons, naîtront des rapports » journaliers plus efficaces pour les amener à la » civilisation que toutes les mesures coercitives. »

Cette lettre fut suivie du *Sénatus-Consulte* du 22 avril 1863, que j'ai déjà signalé. Comme il se bornait à prescrire la délimitation des *Tribus* et des *Douars*, il ne donna aucune impulsion à ces transactions dont l'Empereur attendait de si bons résultats. Aussi, depuis sa promulgation jusqu'à l'année 1871, d'après une statistique officielle exacte, les transactions immobilières, entre indigènes et colons, se résument en :

1<sup>o</sup> 30,853 hectares 15 ares 91 centiares vendus par les Tribus aux colons, ci..... 30,853<sup>o</sup> 15<sup>a</sup> 91<sup>c</sup>

2<sup>o</sup> Et 11,320 hectares 52 ares 94 centiares vendus par les colons aux indigènes, ci..... 11,320 52 94

Différence en faveur des colons pendant neuf années ..... 19,532 62 97

Pas 2,500 hectares par an !

A quoi attribuer alors cette lenteur dans les transactions entre habitants d'un même pays ?

Uniquement à l'absence de l'appropriation individuelle du sol, fixée par une disposition claire de la loi française. C'est cet obstacle que la loi de 1873, dont j'ai analysé les dispositions, a eu pour

but de supprimer, en donnant, à chaque habitant, le droit de disposer du terrain que l'exécution de cette loi lui aura attribué.

Cette amélioration a donné aux colons l'espoir de pouvoir agrandir leur domaine par des achats faits aux indigènes. Mais il est à craindre qu'ils ne persistent à se montrer peu disposés à vendre leurs terres aux colons, comme je viens d'en citer un exemple. Car, alors, détenant en vertu du *Sénatus-Consulte* de 1863, la plus grande étendue du sol algérien, ils entraveraient par là très gravement le développement de la colonisation.

Quelle faute ont commise les gouvernements de la Métropole quand ils ont ainsi attribué, *je dirais plus exactement donné*, aux *possesseurs* indigènes, sans aucune compensation, la propriété des biens possédés !

Mais ces libéralités résultent de documents officiels qu'on ne peut révoquer sans motifs, pour ressaisir des terres qui étaient cependant domaniales. Les révoltes, *seules*, des Tribus seraient l'un de ces motifs légitimes, si les Gouvernements voulaient enfin faire acte d'autorité et reprendre tout le territoire de la Tribu révoltée par voie de *confiscation*, sauf à remettre, individuellement, à ceux dont l'innocence serait prouvée, les terres dont ils auraient besoin pour leurs cultures.

Permettez-moi de rappeler très brièvement quelle était, approximativement, l'étendue des terres sur lesquelles la Régence turque, à laquelle la conquête substituait la France, avait un droit de propriété.

Premièrement. — Dans le *Tell*, les biens du *Belick*, biens de l'Etat, à la disposition du Bey, consistaient en :

1° 1,500,000 hectares, sous le nom de terres *réservées*, terres de *corvées*, terres des *silos* où étaient déposés les grains de la Dime (achour), terres d'*étappes*, terres de prairies, etc..... 1,500,000<sup>h</sup>

2° 3,000,000 d'hectares de *forêts*, de *parcours*, de terres d'*Alfa*, etc., appartenant à la *communauté musulmane*, et n'ayant jamais été l'objet de l'une de ces trois appropriations arabes : individuelle, familiale ou collective, et restant à la disposition de l'Etat, ci..... 3,000,000

3° 5,000,000 d'hectares de terres affectées aux *Tribus*, à titre de jouissance collective (*terres Arch*)..... 5,000,000

4° 1,500,000 hectares de terres d'origine musulmane qui, bien qu'affectés à des familles, dans les Tribus, à titre privé (*terres Melh*), restaient à la disposition de l'Etat et du Souverain, ci. 1,500,000

Deuxièmement. — Dans les régions en dehors du *Tell*, les biens de l'Etat consistaient en :

1° 6,000,000 d'hectares de terres des *oasis* (Ksour) conquises et améliorées par le travail dans les zones sahariennes, sur lesquels l'Etat n'avait qu'un droit de revendication, ci. 6,000,000

2° Et 23,000,000 d'hectares de terres de *parcours généraux*, comprenant dans les mêmes zones les contrées d'*Alfa*, classées dans les biens de la communauté musulmane, faute de



vivification et d'attribution individuelle ou collective, et restant à la disposition de l'Etat, ci.....

23,000,000

Total.....

40,000,000<sup>a</sup>

En retranchant les terres des *oasis* ci-dessus possédées par des familles, qui les avaient vivifiées comme terres mortes, suivant la tradition musulmane, sur lesquelles l'Etat conserve cependant un droit de libre disposition, ci.....

6,000,000

Il restait au Domaine une étendue qu'on a ainsi jetée à tous les vents de possessions arbitraires de.....

34,000,000

Et cependant les terres domaniales devaient être précieusement réservées d'après les titres divers que je viens de rappeler, car ce sont les seules dont le Gouvernement peut disposer pour la colonisation.

Les forêts de l'Etat, qui font partie des biens compris sous le numéro *deux* ci-dessus, dans le *Tell*, ont une étendue de 1,800,000 hectares, dépassant ainsi de 723,000 hectares toutes les forêts domaniales de la Métropole qui ne s'élèvent qu'à 1,077,000 hectares.

Si donc la France veut arriver à détourner vers l'Algérie le flot de l'émigration européenne qui se dirige annuellement vers les Etats-Unis d'Amérique, où, du 1<sup>er</sup> juillet 1880 au 30 juillet 1881, une légion de 668,000 colons ont pris pied, elle le peut en améliorant, sans retard, les conditions de résidence dans la colonie et des facilités des concessions.

XVI. — Il reste un point, Messieurs, que je dois aborder, et je ne puis le faire avec joie : c'est celui qui concerne la population coloniale.

Au 30 juin 1847, d'après un nouveau recensement, la population coloniale, en dehors des indigènes, s'élevait à 112,924 individus de toute nationalité, ci.....

112,924

Au 30 juin 1862, elle s'élevait au chiffre de.....

192,746

Elle n'avait donc gagné dans quinze années que.....

79,822

Depuis cette époque elle s'est accrue d'environ cent mille individus dans vingt années et s'élève à environ 200,000 individus.

Or, d'après les recensements de 1847, la population indigène s'élevait, savoir :

Pour les Kabyles..... 800,000

Et pour les Arabes..... 2,000,000

Ensemble..... 2,800,000

Mais, d'après le recensement opéré pour 1872, cette population totale ne s'élevait plus, par suite d'émigration et d'épidémie, qu'à 2,123,045 individus, ci.....

2,123,045

Ce qui constituait une diminution considérable de 676,955 individus, ci. 676,955

Bien qu'il soit indubitable que la population indigène soit arrivée à sa période de décroissance, l'écart qui résulte de ces observations entre les deux peuples est trop considérable pour ne pas être inquiétant et pour ne pas commander la vigilance et la sollicitude des Pouvoirs publics. Ils doivent chercher les moyens de combler ce vide.

A cet égard, leurs efforts doivent s'exercer vers

Agr.

6

les classes déshéritées de la fortune, qui comptent tant d'hommes laborieux et courageux, capables et heureux de prendre en main le travail du défrichement, qui doit les conduire à la possession du sol et à l'aisance; *vers* ces orphelins jetés dans le monde sans appuis et sans guides, et qui grandiraient sous les auspices de ce travail champêtre, pour devenir des hommes vertueux et laborieux, des hommes de bien; *vers* les soldats congédiés dont la plupart accepteraient des concessions et deviendraient, par leur habitude de respect pour la discipline, les modèles des colons.

XVII. — Après l'exécution de la loi de 1873, et la transformation des *Douars* en communes, rien n'est plus facile que de créer des villages sur tous les points du territoire cultivable, que la délimitation qu'elle prescrit aura laissé à la disposition de l'Etat, surtout sur les hauts plateaux du *Tell* où la terre est d'une grande fertilité.

Les villages se composeraient d'abord de *cent maisons* appropriées pour exploitations agricoles, dont l'Etat ferait les avances qui lui seraient remboursées par le colon et par annuité.

L'Etat assurerait également au colon, moyennant cet engagement, de le rembourser par annuité, des avances nécessaires pour se procurer les ustensiles aratoires et les bestiaux qui, au début, sont nécessaires.

Et, ainsi protégé et aidé dans ses débuts, toujours difficiles à traverser, tous les colons se mettraient courageusement à la tâche et sortiraient tous triomphants à l'épreuve.

C'est cette protection pécuniaire, nécessaire, de-

vant laquelle les Pouvoirs publics se sont toujours arrêtés, sous le faux prétexte de ne pas engager les finances de l'Etat dans des aventures, et dont l'absence a paralysé notablement l'immigration des colons.

Est-ce courir aventure que de faire des sacrifices pour attirer sur ce domaine de l'Etat ces Italiens, ces Espagnols, ces Irlandais, ces Autrichiens, et surtout ces Français sans fortune qui en feraient bien vite une contrée riche et florissante ?

Serait-ce un sacrifice hors de proportion avec l'œuvre accomplie que de fonder ainsi, chaque année, *cent villages* de *cent maisons*, qui, à 300,000 francs par village pour l'installation et les avances, imposeraient à l'Etat, non pas une somme perdue comme beaucoup qu'il consacre à des objets moins utiles, mais une simple avance de *trente millions*, dont il recouvrerait la presque totalité ? Une proposition tendant à accorder *cinquante millions* pour encouragement à la colonisation n'est-elle pas déjà pendante devant la Chambre des députés, mais sans précision dans l'application ultérieure ?

Un bon propriétaire a le devoir de ne pas laisser son domaine en friche, et il en est ainsi pour l'Etat. Et, si les gouvernants savent organiser la propagande des avantages accordés aux colons par l'intermédiaire des municipalités pour les villes et les communes, et par l'intermédiaire des colons pour les militaires, ils verront promptement des légions de travailleurs répondre à un appel sérieux.

XVIII. — On est étonné de constater qu'il n'existe encore en Algérie que le nombre de colons européens que j'ai signalé. Comment pourrait-il en être autrement ? Est-ce que les succès des colons agriculteurs de cette partie de la France sont connus en France ? Est-ce qu'une publicité officielle qui viendrait instruire le cultivateur français, jusqu'au foyer de la chaumière, de ce qui se fait en Algérie, a jamais été tentée par la voie des autorités municipales ? Est-ce que cette terre fertile est connue d'eux autrement que par le bruit des batailles indigènes ?

Cependant, l'agriculture compte là des hommes d'un grand mérite et dont les succès sont bien faits pour encourager l'immigration.

Le sol de l'Algérie, généralement argilo-calcaire, surtout dans le *Tell*, est d'une excellente qualité, très fertile, et propre à l'ensemencement des produits les plus divers, parmi lesquels il en est que l'Europe va chercher très loin et qu'on obtiendrait là, à deux cents lieues seulement de la France. Toutes les plaines du *Tell*, notamment celle de la *Mitidja*, sont, par leur température tempérée, propices à toutes les cultures.

1° En *céréales* : les blés durs, les blés tendres, les orges, les maïs, le millet, le seigle, l'avoine, donnent des produits abondants. Les cultures donnent en moyenne 25 pour un en blé et 30 à 35 pour un en orge ; quand le maïs a pu être irrigué, ou n'a pas souffert des chaleurs, il arrive à un rendement de 65 hectolitres à l'hectare.

La farine du blé dur est préférée, par le commerce, à celle du blé tendre, pour la supériorité de

sa valeur nutritive. C'est elle que l'Arabe emploie pour faire le *couscous*, espèce de bouillie dont il fait son aliment.

2° La culture des *fèves*, du *sorgho* et des pois est très fructueuse pour les cultivateurs.

3° La *vigne*, que l'on disait étrangère aux cultures arabes, était au contraire cultivée par eux bien longtemps avant la conquête française. Mais elle n'avait eu pour but que la production du raisin de *table* et des raisins *secs* dont ils faisaient un grand commerce, et dont le principal port d'exportation était *Dellys*.

Dès ces temps reculés, *Mascara*, *Médéah*, *Cherchell*, *Miliahna*, *Mostaganem*, possédaient des vignobles d'une grande étendue.

Mais il appartenait aux colons français d'introduire la production du vin dans cette contrée sur une grande échelle, surtout depuis que les vignobles de France sont dévastés par le phyloxera.

M. Alcaq, agriculteur à Joinville, sur la *Chiffa*, au pied de l'Atlas, exploite une étendue de 350 hectares de terre, dont 120 hectares sont en vignobles, et lui ont produit, en 1878, deux mille trois cents hectolitres de vin ; l'année suivante, trois mille hectolitres ; en 1880, trois mille cinq cents hectolitres ; et cette plantation n'avait été commencée qu'en 1874 ! Ces vins excellents, riches en couleur, sont vendus à Alger à cinquante centimes le litre.

Cette seule culture lui a donc donné, en 1880, un produit brut de 175,000 francs.

M. Herran, cultivateur à *Boufarjo*, est arrivé, par un bon choix de cepages, à produire un vin

blanc, genre Bordeaux, qu'il vend 100 francs l'hectolitre.

Les Frères de la Trappe de *Staoueli*, dont le monastère possède 1,200 hectares de terre, ont 200 hectares en céréales; 230 en vignes; 25 en géraniums, pour la fabrication des parfums qui rapportent 1,000 francs à l'hectare; et le reste en cultures fourragères, orangers et pépinières. En 1877, ils ont récolté 8,000 hectolitres de vin qui, à 50 fr. l'hectolitre, leur ont produit 400,000 fr. Les bestiaux, les céréales et les fourrages leur donnent, chaque année, des résultats qu'aucune exploitation en France ne pourrait atteindre.

M. de Bonand exploite une étendue de 280 hectares. Il en consacre 100 aux céréales; 100 aux fourrages, lin, tabac, fèves, jachères; 60 à la vigne, et le reste aux orangers et oliviers. Ses abondants fourrages lui permettent l'élevage du cheval et des bêtes à cornes dont il fait un commerce très fructueux.

Voilà des exemples de la culture algérienne.

4° La culture des fourrages et des plantes fourragères donne des produits très abondants, surtout en sainfoins, luzernes et trèfles. En outre, à partir de la fin des chaleurs, vers la fin d'octobre, tous les plateaux se couvrent d'herbes naturelles qui traversent l'hiver pour atteindre, au printemps, une hauteur de deux à trois pieds.

5° Toutes espèces de légumes réussissent bien en Algérie. Dès la fin de janvier on peut en exporter en France où ils sont vendus très cher comme primeurs.

6° La culture du tabac forme, dans le *Tell*, l'une

des cultures les plus productives. Ses qualités sont reconnues comme supérieures à celles des tabacs du Kentucky et même du *Maryland*. Et comme tous les Arabes, à l'exception des *Marabouts*, fument continuellement, cette culture donne de grands bénéfices, d'autant plus que, recueilli en juillet, sans toucher les pieds, ce tabac donne une seconde récolte avant les pluies de novembre.

7° La culture du coton, qui avait été pratiquée si fièvreusement lors de la guerre de sécession des Etats-Unis, a été trop délaissée depuis. Cette plante réussit très bien dans les plaines du *Tell* et les hauts plateaux, et l'espèce de coton dite *longue-soie*, si recherchée par l'industrie, y donne des produits abondants, surtout sur les points susceptibles d'irrigation.

8° La culture du lin et du chanvre est très productive sur ce sol et demande peu de frais de préparation.

9° L'alfa est une plante naturelle que cultive seule la nature. Elle couvre d'énormes étendues des contrées sahariennes, où ses touffes hautes d'un mètre donnent des produits illimités. Son emploi à la fabrication de corbeilles, de cordages, de sacs, de chapeaux, de tapis, de chaussures, est très répandu. Il s'en fait un grand commerce.

10° La *garance*, le *henné*, l'indigo, la noix de galle, l'olivier, l'arachide, la cameline, le colza, la navette, le sésame, le tournesol, le ricin et le pavot, sont des produits qui, dans ce pays, donnent aux cultivateurs de beaux bénéfices.

11° Enfin, la canne à sucre, trop peu cultivée, les orangers, les citronniers, les dattiers, les gre-



nadiers, les figuiers, les amandiers, les géraniums, pour la fabrication des parfums, ainsi que la lavande, la menthe, les rosiers, le thym, pour les essences et l'industrie, sont des produits très recherchés par l'Europe.

XIX. — L'élevage du bétail est pratiqué par les colons sur une large échelle, à cause des abondantes sources de fourrages qu'ils peuvent se ménager. Cependant, comme il faut de larges parcours pour les moutons, les colons n'ont que des troupeaux peu nombreux. L'espèce de moutons importée qui a réussi à s'acclimater, est le mérinos du midi de la France.

D'après les statistiques officielles présentées en mai dernier au congrès d'Alger, par M. Arlès-Dufour, l'un des colons les plus actifs du *Tell*, les colons européens n'auraient en possession qu'un million d'hectares contre 10,135,000 possédés par les indigènes ; que les colons n'ont en culture de céréales que 377,000 hectares contre les indigènes 2,570,000 hectares ; que les colons européens entretiennent, sur leurs possessions, l'équivalent de 140,000 têtes de gros bétail, du poids moyen de 300 kilogrammes, soit un poids vif de 40 kilogrammes à l'hectare ; tandis que les indigènes ne possèdent, sur l'immense surface qu'ils détiennent et stérilisent, que l'équivalent de 110,000 têtes de gros bétail pesant 250 kilogrammes, soit un poids vif de 25 kilogrammes à l'hectare.

Cette différence explique la supériorité du travail européen sur le travail indigène.

Dans la ferme exploitée par M. Arlès-Dufour, qui comprend environ 600 hectares, dont 400 hec-

tares seulement en terres cultivables, on constate l'existence de 240 bêtes à cornes, 60 chevaux, 1,000 moutons, le tout basé sur le système du croisement : pour l'espèce bovine, le taureau Durham avec la vache de Guelma ; pour l'espèce ovine, la brebis arabe avec les Southdown ou le *Shropshire* ; pour la race chevaline, l'étalon breton amélioré avec les juments françaises de toutes races.

Ici l'on trouve près de 300 kilogrammes de poids vif de bétail par hectare.

Ces exploitations sont des modèles qui jettent dans la colonie la plus salutaire émulation.

XX. — En ce qui concerne les céréales, les colons européens sont dans l'habitude d'ensemencer sur un seul labour, avec une faible fumure, et d'exploiter sans assolement fixe. Aussi le rendement n'est en moyenne que de 8 à 10 quintaux à l'hectare.

Les indigènes, sauf ceux qui se sont décidés à imiter les cultivateurs européens, se servent toujours de l'araire des anciens temps, se bornent à déchirer la superficie du sol, ne mettent aucune fumure, qu'ils ne pourraient composer, à défaut de stabulation de leurs animaux, sèment dans ces labours rudimentaires, et n'obtiennent qu'un rendement de 5 à 6 quintaux à l'hectare.

Quelle différence de production avec celles des cultures bien conduites, comme celles de M. Arlès-Dufour, dont les rendements en céréales sont, en moyenne, savoir :

En blé, de 14 quintaux à l'hectare ;

En avoine, de 20 quintaux ;

En maïs, de 28 quintaux.

Il reste donc de grands progrès à réaliser, même par l'exploitation européenne, dont les colons ont été obligés, dans les débuts, de hâter les cultures au lieu de les soigner, afin d'en retirer le plus promptement possible les aliments nécessaires à la vie. Mais avec un travail perfectionné on arrivera à augmenter facilement d'un tiers la production européenne.

Cet aperçu des produits de cette terre d'élite suffit pour donner une idée des immenses ressources qu'elle offre en récompense au travail intelligent et persévérant.

Proclamons donc hautement, Messieurs, éclairés par la lumière de faits incontestables, qu'en faisant planer enfin sur l'Algérie, par l'énergie de notre attitude nationale et la protection de nos armes, une *sécurité* parfaite, la colonisation se développera et transformera le pays avec autant de promptitude qu'elle a mis de lenteur à s'affirmer.

Je terminerai cet entretien, Messieurs, en répétant ces paroles d'un homme compétent :

Que la France ne perde pas de vue un seul instant :

1° Que les Arabes ont la conviction que nous abandonnerons un jour leur pays, comme l'ont fait leurs anciens dominateurs, les Romains, les Vandales, les Espagnols, les Turcs ;

2° Qu'en prévision d'une revanche européenne, il faut que l'Algérie soit une cause de force et non une cause de faiblesse pour la Mère-Patrie ;

3° Qu'il faut reconnaître que, sur ce sol toujours tremblant, l'Arabe est un sujet qui, quand il se révolte, est hors la loi ;

4° Il serait donc de bonne politique de profiter des révoltes actuelles pour que la France montre aux indigènes qu'elle est à bout de patience, et qu'elle est fermement résolue à mettre fin à l'existence trop longtemps tolérée de tant d'*Etats* dans l'*Etat*.

Lors de la mise à exécution du Senatus-Consulte de 1863, les *Tribus* reconnues par le recensement, et qui forment autant de petits Gouvernements particuliers, s'élevaient au nombre prodigieux de 723 !

Sur ce nombre, 402 avaient déjà été délimitées en 1874, et divisées en 732 *Douars-Communes*.

Il faut en finir avec notre système de pusillanimité et de modération qui assure l'audace des indigènes et nous rend *dupes* naïfs des *amans*, qu'après la défaite ils obtiennent de la France.

Châtiment des révoltés ; retour de leurs biens au Domaine ; organisation de la surveillance armée et assimilation de l'Algérie à la France pour l'*Indigénat* comme pour les *Colons* ; voilà, Messieurs, les seuls moyens pratiques de *solution* de la question algérienne.



Séance particulière du jeudi 8 septembre. 9 heures du matin.

*Président*: M. RIEFFEL.

*Secrétaire*: M. BAHEZRE DE LANLAY.

M. Rieffel, l'éminent Directeur Général de l'Association Bretonne, rappelle que dans son discours d'inauguration du Congrès, il a vivement engagé les agriculteurs à porter toute leur attention sur les soins à donner au bétail, et attiré leur sollicitude sur l'importance de cette question.

Que l'on compare les gros bénéfices réalisés par les cultivateurs de la Nièvre, dont le bétail bien nourri hiver et été se vend à des prix très avantageux au printemps, avec les maigres recettes des agriculteurs de la Mayenne dont le bétail, au contraire, reçoit en hiver une nourriture insuffisante et se présente au printemps dans des conditions défavorables à la vente. N'en est-il pas ainsi des bestiaux en Bretagne? S'ils font, comme on l'a dit, leur carnaval pendant l'été et l'automne, en revanche l'hiver ils font carême!

Il faut pourtant que nos animaux reçoivent une bonne nourriture l'hiver, car il faut qu'ils soient en bon état au printemps pour que les transactions soient faciles et rémunératrices.

Pour obtenir ce résultat, M. Rieffel, avec l'autorité qui s'attache aux conseils que nous donne sa vieille expérience, préconise l'usage du chou, du rutabagas, de la betterave, et enfin du topinambour qui offre des ressources importantes. En janvier et février, dit-il, il est la nourriture de tout mon bétail: les chevaux et les bestiaux le dévorent; il leur offre un aliment très nutritif et des plus précieux.

Quant au chou, dont l'usage ne s'est pas encore suffisamment

répandu, la plus grande difficulté de sa culture est l'éducation du plant. Voici pour l'obtenir un moyen à peu près infaillible, le seul hélas!

### PÉPINIÈRES DE PLANTS FOURRAGERS

CHOUX, RUTABAGAS, BETTERAVES

J'ai déjà plusieurs fois parlé de la culture des choux, des rutabagas et des betteraves en Bretagne. Je me suis arrêté longuement à la réussite des plants, car tous ces produits dans notre agriculture sont transplantés. La Bretagne continue de marcher vers ses riches destinées, en s'appuyant sur la culture de ses champs, d'où il suit qu'il lui faut les incessants progrès qu'elle réalise avec succès. Nous ferons remarquer aussi que, dans cette heureuse contrée, la population ne diminue jamais, elle s'accroît régulièrement tous les ans, malgré la disparition des nombreux marins qui meurent à la mer. C'est l'agriculture qui produit ces beaux recensements de la population bretonne.

La culture des choux joue un grand rôle dans ce développement social tant au point de vue de l'alimentation humaine qu'au point de vue de la nourriture des animaux. Mais, pour bien réussir dans cette culture, il faut se procurer, au premier printemps, une provision abondante de plants de choux; cependant, presque tous les ans, les provisions de plants sont inférieures aux besoins, c'est là un phénomène singulier, qui tient à la fois à l'imprévoyance et au manque de connaissances techniques.

La bonne réussite du plant est la pierre angulaire de la culture des choux, il semblerait dès lors

que toute l'attention du cultivateur devrait se concentrer, à un moment donné, au succès des pépinières de plants, d'autant qu'il faut peu de terrain pour cela. Mais, généralement, ce n'est qu'au printemps que le cultivateur pense à préparer sa terre pour semer sa graine, qu'il répand à la volée. Deux fautes essentielles, car il est trop tard de ne songer qu'au printemps à la préparation du sol; et, d'autre part, avec une semaille à la volée, il est impossible de donner les binages et les sarclages indispensables à la bonne réussite du plant.

C'est donc dès l'automne qu'il convient de s'occuper du terrain sur lequel on veut établir au printemps suivant une pépinière de plants de choux.

Il s'agit de donner un premier labour, suivi d'un hersage, dès le mois d'octobre ou de novembre; au bout de trois semaines on donne une bonne fumure. On laisse le fumier bien émietté et éparpillé sur le sol pendant une huitaine de jours, puis on donne un second labour, suivi encore d'un hersage; l'hiver va passer là-dessus et les gelées produiront un merveilleux effet pour l'ameublissement de toutes les molécules terreuses.

En janvier ou février, suivant la température et les autres occupations, on donnera une nouvelle fumure qui sera suivie d'un ou deux labours, selon la demande de la terre; nous arriverons ainsi à la fin de février ou au commencement de mars, c'est le moment de s'occuper des semailles, plus vite on pourra semer, meilleur en sera le résultat. On prépare, à la main, de petites planches d'une longueur de 10<sup>m</sup> à 15<sup>m</sup> chacune, et d'une largeur de 1<sup>m</sup> 20. On tire sur chaque planche trois rayons, ce

qui donne un espacement de 40 centimètres d'un rayon à l'autre. On prend alors de la graine de choux et on la sème dans les rayons et ceux-ci sont immédiatement recouverts au rateau.

Pour hâter la levée de la plante, et favoriser sa première végétation, il est de rigueur de répandre sur toutes les planches un engrais chimique pulvérulent promptement soluble, riche en azote et en phosphate de chaux; suivant M. Georges Ville, le phosphate de chaux est la dominante des crucifères, par conséquent des choux. Quelques jours après, plus ou moins, suivant la température et l'état du ciel les premières feuilles commencent à paraître. C'est le moment de se préparer à une lutte acharnée contre le puceron (*altisa*, *altica Bressuie*, *oh racea*), il ne faut pas perdre une minute, car bien souvent, il suffit d'une journée de négligence pour voir disparaître le semis tout entier, dévoré par les pucerons. J'ai cherché bien des moyens de résistance, et je vois chaque jour une foule de personnes s'en préoccuper. Pour vaincre le puceron directement et effectivement, nous n'avons trouvé jusqu'à ce jour, que deux moyens qu'il faut faire marcher ensemble. D'une part, l'emploi de la cendre de chaux; et, d'autre part, les sarclages et binages réitérés. Pour cela, il est indispensable, ainsi que je l'ai déjà dit, que le semis soit en lignes; alors, dès que les premières feuilles apparaissent et sans attendre la vue d'un seul puceron, on répand sur les feuilles de la cendre de chaux. Pour que cette opération soit bien faite, on répand à la main des pincés de cendre de chaux, et, en suivant les lignes, on fait tomber les cendres sur toutes les



feuilles, de grand matin, à la rosée, afin que ces cendres adhèrent bien aux feuilles. On recommence ainsi tous les matins, à l'exception des jours de pluie.

En même temps que l'épandage des cendres, on commence les sarclages et les binages. Pour cela, il ne faut pas beaucoup de monde. Pour une pépinière de 15 à 20 ares, laquelle produit quatre à cinq cent mille plants, il suffira d'une seule femme qui devra rester à demeure. En lui expliquant bien ce qu'on attend d'elle, elle ne tardera pas à comprendre ce genre d'opération, elle viendra tous les jours répandre des cendres, sarcler et biner.

Si ses occupations le lui permettent, elle devra, pendant la durée de la pépinière, procéder à un ou deux défoncements du sol entre les lignes. Il s'agit simplement d'un défoncement de 10 à 15 centimètres, que l'on devra faire exécuter par une seconde femme, si le temps manque à la première, car il est indispensable que le sol soit constamment tenu très meuble et surtout s'il survient de grandes pluies, qui battent et dénigent la terre aérée. Il y a là un *modus faciendi* que la femme exécutera parfaitement, lorsqu'on lui aura donné les explications nécessaires, avec la recommandation de ne pas quitter son travail un seul jour. Beaucoup de personnes trouveront peut-être toutes ces opérations trop minutieuses ou trop coûteuses. Mais il faut bien se rendre compte que pour vaincre le puceron, il est indispensable d'être aussi persévérant dans la défense que lui l'est dans l'attaque; puis, ici comme en toutes choses, pour réussir, il faut beaucoup de soins, quant aux frais, le succès les

paye largement. Cette guerre au puceron, telle que je l'ai décrite, demande environ deux mois, soit cinquante journées de femme.

Je paye à Grand-Jouan la journée de femme 1 fr. 25, sans nourriture. Les cinquante journées coûteront donc 62 fr. 50. J'ai déjà dit que nous pourrions récolter de quatre à cinq cent mille plants de choux, sur les 15 à 20 ares, que nous donnons à la pépinière. Si nous prenons seulement quatre cent mille plants, que je vends facilement au prix de 2 fr. le mille, cela nous fera une recette de 800 francs. C'est la juste récompense de soins que l'on a pris pour une opération bien conduite.

JULES RIEFFEL.

Revenant ensuite sur la question du drainage superficiel précédemment traitée par M. de la Rochemacé, au Congrès de Quintin, M. le Directeur-Général donne lecture d'une lettre de M. le vicomte Charles de Lorgeril, qui dans son domaine de Goudmail, en Lanrodec, près Châtaudren (Côtes-du-Nord) a, sous la direction de M. de la Rochemacé, entrepris l'essai de ce procédé nouveau et en a été récompensé par un magnifique succès :

CHER MONSIEUR,

J'ai bien tardé à vous écrire. C'est vrai; mais j'attendais, pour vous donner signe de vie, la récolte du champ enssemencé, d'après vos conseils et sous votre direction.

Eh bien, tout s'est passé comme vous l'aviez prévu.

Le *Parc-Guen* « notre laboratoire » a été préservé en hiver de l'inondation persistante occasionnée par la pluie; après cela — quand la

Agr.

sécheresse a pris — ce qui l'avait sauvé de l'excès d'humidité l'a maintenu dans un état de fraîcheur suffisante. Le résultat, c'est une récolte vraiment hors de proportion avec le rendement maximum en froment des terres de notre région.

En voici le tableau :

Contenance du *Parc-Guen* (partie ensemencée en froment) : 52 ares.

26 ares sont ensemencés en blé de la Roche (40 kilog. de semence.)

26 ares en blé bleu ou de Noé (enfin l'un de ceux que vous nous avez envoyés), également 40 kilog. de semence.

Le froment de la Roche et le froment blanc ont fourni le même nombre de gerbes; mais entre les deux nous avons constaté, dans le poids de la paille et le poids du grain, une notable différence. C'est ainsi que le blé blanc nous a rendu :

En grain.....	600 kilog.
En paille.....	1,200 —

Soit à l'hectare la proportion de :

En grain.....	2,257 kilog. (1)
En paille.....	4,615 —

Le blé de la Roche, au contraire, n'a fourni que :

En grain.....	500 kilog.
En paille.....	940 —

Soit à l'hectare une proportion de :

En grain.....	1,923 kilog.
En paille.....	3,610 —

(1) 30 hectolitres 50 litres à l'hectare.

Si nous comparons ces résultats avec les résultats obtenus par l'ancien mode de culture, nous trouvons une différence d'environ deux pour un en faveur du rendement obtenu dans les clos où le drainage superficiel a été exécuté.

Par malheur, je suis en médecine ces temps-ci. Je crains bien que l'on m'empêche d'être à l'Association Bretonne la semaine prochaine. Je vais essayer pourtant de développer un peu le compte-rendu succinct de nos opérations dont je vous adresse seulement les résultats. J'espère en faire l'objet d'une communication intéressante. J'ai encore une semaine et demie devant moi; en conséquence, mon travail devra être terminé à temps. Et si je ne puis aller le lire moi-même, je l'adresserai soit à notre président, soit à mon père, si mon père est cette année de la réunion de Redon.

Et maintenant, que je vous transmette l'expression de la respectueuse reconnaissance de mon fermier Jean le Fils (de Saint-Gilles). La vue du rendement inespéré de son froment drainé l'a mis dans le 4<sup>e</sup> ciel. Vous ne sauriez croire combien il m'a répété l'assurance que jamais il n'oubliera ce qu'il vous doit. Dorénavant, il drainera tous ses champs; il sera l'infatigable apôtre de votre méthode; et de fait, je ne doute pas que, prêchés par lui, et gagnés par son exemple, ses voisins n'adoptent rapidement un système, qui augmente dans de grandes proportions le rendement des terres et par suite le revenu de nos fermes.

Aussi permettez-moi de me joindre à mon brave fermier, et de vous adresser, comme lui, tant en mon nom qu'au nom de tout le pays, l'hommage

profond de notre gratitude à tous pour le progrès très important auquel vous avez initié notre agriculture. Ce progrès, je le considère comme le plus grand que nous ayons réalisé depuis les amendements calcaires, auxquels nous devons nos trèfles et nos prairies artificielles.

Je reste donc l'apôtre convaincu du drainage superficiel. Et si Dieu me prête vie, ce progrès là, dans mon rayon d'influence marchera, en dépit de très haute et très puissante routine, qui domine trop fréquemment en souveraine nos exploitations agricoles.

Je continuerai à vous tenir un compte exact de nos travaux et de nos réussites. Quoique tout l'honneur vous en revienne légitimement, j'ai parfois l'outrecuidance de me rengorger.

Exemple : Prenons le clos voisin du *Parc-Guen*. Bon labour; engrais suffisant; même terrain que le *Parc-Guen*; l'un et l'autre sont terres fortes, et humides plutôt à l'excès.

36 ares sous froment rendent là seulement :

En grain..... 352 kilog.  
En paille..... 1,140 —

Soit à l'hectare :

En grain..... 1,006 kilog.  
En paille..... 3,166 —

Donc, 1,251 kilog. de grain, 1,449 kilog. de paille, tel est le bénéfice que le drainage superficiel nous a procuré pour chaque hectare de culture.

Et j'ajouterai que ce résultat paraît constant sauf quelques variations sans importance.

En effet, j'ai expérimenté ailleurs, dans mon propre faire valoir, le même système de culture, j'entends de drainage.

J'aiensemencé mon clos le *Mes-Roland*, avec 60 kilog. de semence. Il contient 44 ares 40. 40 kil. de blé roux du pays pour 30 ares de terre environ; 20 kilog. de votre blé blanc pour les 14 ares restant. Eh bien! en poids, j'ai récolté sensiblement autant dans une parcelle du terrain que dans la voisine; et voici le rendement total pour mes 44 ares 40 :

En grain..... 817 kilog.  
En paille..... 3,054 —

Soit à l'hectare :

En grain..... 1,856 kilog.  
En paille..... 6,940 —

Donc, prenons encore cette conclusion, que le rendement hors ligne obtenu dans nos terrains d'expérience n'est pas uniquement dû, loin de là, à l'ensemencement de ces terrains avec des blés de race étrangère.

Enfin, comparons, dans mon faire valoir personnel, la récolte du *Mes-Roland*, terrain drainé, et celle du *Russiau* et du *Courtil*, qui ont reçu les mêmes soins, les mêmes engrais que le *Mes-Roland*, mais qui n'ont pas été drainés.

Le *Russiau* et le *Courtil*, contenance totale du terrainensemencé en froment (roux du pays, 1<sup>re</sup> qualité), 77 ares, ont produit :

En grain..... 945 kilog.  
En paille..... 5,505 —

Proportion à l'hectare :

En grain..... 1,227 kilog.  
En paille..... 4,550 —

Bénéfice net donné par l'opération du drainage,  
par chaque hectare de culture :

En grain..... 629 kilog.  
En paille..... 2,390 —

Vous comprenez, cher Monsieur, combien je serais fier de proclamer le résultat devant l'aréopage siégeant à Redon. J'y trouverais, peut-être encore, d'aimables incrédules. Mais, j'ai grande confiance que tout incrédule de bonne foi cessera de l'être après quelques années d'expériences consciencieuses dont nous aurons soin de les informer.

V<sup>te</sup> CH. DE LORGERIL.

Puisse la tentative heureuse de M. le vicomte de Lorigeril lui créer de nombreux imitateurs.

*Le Secrétaire,*

BAHEZRE DE LANLAY.

Séance particulière du Vendredi 9 Septembre.

*Président, M. RIEFFEL.*

*Secrétaire, M. LEMBEZAT.*

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

En l'absence des auteurs, lecture est donnée de deux mémoires fort intéressants à des titres divers, l'un qui traite de météorologie par M. de la Rochemacé ; l'autre nous parle avec grande science de la production chevaline.

La séance est levée à 11 heures.

LEMBEZAT.



## LEMONIOTECHNIE

---

*Mise en rapport des prairies hautes, à l'égal de celles d'alluvion par l'emploi total des eaux pluviales.*

---

Prise d'eau météorologique : Réductibilité agricole des inondations

---

Une exploitation dont toutes les terres arables, vignes, jardins, etc. sont drainées superficiellement par un réseau complet donnera sensiblement plus d'eau que celle dans laquelle les eaux pluviales seront abandonnées, d'une part, à la saturation du sol et, d'autre part, à l'évaporation ultérieure.

Ces eaux se concentreront dans un très bref délai (20 à 40 minutes). Qu'en doit-on faire? Faut-il les livrer aux ruisseaux? les recueillir dans des réservoirs *ad hoc*? ou, enfin, les employer directement?

Les livrer à la rivière, par ses affluents, suivant la méthode des entrepreneurs de drainage souterrain, me paraît un non-sens, préjudiciable à l'in-

térêt public; les emmagasiner est fort dispendieux et peu pratique; puisqu'un bassin *plein* ne sert à rien, pour les pluies *ultérieures: vide*, il devient malsain et l'on n'est *pas sûr* de le voir se remplir à nouveau.

Une seule pluie de 40 millimètres, ou 400 mètres cubes à l'hectare,  $\times 23^h 08^a$  donne 9,232 mètres cubes; or, un bassin de semblable capacité occupe  $46^a 24$  de terrain ( $68^m \times 68^m \times 2^m$ , en profondeur) le poids exerçant pression sur la levée d'aval est de 9,248,000 kilogrammes et le coût (à 0 fr. 50 du mètre cube, déblai et remblai, suivant M. Krantz) serait de 4,624 fr.; le tout en vue de *réserver* l'équivalent *d'une seule irrigation* par hectare (1,100<sup>m</sup> 3 environ), puisque la superficie totale de  $8^h 41$  en prairies serait réduite d'un demi hectare par le réservoir et ses levées, comme il résultera de l'exposé ci-après.

Les réflexions qui précèdent conduisent donc nécessairement et logiquement à l'emploi direct, immédiat; mais quels sont les moyens d'application?

C'est ici que je me sépare entièrement de mes devanciers: leurs prises d'eau sont dans les rivières, citernes, ruisseaux et sources, avec machines élévatoires, canaux de conduite et saignées d'irrigation, — la mienne est dans la verticale aérienne, météorologique, répondant aux *limites* d'un bassin naturel, orographique.

Celui dans lequel sont situées mes prairies et la majeure partie de mes terres arables a  $23^h 08$  ares; les prairies en occupent plus du tiers ( $8^h 41$  ares), tandis que la proportion habituelle est de  $1/5$ ; la quantité d'eau dont je dispose est donc restreinte;

j'en donnerai tout à l'heure le volume approximatif; mais je ne saurais voir en elle un corps inerte, n'obéissant qu'à la loi d'incidence et à celle d'un équilibre rigoureusement horizontal, ou normal à la verticale terrestre.

L'eau est un alliage métalloïde en fusion, comme le mercure, parmi les métaux.

Comme le fer forgé se modèle en cuirasse, ainsi l'eau, plus ductile, est susceptible de prendre toutes les formes, grâce aux combinaisons mixtes, des forces d'incidence d'équilibre de propulsion (1).

Telle est la clef de la méthode dont je me sers et dont voici la description sommaire, sur la surface précitée, 8<sup>h</sup> 41 ares.

50 étages de rigoles automotrices, horizontaloïdes, sont à la fois propulsives et irrigatrices.

Leur développement est d'environ 5,700 mètres; largeur moyenne, 0,45; profondeur, 0,12; capacité, 308 mètres cubes, ou 36 mètres cubes 6/10 à l'hectare.

Leur vitesse propulsive est d'environ 0,10 à la seconde et celle de la nappe qu'elles engendrent de 0,07, *non pas dans la normale de l'horizontale, convergeant vers le thalweg, mais dans l'oblique divergente de celle-ci, sous un angle d'environ 60 degrés vers les reliefs du sol et 120° avec le thalweg naturel.*

Par une des plus fortes pluies connues, celle de 40 millimètres, ou 400 mètres cubes en 20 heures

(1) Elle est ronde entre Saint-Nazaire et New-York : la flèche de son arc de cercle sous-tendant, sur 4,000 mètres, est de 0<sup>m</sup> 32, = 0,085 sur 2,000 mètres.

(15 et 16 novembre 1880, 38<sup>m</sup>), l'épaisseur de cette nappe est de cinq millimètres à l'heure. 0<sup>m</sup> 005125  
à la minute, huit cent millièmes  
et demi de mètre ..... 0<sup>m</sup> 0000854  
à la seconde, un milliennième et  
demi de mètre ..... 0<sup>m</sup> 0000014

Supposons une très forte pluie pendant *une heure* (3 millimètres, ou 30 mètres cubes à l'hectare), la nappe engendrée par elle n'aura que deux millionnièmes de mètre d'épaisseur.

Là est le secret de la ductibilité hydraqogique du ruissellement.

La force de cohésion et de ravinement est brisée; celle résultant du poids spécifique, génératrice de la presse hydraulique, est annihilée par l'attraction moléculaire.

La capillarité s'empare victorieusement des deux millionnièmes de mètre; l'un d'eux monte jusqu'à la pointe de l'herbe, l'autre descend jusqu'à ses racines, d'où il expulse progressivement l'air, exempt de toute pression, et qui reprendra et cédera, tour à tour, sa place, dans le jeu alternatif d'humidité et de sécheresse produisant ainsi *mécaniquement* l'aération d'un sol sous culture permanente.

La capacité des rigoles (308 mètres cubes) est-elle suffisante pour un fonctionnement régulier?

L'eau *tombée directement* sur prairie n'y ruisselle pas; c'est celle des terres arables, vignes, etc., dont il faut tenir compte.

Dans le bassin précité, cette surface (14 hectares 67 ares), reçoit, à l'heure, par une pluie de 3 millimètres, = 30 mètres cubes d'eau par hectare :

440 mètres cubes ou 122 litres à la seconde sont versées aux prairies.

Si l'on divise la capacité totale des rigoles par le nombre de seconde contenu dans une heure (3,600), la capacité, ainsi fractionnée, serait de 86 litres (92 avec le débit de 0<sup>m</sup> 10 à la seconde) contre l'afflux de 122 : la *quotité différentielle* (30 litres) est l'expression du *deversement* formant la nappe visible.

Avec une pluie ordinaire de 2 millimètres, l'apport des 14 hectares 67 ares n'est que de 81 litres d'eau à la seconde, rencontrant même capacité que ci-dessus, c'est-à-dire 92 décimètres cubes : la nappe cesse d'être appréciable, mais elle subsiste — *jusqu'à la faux*, ce qui a été constaté sur les reliefs *les plus secs, même après le hâle de mai dernier*.

Le feutrage épais des graminées annule l'évaporation.

A cette théorie quelle est la réponse de la nature ? Elle sera brève et servira de conclusion :

En 1881, les prairies hautes, sur schiste ou argile, 0<sup>m</sup> 10 à 0<sup>m</sup> 15 de terre végétale, ont uniformément donné dans leur ensemble :

*4,306 kilos à l'hectare.*

La prairie basse non irriguée mais submergée par les crues locales et le reflux de celles de la Loire (couverte notamment le 19 avril), avec 1 mètre à 1<sup>m</sup> 50 de terre d'alluvion de 1<sup>re</sup> qualité, a donné :

*4,162 kilos à l'hectare.*

*La nature du sol est donc demeurée sans influence utile sur sa production ; c'est l'hydragogie seule qui a fait le succès des prairies hautes.*

La superficie totale des prairies de la réserve est de 10<sup>h</sup> 40<sup>a</sup> 12<sup>c</sup> ; celle des prairies irriguées de 7<sup>h</sup> 27<sup>a</sup> 54<sup>c</sup> ; leur rendement en 1881 a été de 31,333 kilos.

Les prairies de vallée submersibles et submergées le 19 avril, *mais non irriguées* (surface 3<sup>h</sup> 12<sup>a</sup> 58<sup>c</sup>), ont donné en 1881 13,011 kilos, et cette récolte peut être considérée comme supérieure à la moyenne.

Total : 44,344 kilos pour les 10<sup>h</sup> 40<sup>a</sup> 12<sup>c</sup>.

Le bassin de 23<sup>h</sup> 08<sup>a</sup> contient en outre *deux prairies hautes* d'une contenance totale de 1<sup>h</sup> 13<sup>a</sup> 50<sup>c</sup> affermées 250 fr., c'est dire que leur rendement n'est pas inférieur à celui des autres.

Elles sont irriguées comme celles de la réserve.

Depuis trente-deux ans pas d'autre fumure que l'eau des pluies : accroissement constant de produit, amélioration persistante de la qualité de celui-ci.

Frais annuels, environ 10 fr. l'hectare d'entretien en moyenne, et 100 fr. de travaux d'art : nivellements, barrages submersibles (système de la Durance), terres, etc., tantôt sur un point, tantôt sur l'autre des 10 hectares.

La cause n'est-elle pas entendue ? — N'ai-je pas démontré que les eaux pluviales, non utilisées présentement, sont un puissant agent de production lorsqu'on sait les employer ?

Pour tout homme de bonne foi, les faits parlent assez haut et parlent d'eux-mêmes.

F. DE LA ROCHEMACÉ.

## QUELQUES CONSIDÉRATIONS

### SUR LA PRODUCTION CHEVALINE

Le cheval est le plus noble des serviteurs de l'homme, son compagnon dans les périls et les fatigues de la guerre ou les plaisirs de la chasse : il est aussi la machine la plus commode, la plus souple, la plus maniable pour effectuer certains déplacements multiples auxquels nous sommes assujettis, ou le transport de matières qui nous sont d'une si grande utilité, ou enfin les travaux agricoles, auxquels il est si généralement appliqué. Il exécute ces exercices, se soumet à ces travaux avec bonne volonté, intelligence et courage. Aussi son maître lui voue-t-il un attachement, auquel les autres animaux domestiques ne peuvent prétendre au même degré. Voilà pourquoi la contemplation de la beauté de ses formes, de la souplesse et de la majesté de ses mouvements, des effets prodigieux de ses efforts, a tant d'attrait pour les masses. C'est ce qui explique comment les spectacles, dans lesquels le cheval joue le premier rôle, établis de temps immémorial, ont pu résister aux atteintes du temps, ce destructeur de tant de choses : il semble, au contraire, qu'il leur apporte chaque jour un nouveau reflet de jeunesse. Aussi le cheval doit-il être considéré comme un instrument utile et puissant

de civilisation, et les nations, pour déterminer leur richesse et leur force, calculent-elles au nombre des éléments qui y contribuent, sinon le nombre, du moins la valeur de leurs chevaux.

#### II.

La France en possède, en chiffres ronds, environ 3,000,000 de têtes, sans y comprendre les poulains de lait. En 1789, elle n'en comptait que 2,048,000, pour 25,000,000 d'habitants. On voit que depuis cette époque, le progrès des deux populations a été corrélatif, et qu'alors, comme aujourd'hui, la France a possédé 8 chevaux pour 100 habitants.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les importations et les exportations, à certaines époques, afin de se rendre compte de la manière dont nos besoins ont pu être satisfaits. On ne peut remonter pour l'utilité d'une telle étude au-delà de 1837, parce que, jusqu'alors, le droit d'entrée fixé à 50 francs par cheval, portait les importateurs à accepter les offres de juifs, opérant au-delà de la frontière, de garantir l'entrée en fraude moyennant 25 francs par tête. Aussi les documents douaniers de ce temps sont-ils incomplets pour éclairer la question d'importation.

La moyenne des mouvements par année, a été pour les périodes ci-après :

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
	Valeurs exprimées en milliers de francs.	
De 1837 à 1849.....	22,638	6,816
De 1860 à 1869.....	14,507	7,830



Pendant les années 1870 et 1871, dont je voudrais bien ne pas parler, afin de ne pas raviver des douleurs que tout le monde ressent, nous avons importé des chevaux pour 48,924,000 francs, tandis que nous n'en avons exporté que pour 7,224,000. La comparaison de ces deux chiffres n'est-elle pas de nature à nous suggérer les plus graves réflexions, pour le cas où, en conflit avec des voisins, pour la défense de nos foyers, de notre chère patrie, nous verrions la frontière fermée à l'importation ?....

IMPORTATIONS EXPORTATIONS  
Valeurs exprimées en milliers de francs

1872 .....	12,683	7,507
1873 .....	13,807	22,813
1874 .....	10,280	23,720
1875 .....		
1876 .....	18,391	19,977
1877 .....	18,085	19,655
1878 .....	25,200	* 10,572
1879 .....	35,933	6,349
1880 .....	35,634	7,614

On voit par les chiffres qui précèdent qu'après avoir exporté de 1873 à 1877 des quantités considérables de chevaux, d'abord en excédant sur les importations, celles-ci se sont bientôt successivement élevées, de manière à égaliser les premières ou à peu près.

Mais à partir de 1873 les importations s'élèvent dans des proportions jusqu'alors inconnues, puisqu'en 1879 et 1880, elles dépassent de beaucoup

celles de 1870 et de 1871, tandis que les exportations ont diminué, depuis trois ans, jusqu'à descendre aux chiffres les plus bas qu'on ait jamais constatés.

Cependant on n'a jamais autant encouragé l'amélioration chevaline que dans ces dernières années ; on n'a, non plus, à aucune époque, produit autant de sujets bien réussis. Il résulte, dès lors, de ces faits, cette conclusion forcée : c'est que la consommation des chevaux s'élève sans cesse, et que l'amélioration réelle de l'espèce ne marche pas assez vite pour l'atteindre, pour la satisfaire. L'écart entre la production et la consommation est considérable, puisque, dans les trois dernières années, nous avons importé pour 96,767,000 fr. de chevaux, tandis que nous n'en avons exporté que pour 24,535,000 fr., d'où il résulte que notre tribut, payé à l'étranger, s'est élevé, pour ces trois années, au chiffre de 72,232,000 fr.

### III.

On est d'accord que, pour entretenir les 3,000,000 de chevaux et combler les vides opérés par la mort, il est nécessaire d'en produire chaque année un dixième, soit 300,000. Mais on calcule qu'il faut deux poulinières pour obtenir un produit parvenu à quatre ans, et que chaque étalon en saillit cinquante.

De la sorte, on arrive à décomposer la population chevaline de la manière suivante :

Agr.

8

Etalons.....	12,000
Poulinières.....	600,000
Produits de 1 à 4 ans....	900,000
Adultes en service.....	1,488,000
Total.....	3,000,000

Ces 3,000,000 de chevaux sont loin de se ressembler entr'eux. Sans tenir compte des diverses races auxquelles ils appartiennent, je m'appuierai seulement sur les aptitudes communes à beaucoup d'entr'elles pour établir une division nécessaire au but que je me propose.

*En première ligne, apparaissent les chevaux de trait, gros ou légers.*

Ces magnifiques animaux sont, en France, ce qu'ils ne sont nulle part ailleurs; aussi nous sont-ils enviés par les étrangers. La Bretagne, le Bourbonnais, le Perche, la Picardie, le pays de Caux, le Poitou, rivalisent dans cette production, pour la maintenir à sa hauteur et l'améliorer même; car on ne peut nier qu'en comparant les chevaux d'il y a trente ans à ceux d'aujourd'hui, l'avantage ne soit en faveur de ces derniers.

Cependant, tandis que la pouliche reste sur le lieu de production, le mâle en est exporté de bonne heure pour n'y jamais rentrer. Aussi, en examinant la valeur relative des deux géniteurs qui concourent à la production, constate-t-on que les étalons sont, à part des exceptions rares, inférieurs aux poulinières. Donc l'amélioration constatée doit surtout revenir à l'influence de ces dernières, mais

aussi aux bons soins des éleveurs, qui nourrissent mieux leurs élèves qu'autrefois; ici, il y a progrès en tout, même dans le choix des mâles, quoique ce soit cet élément qui se montre le plus faible dans la production des animaux de trait.

C'est cet ordre de chevaux qui fournit le principal appoint de nos exportations: il est très important de ne pas négliger ce détail pour l'intelligence de ce qui va suivre.

*En deuxième ligne, figurent les chevaux dits de campagne, porte-choux, bidets, enfants du hasard et de la misère, soumis à de rudes travaux sans le moindre ménagement. Ils sont petits, étriqués, de travers dans leurs aplombs. On les dit quelquefois dégénérés: je crois l'expression tout à fait impropre, car je ne connais personne qui puisse affirmer qu'il fut un jour où ils auraient été parfaits ou perfectionnés. En se souvenant de ce qu'ils étaient, il y a trente et même vingt ans, on reste frappé du progrès qui, partout, dans cette sorte, a été réalisé: les moindres d'aujourd'hui sont en effet supérieurs à la masse d'autrefois. Mais qu'il y a encore loin des résultats obtenus aux qualités nécessaires pour constituer un cheval d'armes, même le plus inférieur dans l'échelle! qu'il faudra encore d'années pour recruter quelques sujets dans cette plèbe! Celui qui nourrirait des espérances prochainement réalisables sous ce rapport, ne récolterait que des mécomptes.*

*Enfin, en troisième ligne, se trouvent les chevaux classés dans les catégories englobées par ces expressions de luxe, de demi-luxe, d'armes. Ici je*

comprends tous les sujets dont les aptitudes, les appropriant à la place la plus modeste qui puisse leur être assignée dans le service de l'armée, les élèvent à la hauteur des familles de grand luxe les plus perfectionnées. C'est en effet dans ce cadre qu'il est exclusivement possible de recruter les chevaux d'armes dont nous pouvons, dans des moments donnés, avoir le plus pressant besoin. C'est l'étude de cette catégorie d'animaux que je me propose de traiter dans cet entretien. Un intérêt national de premier ordre nous commande de concentrer tous les efforts pour fournir à cette question la solution la plus favorable.

#### IV.

Il serait extrêmement important de savoir dans quelle proportion les chevaux de cette troisième catégorie sont compris dans la totalité des trois millions. Mais il n'existe aucun document qui puisse donner satisfaction à un tel désir. Je suis donc obligé, pour arriver à la solution approximative de cette question, de me livrer au calcul suivant : l'armée et la gendarmerie entretiennent 70,000 chevaux de selle, dont le renouvellement a lieu par septième. De ce chef, il faut donc annuellement 10,000 chevaux ; c'est en effet cette quantité qui est achetée par la remonte et la gendarmerie.

Toutes les personnes que j'ai consultées ont partagé cette opinion que le commerce et la consommation directe ne prenaient pas aux éleveurs

français une plus grande quantité de produits de luxe et de demi-luxe que la remonte, soit 10,000.

De sorte que la production entière de la France en chevaux réussis pour le luxe, le demi-luxe et le service de la selle pour l'armée, ne dépasserait pas 20,000.

Voilà la réalité de nos ressources. Peuvent-elles combler nos besoins ? A cette question va répondre la statistique raisonnée de nos importations.

Celles-ci se sont élevées, pendant les cinq dernières années, d'une manière tout à fait inattendue, tandis que les exportations se sont réduites à des proportions insignifiantes.

Certes, tous les chevaux importés n'appartiennent pas à la catégorie des chevaux d'armes ou de luxe. D'un autre côté, je concède que, dans les exportations, il y en ait une certaine quantité qui doivent être classés dans ces genres.

En effet, la Belgique, la Suisse, l'Alsace et Lorraine nous fournissent quelques chevaux de trait. D'un autre côté, nous livrons à l'étranger un certain nombre de chevaux de luxe ou propres à l'armée. Toutefois, compensation consentie à cet égard, il n'est pas possible d'évaluer le nombre des têtes de luxe importées, en excédant des exportations, à moins de 50,000 dans les années 1878, 1879 et 1880, soit une moyenne de 16,000 par an, environ. A aucune époque on n'avait constaté d'aussi grandes importations.

Si les besoins qu'elles ont comblés devaient être considérés comme des besoins normaux, ainsi qu'il paraît raisonnable de le penser, il en résulterait qu'il faudrait annuellement 25,000 chevaux de luxe

ou de demi-luxe, en dehors de ceux réservés à l'armée.

En évaluant que ces chevaux, dans le service civil, doivent être renouvelés par huitième, il en faudrait conclure que la France en entretient 200,000. Avant 1840, Mathieu de Dombasle et le général de Girardin avaient estimé que la France en employait l'un 80,000, l'autre 100,000.

Certes, l'augmentation de la richesse et le besoin de voyager que le luxe a introduit dans nos mœurs, expliquent bien que ce nombre a dû être doublé depuis quarante ans.

De sorte que, si les évaluations que je propose ne peuvent pas être présentées comme absolument exactes, elles n'en doivent pas moins être considérées comme se rapprochant beaucoup de la vérité.

Notre déficit annuel en chevaux de luxe ou d'armes serait donc d'environ 16,000 têtes.

## V.

On entrevoit, sans que j'aie à les énumérer, les dangers d'une telle insuffisance. Il y a une nécessité d'intérêt national à porter un prompt remède à une telle situation. D'ailleurs, sa solution amènerait des avantages économiques incontestables, car la cherté croissante du cheval de service, ayant de la distinction et des allures brillantes et rapides, explique bien que sa production méthodique doit donner des résultats rémunérateurs.

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble de la

production de nos chevaux de luxe, on est frappé de la perfection que certaines familles ont pu acquérir; qu'il s'agisse d'animaux de pur-sang ou de demi-sang aptes à divers services, nous en rencontrons en France qui supportent avantageusement la comparaison avec les plus parfaits de l'étranger, y compris l'Angleterre. Nos chevaux de course ont remporté d'assez brillants succès de l'autre côté de la Manche, nos chevaux de demi-sang sont assez bien appréciés de certaines nations de l'Europe et de l'Amérique, pour que je puisse tenir un tel langage sans trahir la vérité. Mais pourquoi ces beaux résultats constatés dans les familles de grand luxe ne se remarquent-ils pas plus généralement dans la production du cheval usuel? A cette question il est permis de répondre que les éleveurs ne s'inspirent pas suffisamment de l'enseignement qu'ils pourraient puiser à une si bonne école, afin de pouvoir l'appliquer dans un cercle plus modeste à leur propre industrie. Dans leur intérêt propre comme dans un haut intérêt national, il est important de vulgariser les bonnes méthodes d'élevage, celles qui peuvent seules donner des résultats encourageants et avantageux. Notre climat et notre sol sont éminemment propres à la production chevaline, les conditions économiques qui nous entourent la favorisent également; de sorte qu'en produisant avec méthode, on doit forcément atteindre des résultats avantageux pour tous, et satisfaire ainsi les intérêts économiques, sources de la richesse publique, et l'intérêt national dans l'un des éléments indispensables de notre force.



## VI.

Eh bien, les conditions d'une bonne production se réduisent à ceci : associer le concours de l'étalon et de la poulinière, dont les influences sont au moins égales aux bons soins de l'éleveur représentant l'aliment et l'hygiène, de sorte que, avec un bon étalon, une bonne poulinière et un bon éleveur, on réunisse toutes les chances d'obtenir un bon produit : ces conditions sont tellement indispensables que, même quand elles sont réalisées, le but poursuivi n'est pas toujours atteint.

Examinons donc les conditions dans lesquelles se trouvent les étalons, les poulinières et les éleveurs, afin de découvrir les côtés faibles de la production et d'y pouvoir remédier.

*L'Étalon.* — L'influence de l'étalon est incontestable sur la qualité du produit. Toutefois isolée, c'est à dire appliquée à de mauvaises poulinières ou à de fâcheuses influences hygiéniques, elle se trouve paralysée. On a eu le grand tort de ne pas avoir toujours suffisamment insisté sur ce point. En effet, en exagérant l'influence relative de l'étalon, on a détourné l'attention de la nécessité de lui associer celle de la poulinière capable et des bons soins au produit.

On voit les grandes difficultés que rencontre l'élevage des étalons dont la pétulance même, dès les premières années de leur âge, nécessite des soins coûteux et souvent difficiles à appliquer. Aussi ce genre de spéculation est-il inséparable de la certitude d'un écoulement des produits à un prix avantageux.

D'un autre côté, la garde des étalons est un grand embarras pour quiconque voudrait se livrer à l'industrie de l'étalonnage; les particuliers, décidés à lutter contre ces difficultés, consentiront rarement à payer les étalons de grande distinction le prix que leurs éleveurs sont en droit d'exiger.

De plus, les nations voisines ont, sous ce rapport, de trop grands moyens d'action pour que les particuliers en France eussent la force de lutter avec elles pour empêcher l'exportation des sujets améliorateurs.

Du reste, si la production n'était pas excitée par la certitude d'écouler les produits à haut prix, on peut être certain qu'elle se ralentirait pour tomber bien vite au-dessous du niveau de nos besoins.

Or, ces hauts prix, l'Etat seul peut les promettre et les déboursier.

Ces seules considérations suffiraient à un esprit non prévenu pour lui démontrer la nécessité de la conservation de l'administration des haras, contre laquelle cependant il serait opportun de formuler des critiques méritées, afin de la ramener vers la voie qui doit la conduire au succès, qu'elle a poursuivi sans pouvoir l'atteindre, parce qu'elle a trop négligé d'employer les moyens qui l'auraient retenue dans son vrai chemin.

La conservation des haras ne s'en impose pas moins à tous les hommes pratiques, car cette administration seule peut offrir des saillies à bas prix, sans lesquelles des juments seraient livrées encore, en bien plus grand nombre, à des étalons rouleurs, incapables de toute amélioration.

Les attaques contre les haras ont pris leur appui

sur ce reproche qu'ils n'avaient pu nous doter d'une production en rapport avec nos besoins.

Or, il est bon de rappeler qu'ils ne concourent effectivement à cette production que par l'un de ses trois éléments indispensables, l'étalon.

#### VII.

Eh bien, examinons si ceux qui sont entretenus dans les dépôts ou subventionnés chez les particuliers n'ont pas été suffisants pour élever la production au niveau de nos besoins.

L'Etat en a toujours entretenu au moins 1,000 dans ses établissements. Depuis 1874 ce nombre a été successivement élevé, pour atteindre aujourd'hui le chiffre élevé de 2,500.

D'un autre côté, les particuliers en ont toujours détenu 1,000 autres, étant approuvés ou autorisés.

Dès lors, on peut évaluer que les générations actuellement en service ont été engendrées à une époque où 2,500 étalons de sang, appartenant à l'Etat ou à des particuliers, étaient en pleine activité.

Ces 2,500 étalons ont dû saillir 125,000 poulinières, d'où auraient dû résulter au moins 62,500 produits réussis à l'âge de quatre ans.

Mais pourquoi la remonte et le commerce n'en peuvent-ils récolter qu'environ 20,000 ? quelles sont les causes qui empêchent les 42,500 autres de ne pouvoir être appliqués au même but, faute de posséder les qualités requises ?

Il n'est pas possible de contester que les 2,500 étalons dont il est ici question ne soient doués des

qualités exigées pour les chevaux de troupe; il n'est pas moins certain qu'ils possèdent la faculté de les transmettre. Or, si leurs efforts sont restés stériles, il ne doit pas être difficile de prouver que ce n'est pas eux qu'il faut accuser.

Admettons un instant que cette preuve est faite; et, partant de ce point, envisageons les résultats que nous pouvons espérer du plein fonctionnement des 2,500 étalons aujourd'hui entre les mains de l'Etat, auxquels il convient d'ajouter les 1,000 qui sont possédés par les particuliers, en tout 3,500.

Evidemment, puisque plus des deux tiers des efforts des 2,500 qui existaient ont été perdus pour le but poursuivi, les efforts des 1,000 nouveaux doivent rester sans résultat utile, puisque, comme je le démontrerai, ils ne peuvent semer que dans un terrain aride ou insuffisamment préparé.

Ces données sont bien de nature à indiquer le cas qui doit être fait de la proposition des représentants de la Normandie, d'élever à 3,000 l'effectif des étalons à entretenir dans les dépôts de l'Etat. Une telle augmentation serait assurément de nature à protéger les intérêts des producteurs d'étalons; elle donnerait également satisfaction aux aspirations des employés des haras, qui s'attribuent volontiers une importance qui grandit, à leurs yeux, avec la proportion des valeurs confiées entre leurs mains.

Mais l'intérêt général ne saurait être ainsi sauvegardé. Il appartient à ceux à la vigilance desquels celui-ci a été confié, d'ouvrir les yeux et de rechercher quel est le meilleur remède qu'il convient d'appliquer à un mal réel, d'autant plus difficile à

guérir qu'il est plus ancien et que ses racines sont plus profondes.

## VIII.

*La Poulinière.* — L'influence de la poulinière est incontestable sur le mérite du produit. Personne n'élève de doute à cet égard. S'il en pouvait être autrement, je rappellerais la manière dont on obtient les meilleurs chevaux de chasse, en accouplant la poulinière de pur sang avec l'étalon demi-sang plutôt commun qu'avancé dans le croisement, méthode souvent employée en Angleterre, et qu'au haras de Serquigny, le regretté marquis de Croix a appliquée avec tant d'intelligence et de succès.

Je parlerais aussi de ce qui s'est passé dans les races de trait, où les plus belles juments sont conservées pour la reproduction, tandis que les étalons qui les couvraient, étaient en général très inférieurs ; je signalerais le progrès dont nos races nous fournissent l'exemple.

Enfin si je voulais faire intervenir l'opinion d'auteurs autorisés, je n'aurais que la difficulté du choix. Toutefois je crois devoir reproduire le passage suivant d'un mémoire de Youatt, vétérinaire renommé d'Angleterre, mort il y a plusieurs années.

« Il y a deux pierres d'achoppement pour le » fermier qui élève : c'est le peu d'attention qu'il » apporte dans le choix de la jument et le peu de » soin qu'il met à nourrir convenablement le » poulain.

» On peut formuler, comme une maxime générale de l'élevage, malgré les préjugés qu'elle » soulève, que la valeur du poulain dépend tout » autant de la mère que du père. Les Arabes sont » si convaincus de la vérité de ce principe qu'ils ne » livreront à aucun prix une jument supérieure de » pur sang : et ils établissent la généalogie de leurs » chevaux, non d'après le père, mais par la mère. » Les Grecs avaient la même opinion longtemps » avant que le cheval arabe fût connu. Quelle » chance ai-je de gagner ? demandait un jeune » homme dont le cheval allait lutter dans la course » olympique. — Quelle est la mère de votre cheval ? » lui répondit-on, en se basant sur l'expérience » acquise.

» Le fermier croit trop souvent que toute jument » est bonne à reproduire. S'il trouve un grand » étalon, plein de belles apparences et bien chargé » de graisse, avec un nom bien retentissant, à ses » yeux, il aura toutes les qualités voulues pour lui » donner un poulain de valeur. S'il ne réussit pas, » la faute en sera au cheval, et non au manque de » jugement de l'homme, et cependant cela dépend » bien plus de sa jument qu'il ne l'a pensé dans sa » sagesse.

» Si le fermier a une jument de trop petite taille, » tarée ou atteinte de vices essentiels, qu'il s'en » serve pour les travaux de la ferme ; elle ne lui » coûtera pas beaucoup et elle vaudra mieux pour » lui qu'un cheval hongre ; mais qu'il se garde » bien de la faire reproduire. Une jument saine de » corps, ayant un peu de sang et douée de bonnes » qualités répondra seule à son but. »

J'ai tenu à signaler ces lignes, non seulement parce qu'elles émanent d'une haute autorité, mais encore parce qu'elles ont dû être inspirées à leur auteur par la sagacité de son observation des faits dans son pays. Ce qui tend à prouver que les reproches qu'on est en droit d'adresser aux éleveurs français ont dû souvent être mérités aussi par ceux d'outre-Manche.

## IX.

Il faut considérer comme capable de produire un cheval de troupe avec l'étalon de sang : 1° toute poulinière de trait en en exceptant les plus lourdes ; 2° toute poulinière qui, frisant par la taille et la force, les conditions *minimâ* exigées pour un cheval de troupe, s'élève à la hauteur des familles les plus distinguées. Eh bien, quel nombre pense-t-on que la France puisse posséder de poulinières de ces deux ordres, que leurs propriétaires livrent aux étalons de sang au lieu de ceux de trait ou du baudet ? Les statistiques sont muettes à cet égard, et cela est très fâcheux.

M. de Jouvencel, dans un rapport qu'il présenta à la Société des agriculteurs de France, sur le projet d'augmentation des étalons des haras, avança qu'il y avait lieu de croire que le nombre des juments pour lesquelles l'étalon de sang est le plus convenable, s'élève à 150,000 environ. Je ne sais sur quels documents M. de Jouvencel a pu appuyer une telle déclaration. D'un autre côté, je ne sais trop, non plus, ce qu'il entend par poulinière pour laquelle l'étalon de sang est le plus convenable.

Mais ce que je sais bien, c'est que dans la plupart des stations de France, l'immense majorité des juments livrées aux étalons de l'Etat sont tellement inférieures, sous le double rapport de leur taille et de leur développement, qu'il est impossible, quelles que soient les influences de l'étalon et de l'éleveur, qu'il en puisse résulter des chevaux de troupe.

En examinant les produits qui résultent des œuvres des étalons des haras, on constate, en effet, qu'ils sont d'autant mieux réussis que leurs mères étaient elles-mêmes plus belles. Au contraire, ceux qui n'atteignent pas aux conditions des chevaux de troupe proviennent de mères chétives et impuissantes.

Les officiers des haras encourent dans ce rapport le reproche de ne pas mieux surveiller qu'ils ne le font le mérite des juments présentées à des étalons de valeur, qui s'épuisent à les féconder, sans qu'il en puisse être obtenu quelque résultat utile. N'est-il pas regrettable, en effet, de voir un étalon d'élite user ses forces à saillir de petites juments, ce qui le fatigue davantage que s'il en saillissait le double d'une moyenne taille ?

## X

Si je pouvais comparer une poulinière à un champ, tandis qu'elle est plutôt un moule, je demanderais ce que diraient les maîtres en agriculture de la prétention qu'afficherait un laboureur de faire pousser des carottes ou des betteraves



sur un sol incapable de donner autre chose que de maigres tiges de seigle ou de blé noir.

De même qu'on blâmerait un cultivateur de semer ainsi en sol aride une graine précieuse, de même on est en droit de reprocher à l'administration des haras de faire épuiser, en pure perte, les forces d'animaux qui ont coûté si cher et dont l'entretien est si onéreux.

Le véritable rôle des officiers des haras aurait dû consister à bien éclairer le gouvernement sur la nécessité d'augmenter chez les éleveurs le nombre des juments capables de transmettre à leurs produits des qualités nécessaires, avant d'élever, dans les proportions que l'on sait, l'effectif des étalons.

Si les sommes énormes dépensées pour l'achat et l'entretien des étalons, au-delà du nombre nécessaire, avaient pu être appliquées avec discernement à la multiplication de bonnes poulinières chez les éleveurs, je suis convaincu que l'amélioration de la catégorie des chevaux qui nous occupe, en aurait ressenti la plus heureuse influence.

Mais le fait actuellement accompli, il faut l'accepter, car il serait impossible, pour une infinité de raisons plus ou moins acceptables, de revenir sur ce qui est passé.

Du moins, les fautes commises doivent stimuler les agents de l'administration à faire tous leurs efforts pour signaler les moyens de les corriger.

## XI.

Quel nombre peut-on supposer qu'il soit livré, aux étalons de sang, de poulinières de l'ordre que

j'ai défini, c'est à dire dignes de ces étalons? L'administration des haras devrait le savoir, mais je suis convaincu qu'elle n'en sait rien. Elle s'est contentée jusqu'ici de faire miroiter aux yeux des hommes au pouvoir le nombre des saillies effectuées par ses étalons, sans leur expliquer, qu'ici surtout, il faut bien distinguer entre la quantité et la qualité.

J'ai quelquefois assisté à des distributions de primes à des poulinières et à des pouliches dans des départements qui sont honorablement notés dans l'échelle de la production chevaline. Il n'est pas possible de supposer que parmi les bêtes de mérite, il y en ait un nombre à citer n'ayant pas été conduites au concours, où elles étaient appelées. Eh bien, il est exact d'affirmer que les primes n'étaient jamais disputées, classement excepté, puisque les bêtes placées tout à fait à la gauche étaient à peine dignes d'être classées parmi les bonnes poulinières, et que celles qui s'en retournaient sans récompense étaient tout au plus des poulinières médiocres.

Si du chef de l'observation des concours on voulait supputer combien la France possède de bonnes poulinières, j'affirme que le calcul n'arriverait qu'à un chiffre qui consternerait.

Nous avons établi en commençant que la remonte et le commerce ne trouvaient à acheter annuellement en France que 20,000 chevaux, et que, pour combler nos besoins, le dernier avait recours à l'importation d'environ 16,000.

Mais je consens à admettre, pour mieux établir le bien fondé de mes allégations, qu'au lieu de

Agr.

20,000, notre pays produise 25,000 chevaux réussis pour l'armée et le luxe.

## XII.

Combien de juments faut-il pour obtenir cette quantité de 25,000 sujets ?

J'ai déjà énoncé que, pour l'espèce entière, il était généralement admis qu'il ne fallait compter que sur cinquante sujets parvenus à quatre ans, pour cent juments saillies. Toutefois, en appliquant les règles qui régissent l'espèce, à une classe d'animaux pour laquelle on prend des soins particuliers, il est possible que l'on commette une exagération. En d'autres termes, je suis porté à croire que 50,000 juments bien surveillées ne sont pas nécessaires pour obtenir 25,000 produits.

M. Gayot a constaté qu'en 1849 pour 47,507 juments saillies, 28,973 furent fécondées, soit 61 %.

Mais j'adopte ce chiffre de 50,000 poulinières comme devant être accepté. Eh bien, 1000 étalons sont suffisants pour les féconder. Cependant il en existe 2500 appartenant à l'état et 1000 entre les mains des particuliers, soit un excédant de 2500 têtes, dont l'action est gaspillée presque en pure perte.

Si l'Etat s'était borné à n'entretenir que 1500 étalons et qu'il eût employé à pourvoir nos éleveurs des bonnes poulinières qui leur manquent, les fonds dépensés pour l'achat, le renouvellement et l'entretien des 1000 autres, croit-on que les résultats d'une pareille combinaison n'auraient pas été meilleurs que ceux que nous avons ?

Pour moi la réponse n'est pas douteuse.

Je n'insiste pas davantage sur ce point, que je résume dans cette proposition ; les juments de trait, distraites de leur race et toutes celles des autres races capables de donner au moins un cheval de troupe, les unes et les autres livrées aux étalons de sang, ne dépassent pas le chiffre de 50,000 quand ce nombre devrait être doublé.

La cause de la pénurie de notre production, la voilà.

## XIII.

Pour terminer ce que je tenais à dire des poulinières, question qui ne pourrait être entièrement traitée qu'après de beaucoup plus longs développements, je me hasarde à indiquer les précautions que l'administration des haras devrait prendre pour que partout où une jument capable se rencontrerait, un étalon pût être mis à sa disposition.

Le travail que je vais réclamer des officiers des haras ferait oublier le temps où leurs fonctions ont pu quelquefois être considérées comme une sinécure. Mais j'attache une telle importance à ce qui va suivre, que l'état ne devrait pas hésiter à faire appel au dévouement de ses serviteurs. Je voudrais que toutes les poulinières de la France fussent l'objet d'un recensement raisonné, qui les classerait suivant leurs aptitudes et la destination à laquelle elles sont appliquées par leurs détenteurs.

Partout où une quantité suffisante pour occuper une station fixe d'un ou plusieurs étalons, serait agglomérée dans un rayon peu étendu, cette station devrait être maintenue ou créée, si elle n'existait pas.

Là, au contraire, où les bonnes poulinières seraient clairsemées, éloignées les unes des autres, de manière à ne pouvoir leur imposer des déplacements pour se rapprocher des étalons les moins éloignés, l'administration, imitant l'industrie privée dans ce qu'elle a de bon, ferait rouler ses propres étalons, sous la conduite de palefreniers d'élite et en suivant un itinéraire tracé à l'avance.

De la sorte partout où se rencontrerait une poulinière de mérite, interviendrait sûrement l'influence de l'étalon améliorateur pour la féconder.

Ce n'est que quand les bonnes juments auraient été servies, que les indignes pourraient, dans de certaines proportions, réclamer le bénéfice des étalons nationaux.

Par ces moyens, on donnerait satisfaction aux réclamations des contrées privées de stations, et on assurerait mieux la fécondation des juments pour lesquelles les propriétaires se sont imposé de grands sacrifices.

#### XIV.

*L'Éleveur.* — Je ne conçois pas un éleveur qui ne réunisse les conditions suivantes : 1<sup>o</sup> d'être placé dans un milieu où le sol et le climat comportent le genre d'élevage auquel il compte se livrer ; 2<sup>o</sup> d'avoir des logements sains, bien aménagés et d'abord faciles ; 3<sup>o</sup> de posséder des pacages appropriés et bien clos, afin de prévenir les accidents, qui trop souvent compromettent les résultats de l'élevage ; 4<sup>o</sup> de réaliser la condition de bien nourrir la poulinière et ses produits à toutes les époques de l'année et à toutes les périodes de l'âge de ces derniers.

Je ne m'occuperai pas ici des conditions géographiques de l'élevage, afin d'employer l'espace qui me reste à bien faire comprendre combien il importe que l'éleveur apporte de soins à la mère et au produit, sous peine de voir compromettre les bénéfices de son opération.

J'ai insisté sur l'influence de l'étalon et de la poulinière sur la valeur du produit et j'ai établi que de part et d'autre elle devait être considérée comme parfaitement égale. Mais celle de l'éleveur n'est pas moindre, de sorte que le poulain le mieux né perdra une grande partie des qualités qu'il aurait acquises, si en grandissant il ne reçoit pas les soins seuls capables de les développer.

D'abord, il faut des logements commodes et sains ; or, c'est principalement par ce côté que pèche l'élevage. Les logements incommodes exposent à une masse d'accidents ; quand, en outre, ils sont malsains, ils nuisent au bon entretien des animaux et les exposent à des maladies. C'est ici surtout que l'intervention des officiers des haras devrait se faire sentir, soit pour appuyer les réclamations des fermiers auprès de leurs propriétaires, soit en excitant ceux-ci à mieux établir les bâtiments d'exploitation. Il n'est pas un homme ayant quelque habitude des champs à n'avoir pas été souvent témoin d'accidents survenus aux poulains et à leurs mères, par le mauvais aménagement des logements et de leurs abords. Tout éleveur bien avisé devrait porter son attention sur la bonne installation des écuries, des voies qui y conduisent, et des clôtures des pâturages fréquentés par les animaux ; car, hélas ! il y a fort à faire de ce côté-là.

Il est évident aussi qu'une poulinière qui, le plus souvent, est pleine et têtée par son dernier produit, doit être toujours bien nourrie et ménagée dans la somme et la durée du travail auquel on la soumet. Du reste, qu'il s'agisse de la mère ou du produit, l'éleveur ne doit jamais oublier ce principe que, pour obtenir chez ce dernier un développement complet, la mère doit toujours être en bon état durant la gestation et l'allaitement, et que lui-même doit être constamment, été comme hiver, nourri assez abondamment et assez richement, pour que son accroissement et sa bonne venue ne subissent jamais de point d'arrêt. Tels sont les principes en dehors de l'observation desquels il y a toujours quelque mécompte à supporter.

Pour être détaché du sol, l'animal n'en est pas moins comparable à la plante, relativement aux conditions de sa croissance. Or, quel est le cultivateur qui ne sache aussi bien par l'observation que par les réflexions que son bon sens lui en a inspirées, qu'il n'y a pas de bonne venue chez une plante sans la réserve des éléments nourriciers dans le sol, et les conditions atmosphériques constamment favorables à la végétation. De même que la plante réclame des soins pendant toutes les phases de son développement, de même un poulain exige des soins soutenus d'alimentation et d'hygiène jusqu'à sa complète croissance. Ainsi donc, pas d'élevage fructueux sans la possession préalable des moyens d'entretenir les jeunes animaux dans un état constant de bonne production, de régulier accroissement.

Autant que possible, la nourriture distribuée aux

poulains doit être choisie, c'est à dire contenir le plus de principes alibiles sous un petit volume, afin de ne pas pousser à l'exagération le développement des organes digestifs, le volume du ventre. Certes, la ration d'avoine ne pourrait que favoriser non-seulement l'accroissement, mais encore les qualités des sujets. Toutefois, ce grain donné en certaine proportion, entrainerait à tellement de dépense, que le résultat économique en pourrait être gravement compromis. Que l'éleveur se rassure sous ce rapport, pourvu qu'il fournisse à ses élèves de suffisantes rations d'excellents fourrages et de bonnes racines et qu'il mette à leur disposition, pendant la bonne saison, des pâturages fournissant une abondante quantité d'herbe de bonne qualité, il pourra être certain d'avoir les plus grandes chances d'obtenir des animaux parfaitement réussis. Qu'à certains moments de l'année et ensuite vers les approches de l'âge adulte, il ajoute à cette alimentation une certaine proportion de grain, rien de mieux ordonné, pourvu que, par l'expérience, on juge que cela est avantageux; mais en ceci comme en toute autre chose, on doit toujours viser le profit, sans lequel il n'y a pas de spéculation possible.

#### XV.

D'un an à deux, le poulain de race améliorée ne doit jamais être soumis à quelque travail que ce soit. Son éducateur devra l'habituer avec douceur à se laisser approcher, attacher et panser. Il lui fournira, dans les meilleures conditions pos-



sibles, un parcours où il puisse exercer et développer ses allures.

Mais à partir de deux ans, à moins qu'il ne s'agisse de sujets trop irritables et trop difficiles, par conséquent, pour l'habileté encore fort en retard de leurs éducateurs, il y a toujours avantage à les soumettre à la domination de l'homme, en les habituant à se laisser monter, par un poids léger, pour parcourir de légères distances, et, un peu plus tard, à se laisser atteler, soit au devant d'autres chevaux, soit seuls à des véhicules légers, pour porter le fermier dans les localités voisines où sa présence est nécessaire. Pourvu que le travail réclamé ne soit pas au-dessus de leurs forces, il sera toujours un excellent moyen de développer les muscles, d'affermir les attaches articulaires, de reconforter le tempérament, en même temps que leur caractère, s'ils sont traités avec douceur, se formera de bonne heure, pour acquérir ce qui ajoute grandement au prix quand les animaux sont parvenus à l'âge adulte.

Ce système dans les contrées où il est déjà pratiqué, donne d'excellents résultats ; malgré les abus qu'on peut signaler chez certains éleveurs peu soigneux, qui poussent inconsidérément les jeunes animaux aux allures vives, les chargent trop lourdement et arrivent ainsi trop souvent à les user prématurément.

Malgré ces inconvénients, on peut affirmer que le travail précoce, quand il est modéré avec intelligence, développe toutes les qualités physiques et morales des chevaux.

## XVI.

Ma conclusion est donc que pour obtenir de bons chevaux, trois éléments perfectionnés sont indispensables : 1<sup>o</sup> l'étalon ; 2<sup>o</sup> la poulinière ; 3<sup>o</sup> l'homme représentant le logement, les soins et la nourriture. J'ai cherché à faire comprendre la part qu'a, dans la valeur du produit, chacun de ces trois éléments ; mais s'il s'est trouvé des hommes pour proclamer tour à tour la supériorité relative d'influence des uns sur les autres, il faut croire que cette fantaisie a été engendrée par le besoin de combattre une doctrine absolue qui en aura fait naître, chez le contradicteur, une ayant le même défaut. En tout cas, tous les éleveurs intelligents attribuent une large part à chacun de ces éléments. Quant à moi, je crois qu'elle peut être cotée avec une parfaite parité : de sorte que les trois éléments représentant chacun 3, produiraient 9, puisque leur influence serait égale, et des fractions en moins, quand le contingent de l'un d'eux serait incomplet.

D'un autre côté, je crois avoir démontré que si l'on peut, à bon droit, adresser des reproches aux éleveurs sur la manière dont ils gouvernent leurs poulains, le vice principal de notre élevage consiste dans le défaut de qualités chez l'immense majorité des poulinières livrées aux étalons améliorés, lesquels, dès lors, sèment en terrain aride et sans aucune chance de succès.

J'ajoute, en terminant, que 1,500 étalons de sang, bien employés, auraient amplement suffi pour la production des chevaux améliorés nécessaires pour combler nos besoins.

Si les 6,000,000 déboursés pour l'achat des 1,000 autres et les 2,100,000 fr. de dépenses annuelles pour les renouveler et les entretenir, avaient été employés à doter l'élevage des poulinières capables qui lui manquent, il est certain que le service rendu au pays se serait traduit par une richesse en chevaux qui semble de plus en plus nous faire défaut, à cause de la progression croissante de la consommation, que la production devrait suivre d'un pas aussi accéléré.

B. ABADIE.

### Séance générale de l'Association Bretonne.

---

Le samedi 10 septembre 1881, à 9 heures 1/2 du matin, les membres de l'Association Bretonne se sont réunis en séance générale, toutes sections réunies, pour procéder à l'élection des membres de la Direction et des bureaux de l'Association.

Siègent au bureau :

MM. Rieffel, *président*.  
Bahezre de Lanlay, *secrétaire*.

M. le Président expose à l'Assemblée qu'elle est réunie pour nommer le Directeur général et les bureaux de la section d'Agriculture, de la section d'Archéologie et de la section hippique, dont les pouvoirs auront une durée de quatre ans.

Le scrutin est ouvert à 9 h. 1/2 et est clos à 10 h. 1/2, ainsi qu'il avait été annoncé. Le dépouillement est effectué immédiatement.

D'après les émargements, le nombre des votants est de 39.

**Election du Directeur général.**

39 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

M. J. Rieffel a obtenu 39 suffrages.

**Election du bureau de la Section d'Agriculture.**

M. de Châteauvieux, comme directeur, a obtenu	38 suffrages.
M. Kersanté, comme trésorier.....	38 —
M. Haugoumar des Portes, comme secrétaire....	38 —

Un bulletin d'archéologie a été trouvé dans l'urne.

**Election du bureau de la Section Hippique.**

M. le baron de Lareinty, sénateur, comme directeur, a obtenu.....	38 suffrages.
M. le comte de Carcouët, comme secrétaire.....	38 —

**Election du bureau de la Section d'Archéologie**

M. de la Villemarqué, comme directeur, a obtenu	38 suffrages.
M. A. de la Borderie, comme sous-directeur....	39 —
M. Du Laurens de la Barre, comme secrétaire....	39 —
M. Robert Oheix, comme sous-secrétaire.....	39 —

En conséquence, la Direction et les bureaux sont composés pour quatre années, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

M. Rieffel, directeur général, remercie les membres de l'Association Bretonne de l'unanimité de leurs suffrages. Mais il veut exprimer au Congrès les difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa mission. Il espère que désormais toutes les questions du programme pourront être examinées, et désire que les vice-présidents viennent au prochain Congrès pour l'assister et lui faciliter la présidence.

M. de la Villemarqué, interprète fidèle de ses collègues, remercie chaleureusement M. Rieffel de l'honneur qu'il veut bien leur faire en restant à leur tête.

M. Rieffel donne lecture d'une lettre de M. Abadie, s'excusant de ne s'être pas rendu au Congrès, retenu par l'épizootie qui sévit sur les bêtes à cornes de la Loire-Inférieure. A ce sujet, M. le président rappelle que, pour combattre la péripneumonie signalée par M. Abadie, il a eu recours, à Grand-Jouan, à l'inoculation, et a pu ainsi sauver 185 animaux frappés du fléau.

M. le Directeur général exprime ensuite ses regrets de la détermination qu'avait prise M. du Breil de quitter ses fonctions de trésorier. Il tient à lui exprimer les remerciements de l'Association pour les bons soins que M. du Breil a apportés pendant huit années à nos finances. Sur sa proposition, des remerciements sont votés par l'Assemblée, à l'unanimité.

La localité, où le prochain Congrès se tiendra, sera ultérieurement désignée.

La séance est levée à 11 heures.

*Le Secrétaire,*

BAHEZRE DE LANLAY.

## RAPPORT

*De la Commission chargée d'examiner les Instruments  
et les Produits agricoles.*

La Commission de l'Association Bretonne désignée pour examiner les instruments et les produits agricoles était composée de :

MM. Kersanté, *président*.  
C<sup>o</sup> Le Gonidec de Traissan.  
V. Legué.  
De Pioger,  
Bahezre de Lanlay, *rapporteur*.

Plusieurs jours ont été employés à l'accomplissement de sa mission : le jeudi a été consacré à la visite des produits, et parmi les instruments examinés le mercredi au Clos-Galerie, plusieurs ont été expérimentés le vendredi à Briangot.

### I.

Le cadre restreint du rapport que j'ai l'honneur de vous adresser ne me permet pas d'essayer la description détaillée de toutes les améliorations que nous avons constatées. Votre commission me

charge cependant de vous signaler avant tout la remarquable exposition de M. J. Garnier, ingénieur-mécanicien à Redon.

La façon aussi judicieuse qu'intelligente dont ce constructeur, si connu aujourd'hui, dirige la fabrication de ses instruments, les adaptant rationnellement aux besoins des cultivateurs de nos contrées et à la modicité de leurs ressources, lui a valu un succès bien mérité par ses études consciencieuses et l'excellente entente de sa direction. Nous sommes heureux, en lui remettant, pour l'ensemble de son exposition, la plus haute récompense dont nous disposons, de reconnaître que, malgré l'épouvantable sinistre qui l'a frappé, son activité, la persévérance et l'énergie de ses efforts ont rapidement rendu à l'usine de Redon la vogue et la prospérité qui s'attachent toujours à la supériorité de ses instruments.

Parmi eux, je dois citer spécialement :

1° La machine à battre à pointes, à trois chevaux, dont le tambour est garni de dents de forme spéciale qui passent entre des dents pareilles fixées au contre-batteur, et dépiègent le blé sans briser la paille qui passe droit au travers de l'appareil, sans être broyée ;

2° Le manège est muni d'un disque amortisseur ou boîte à ressort, absorbant les chocs de l'attelage et empêchant toute rupture ;

(Votre Commission vous propose d'attribuer à ces instruments une médaille d'argent).

3° Les tarares en fer, se démontant pièce par pièce, et n'occupant ainsi que très peu de place, pour l'exportation ;



4° Les hache-paille disposés pour couper à différentes longueurs. Afin d'empêcher que la paille ne bourre sous le couteau, l'alimentation est à mouvement intermittent : le cylindre s'arrête au moment où le couteau agit ;

5° Deux moulins à pommes, l'un à deux cylindres tournant en sens contraire, garnis chacun de crocs qui saisissent aussitôt la pomme, la déchirent, la fendent, la divisent et l'entraînent dans les engrenages ; l'autre, dont le cylindre est muni d'ailettes mobiles s'appuyant intérieurement sur une came de forme spéciale, et qui coupe, broie et écrase parfaitement les pommes. Ces deux machines ont fonctionné devant nous avec une rare perfection.

Dans les autres expositions, votre Commission a spécialement distingué :

La charrue double Brabant Bajac-Delahaye, qui se recommande, entre autre chose, par la facilité avec laquelle elle se retourne. Pour décliqeter, il suffit d'appuyer sur la poignée fixée au mancheron : l'instrument se renverse immédiatement, et un simple mouvement suffit pour le redresser en sens contraire. La traction s'exerce au centre de la charrue ; un ressort, placé à la partie antérieure, modère la secousse du tirage et en amortit le contre-coup sur l'épaule du cheval.

La maison Pilter, de Paris, expose, en outre, une *Faucheuse Wood à deux chevaux*, et une *Moissonneuse-Faucheuse Wood à un cheval*. Votre Commission, après avoir expérimenté, dans des conditions cependant bien défavorables, ces machines à faucher et à moissonner, trop connues

pour que je les décrive ici, ayant constaté leur admirable fonctionnement et la perfection de leur travail, est d'avis de leur accorder une médaille d'argent.

Enfin, Messieurs, nous avons avec intérêt examiné les innovations présentées par plusieurs exposants, dont les essais n'ont pas encore reçu la consécration du temps, mais témoignent d'efforts sérieux vers le progrès, dignes d'être encouragés. Aussi nous avons cru devoir décerner des médailles de bronze à *M. Grouazel*, de Redon, pour un perfectionnement aux colliers de harnais et leur système de fermeture facile ; à *M. Renais*, de Redon, pour ses colliers s'allongeant à volonté, et une sous-ventrière en tubes de caoutchouc plein ; à *M. Poupart*, de Redon, pour un marteau de meules de moulin, composé d'une gaine d'acier renfermant une lame à crémaillère également en acier, sortant progressivement pour remplacer la pointe du marteau, fort avantageux aux meuniers éloignés de toute forge.

## II.

Messieurs,

La même Commission avait aussi à juger les produits culturaux.

Sa tâche devenait plus facile, les mêmes concurrents ayant été attirés par une coïncidence regrettable, le même jour, à la même heure, dans un autre local pour un autre concours.

Après avoir consciencieusement examiné tous  
Agr. 10

les produits exposés, votre Commission à l'unanimité décerne la Médaille de Vermeil mise à sa disposition, à *M. F. de la Rochemacé* pour son exposition si complète, si bien présentée, si rationnellement aménagée. Ainsi qu'il l'avait annoncé dans sa conférence à l'Association Bretonne, *M. de la Rochemacé* présentait un échantillon de ses divers produits avec ce qu'on pourrait appeler l'historique de chaque lot : son nom et son espèce, la nature du terrain, la quantité et l'espèce de l'engrais employé, enfin le produit de la récolte. Nous avons remarqué les blés gris, inversables, divers Victoria, de Hallet, dur rouge d'Ecosse, Schooly blanc anglais à épis carrés; les avoines grises d'hiver, noires d'hiver et d'été; les orges de Montpellier, à 6 rangs; les fourragers à rames et non ramés; les féverolles; les foins de prairies hautes *sans engrais*, les foins de vallée; les maïs (le maïs sucré d'Amérique, le Sorgho, la Sadgina), etc., etc.

*M. Hamelin* et *M. Durand*, tous deux défricheurs persévérants et heureux de Lanvau ont exposé des produits tout à fait remarquables : blés, betteraves, navets, choux, etc.

En conséquence, la Commission a attribué les récompenses ainsi qu'il suit :

### PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

#### Médaille de vermeil.

*M. F. DE LA ROCHEMACÉ*, château de la Roche, par Couffé (Loire-Inférieure).

#### Médailles d'argent.

*M. DURAND*, à Lanvau.  
*M. HAMELIN*, à Kernantais, en Plecadeuc.

#### Médailles de bronze.

*M. DE BARMON*.  
*M. DESMARS*, à la Morinaie, Bains.  
*M. CAUDAL*, jardinier chez *M. de Bussy*.  
*M. DECRÉ*, à Mernel.  
*MM. LES FERMIERS DE M. DURAND*, à Lanvau.

#### Mention honorable.

*M. MORGAN*, à Bains.

### INSTRUMENTS AGRICOLES.

#### Médaille de vermeil.

*M. J. GARNIER*, à Redon.

#### Médailles d'argent.

La maison *WALTER A. WOOD*, représentée par *M. PILTER*.  
*M. J. GARNIER*, à Redon.

#### Médailles de bronze.

*M. POUPARD*, à Redon.  
*M. GOULOUAUD*, à Redon.  
*M. HÉBERT*, chez *M. Pilter*, à Paris.

#### Mention honorable.

*M. GUÉVENOU*, à Sixte (Ille-et-Vilaine).

## OBJETS DIVERS.

## Médailles de bronze.

- M. HÉRISSANT, fromagerie de Kerlac, en Molac (M.)  
 M. GROUZEL, sellier-bourelrier, à Redon.  
 M. RENAI, sellier-bourelrier, à Redon.  
 M. GUIHAIRE, animaux de basse-cour, à Redon.  
 M. VOITELLIER, couveuses artificielles, à Mantes (Seine-et-Oise.)

Fait à Redon, le 10 septembre 1881.

*Le rapporteur de la Commission,*

BAHEZRE DE LANLAY.

## DISTRIBUTION DES PRIX

## AUX ANIMAUX DES ESPÈCES BOVINE ET PORCINE

## ESPÈCE BOVINE

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES PURES.

## Mâles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1880.

- |          |   |         |
|----------|---|---------|
| 1. Prix. | M. Gatinel, de Gènes (Ille-et-Vilaine)..... | 100 fr. |
| 2.       | M. Fournier.....                            | 75      |
| 3.       | M. Gayet, de Rougé (Loire-Inférieure).....  | 50      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1877 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879.

- |          |                       |         |
|----------|-----------------------|---------|
| 1. Prix. | M. de Châteaueux..... | 100 fr. |
|----------|-----------------------|---------|

## Femelles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |          |   |         |
|----------|---|---------|
| 1. Prix. | M. Gatinel, de Gènes (Ille-et-Vilaine)..... | 100 fr. |
| 2.       | M. Huchet, d'Argentré (Ille-et-Vilaine).... | 75      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879, pleines ou à lait.

- |          |   |         |
|----------|---|---------|
| 1. Prix. | M. Huchet, d'Argentré (Ille-et-Vilaine) . . . . . | 100 fr. |
| 2.       | M. Gatinel, de Gênes (Ille-et-Vilaine) . . . . .  | 75      |

2<sup>e</sup> CATÉGORIE. — RACE BRETONNE.

Mâles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |          |  |         |
|----------|--|---------|
| 1. Prix. | M. Leflock, de Vannes (Morbihan) . . . . .   | 100 fr. |
| 2.       | M. Cail, de Kervingan (Plouzévéde) . . . . . | 60      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1877 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879.

- |          |                                    |         |
|----------|------------------------------------|---------|
| 1. Prix. | M. Feunten (Ergué-Armel) . . . . . | 100 fr. |
| 2.       | M. Le Nanc, de Kergrist . . . . .  | 60      |
| 3.       | M. Boly, de Rochefort . . . . .    | 40      |

Femelles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |          |  |         |
|----------|--|---------|
| 1. Prix. | M. Mahé, de Bains (Ille-et-Vilaine) . . . . .    | 100 fr. |
| 2.       | M. Leflock, de Vannes (Morbihan) . . . . .       | 60      |
| 3.       | M. Seiller, de Redon (Ille-et-Vilaine) . . . . . | 35      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879, pleines ou à lait.

- |          |  |         |
|----------|--|---------|
| 1. Prix. | M. Leflock, de Vannes (Morbihan) . . . . . | 100 fr. |
| 2.       | M. de Barmont, Fégréac . . . . .           | 75      |
| 3.       | M. Martini, de Pontivy . . . . .           | 50      |

- |          |  |    |
|----------|--|----|
| 4. Prix. | M. Cail, de Plouzévéde . . . . .             | 40 |
| 5.       | M. Poligné, de la Gacilly . . . . .          | 30 |
| 6.       | M. Monezan, à la Bigotterie, Bains . . . . . | 20 |

3<sup>e</sup> CATÉGORIE. — CROISEMENTS DURHAM OU AUTRES.

Mâles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |          |  |         |
|----------|--|---------|
| 1. Prix. | M. Gatinel, de Gênes (Ille-et-Vilaine) . . . . . | 100 fr. |
| 2.       | M. Gayet . . . . .                               | 50      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1877 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879.

- |   |  |         |
|---|--|---------|
| 1. Prix.  | M. Goude, d'Argentré (Ille-et-Vilaine) . . . . . | 100 fr. |
| 2.  | M. Bourguillon . . . . .                         | 75      |
| Prix supplémentaire : M. le marquis de Becde-lièvre, Guéméné (Loire-Inférieure) . . . . . |  | 50      |

Femelles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |  |  |         |
|--|--|---------|
| 1. Prix.   | M. Gatinel, de Gênes (Ille-et-Vilaine) . . . . . | 100 fr. |
| 2.   | M. Huchet . . . . .                              | 50      |
| Prix supplémentaire : M. Gien, de la Roche-du-They . . . . . |  | 40      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879, pleines ou à lait.

- |          |  |         |
|----------|--|---------|
| 1. Prix. | M. Victor de Pioger . . . . .          | 100 fr. |
| 2.       | M. Gien, de la Roche-du-They . . . . . | 60      |
| 3.       | M. Fournier . . . . .                  | 40      |

Mention honorable à M. Gatinel pour l'ensemble de ses animaux.



4<sup>e</sup> CATÉGORIE. — RACES LAITIÈRES FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES

## Mâles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| 1. Prix. M. Cail, de Plouzévéde..... | 55 fr. |
| 2. M. Bouvalot.....                  | 45     |

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1877 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879.

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| 1. Prix. M. Cail, de Plouzévéde..... | 100 fr. |
|--------------------------------------|---------|

## Femelles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| 1. Prix. M. Martini, de Pontivy..... | 30 fr. |
| 2. M. Bouvalot, de Pleucadec.....    | 25     |

2<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879, pleines ou à lait.

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Prix. M. Fournier, au Brulon, près Mours..... | 100 fr. |
| 2. M. Cail, Claude.....                          | 50      |

5<sup>e</sup> CATÉGORIE. — RACE PARTENAISE ET SES DÉRIVÉS  
(NANTAISE-VENDÉENNE.)

## Mâles.

1<sup>re</sup> SECTION. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |   |         |
|---|---------|
| 1. Prix. M. Moreau, de Saint-Etienne-de-Montluc.. | 100 fr. |
| 2. M. Daval, de Carré, en Avessac.....            | 50      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1877 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879.

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Prix. M. David, Saint-Etienne-de-Montluc..... | 100 fr. |
| 2. M. Beliot, de Geurouet (Loire-Inférieure) ..  | 50      |

## Femelles

1<sup>re</sup> SECTION. — Génisses de 1 à 2 ans, nées depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1879 et avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1880.

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Prix. M. Mabilais, Saint-Etienne-de-Montluc.... | 100 fr. |
| 2. M. Aurai, de Quonellio, à Geurouet.....         | 50      |
| 3. M. Belio, de Geurouet.....                      | 25      |

2<sup>e</sup> SECTION. — Vaches de plus de 2 ans, nées avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1879, pleines ou à lait.

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Prix. M. Daval, de Carré, en Avessac..... | 100 fr. |
| 2. M. de Barmour, Fégéréac.....              | 50      |

## ESPÈCE PORCINE.

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — RACES INDIGÈNES PURES OU CROISÉES  
ENTRE ELLES.

## Mâles.

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Prix. M. Feuten.....                      | 100 fr. |
| 2. M. Lenanc, de Kergrist.....               | 70      |
| 3. M. Lemoine, Saint-Vincent (Morbihan)..... | 20      |
| 4. M. Paris, Caduc (Morbihan).....           | 20      |

**Femelles.**

1. Prix.	M. Feunten.....	100 fr.
2.	M. Epié, Saint-Couton .....	70
3.	M. Seillé, Joseph.....	40

2<sup>e</sup> CATÉGORIE. — RACES ÉTRANGÈRES PURES OU CROISÉES  
ENTRE ELLES.**Femelles.**

1. Prix.	M. de Châteaueux.....	100 fr.
2.	M. Martiny, de Pontivy .....	60

**CONCOURS HIPPIQUE**

Le goût du cheval a été de toute époque très développé en France, et longtemps même notre pays a tenu en Europe le sceptre hippique.

En fouillant la poussière érudite de nos chroniques, nous trouvons des traces attestant la passion de nos ancêtres pour les exercices équestres.

Il ne pouvait, du reste, en être autrement chez une nation belliqueuse, sans cesse aux prises avec les invasions et les conquêtes.

Et, en dehors de la guerre, à l'abri des tours féodales, les grandes chasses et les jeux de bagues, dans les villes les joutes et les tournois, n'était-ce pas autant de sujets bien faits pour favoriser le penchant hippique de ces temps chevaleresques?

Charlemagne, ce grand empereur, dressait lui-même ses chevaux de chasse et de bataille.

Hugues Capet envoya des chevaux en présent au roi Athelstan dont il recherchait la sœur en mariage.

La Normandie avait des jeux de bagues très célèbres et dont plusieurs Chartes font mention.

Au règne de Charles V, des courses de chevaux existaient à Sémur (Côte-d'Or).

Enfin, partout en France, dès les temps les plus lointains, on aimait le cheval et on s'en occupait.

Nos races de chevaux passaient avec raison pour être les meilleures. Elles se divisaient en plusieurs catégories. Il y avait *les palefrois, les haquenées, les destriers et les somniers*.

Le palefroi (de l'allemand Prachtpferd) était essentiellement le cheval de luxe. On le traitait avec égards; on lui prodiguait les soins les plus attentifs. Il était la monture de pompe et de parade des guerriers et des dames.

La haquenée, de taille inférieure, servait aux promenades et aux chevauchées. C'était une petite bête aux allures très douces, allant généralement à l'amble.

Le destrier (de dexter, *δεξιτερός*, parce que les pages le conduisaient en main et à droite pendant le voyage) était employé ordinairement aux litières, et le plus souvent monté par les gens de basse condition.

Quant au somnier, son nom (bête de somme) indique l'emploi qu'on en faisait. Il servait au transport des bagages et était dans les armées d'une grande utilité.

Nos pères ne négligeaient pas de conserver à leurs races de chevaux les excellentes qualités dont elles étaient douées. Ils les régénéraient fréquemment par des croisements avec des étalons arabes qu'ils se procuraient par leurs relations avec l'Espagne et par celles que les Croisades établirent entre eux et l'Orient.

Nous étions à ce moment bien supérieurs, en matière hippique, à l'Angleterre. Celle-ci n'avait pas les habitudes équestres de la civilisation plus avancée du royaume de France, et quand ces usages

s'introduisirent chez nos voisins d'outre-Manche, ils y furent portés par Guillaume et ses soldats.

Au temps encore de Henri IV, nos exportations restaient au-dessous des demandes de l'Angleterre. Ce monarque fit même don à Elisabeth de plusieurs chevaux français sortis de son haras du Berry, qui firent l'admiration de tous les seigneurs de la cour de la Reine d'Angleterre.

Malheureusement, la France, par des conséquences indépendantes, d'ailleurs, de sa volonté, ne put conserver cette supériorité sur la nation anglaise, et celle-ci même parvint à nous surpasser assez promptement.

La création des armées régulières y contribua beaucoup. Il fallut à la France un nombre plus considérable de chevaux. Sa production ne put suffire à ses besoins. On se trouva dans l'obligation de s'adresser aux nations voisines. L'introduction de chevaux étrangers gâta nos races; le type arabe disparut, le sang s'effaça.

D'un autre côté, les besoins de l'agriculture et du commerce qui prenaient une extension plus importante, les relations entre provinces qui devenaient plus fréquentes, firent du cheval l'agent principal de transport. Il remplaça même le bœuf dans les attelages de voyage. La force et le volume eurent nécessairement la préférence sur l'élégance et la vitesse. Dès lors, l'Angleterre, qui recherchait, au contraire, la distinction et le sang chez le cheval, reprit, à son tour, sur nous, cette supériorité hippique que nous avions si longtemps conservée sur elle.

Mais, depuis, la France s'est relevée, et il s'en

faut de peu, aujourd'hui, qu'elle ne marche de pair avec l'Angleterre.

Nous avons été retardés, un instant, dans nos progrès par une erreur bien regrettable qui fut commise à l'époque du premier Empire. Après la tourmente révolutionnaire, lorsque, sous Napoléon, les courses furent réorganisées en France, les règlements impériaux qui les régissaient, au lieu de s'inspirer des théories et des pratiques anglaises, s'en écartèrent à dessein. La Restauration comprit cette faute et s'empessa d'y remédier. On vit promptement combien le cheval anglais était supérieur aux autres.

De nombreux établissements pour l'élevage du pur-sang furent fondés. Dès lors, le sport prit partout en France un nouvel et vigoureux essor.

La Bretagne n'est pas restée en arrière dans cet élan général, et c'est à bon droit qu'elle se compte au nombre des contrées les plus hippiques de France. L'élevage y a désormais atteint un degré, sinon de perfection, du moins de progrès tel qu'avant peu d'années, notre province pourra, peut-être, dans certaines régions tout au moins, rivaliser avec la Normandie, bien que privée des riches pâturages dont celle-ci s'enorgueillit à juste titre.

L'Association Bretonne a pensé, qu'en créant un Concours hippique annuel, elle ferait une œuvre de la plus grande utilité pour l'amélioration du cheval en Bretagne.

Encourager les éleveurs par des récompenses et stimuler chez eux une salutaire émulation, n'est-ce pas le moyen le plus direct pour les maintenir ou les entraîner dans la voie du progrès ?

Beaucoup de gens ignorent les difficultés de l'élevage et tout le mérite de celui qui s'y adonne. Ils ne savent pas les études spéciales qu'il faut faire, la patience et la persévérance qu'il faut avoir pour réussir dans cette entreprise ardue et semée de continuelles déceptions. Ceux-là semblent croire que le cheval vient comme vient la pluie, comme vient le soleil. C'est d'une adorable frivolité.

On ne saurait trop adresser d'éloges aux hommes de labeur qui se sont consacrés à cette mission si honorable et si intéressante, mais, parfois, si rude et si difficile, de faire naître et d'élever le cheval.

On ne saurait donc trop, par conséquent, encourager et récompenser leurs généreux efforts.

Le Concours de l'Association Bretonne s'est tenu, cette année à Redon, et comme les précédents, il a été couronné de succès.

Nous sommes d'autant plus enchantés de cet heureux résultat, que nous n'osions trop y compter. Nos craintes étaient fondées.

L'élevage du cheval dans le pays de Redon est absolument nul. A part trois ou quatre grands propriétaires, on n'y compte aucun éleveur. Il était donc certain que la contrée, par elle-même, ne pouvait fournir les éléments d'un Concours. D'un autre côté, les deux départements, sérieusement hippiques de la Bretagne, le Finistère et les Côtes-du-Nord, sont loin de Redon, et cet éloignement nous faisait croire qu'ils n'auraient rien envoyé. Nous avons fait, il est vrai, l'appel le plus chaud au Finistère, et afin qu'il lui fût possible d'y répondre, nous avons établi, dans notre programme, pour le genre de chevaux de ce pays, c'est-à-dire,



les postiers et les carrossiers, des primes extrêmement rémunératrices. Mais, nous pensions par ce moyen, attirer plutôt les chevaux du bas de la Loire. Nos prévisions ne se sont pas réalisées. Aucun cheval n'est venu de la Loire, et nous avons eu, au contraire, un nombre assez important de chevaux du Léon, et surtout des chevaux de premier choix.

Leur présence à notre Concours en a beaucoup rehaussé l'éclat. Nous adressons donc aux éleveurs du Finistère, avec nos sincères félicitations sur la beauté exceptionnelle de leurs animaux, nos vifs remerciements pour avoir bien voulu se rendre à notre invitation.

Nous avons été heureux de les recevoir à Redon, et nous regrettons l'absence de leurs collègues des bords de la Loire, tout en comprenant, cependant, combien il leur était difficile de venir, en raison de la traversée du fleuve qu'ils étaient dans l'obligation de faire faire à leurs animaux pour se rendre à Redon et qui n'est pas toujours très facile. Cependant une lutte entre les chevaux Bas-Bretons et ceux des rives de la Loire eût été intéressante et aurait fourni un sujet d'études agréable et utile.

Si nous adressons des louanges, pour leurs magnifiques chevaux, aux habitants du Léon, nous leur en devons aussi pour le talent qu'ils ont su acquérir dans la manière de les présenter. Les Anglais ne font pas mieux; et pourtant ceux-là sont passés maîtres dans l'art de manier le cheval.

C'est plaisir de voir ces intrépides Bas-Bretons faire courir les chevaux les plus énergiques. L'homme tient le cheval d'une main tout à la fois souple et vigoureuse, et courant lui-même à ses

côtés en réglant son pas sur le sien, il maintient l'animal aux allures les plus régulières et les plus franches. Et tout cela se fait avec un ensemble de mouvements et une précision sans pareils.

Parmi l'envoi du Finistère, l'admiration se portait principalement sur deux lots, composés chacun, de cinq chevaux, poulinières et pouliches, appartenant, l'un à M. Sévère, de Saint-Pol, l'autre à M. Bihan, de Plouénan. Ce sont, du reste, ces deux lots d'ensemble qui ont obtenu les primes d'honneur que nous devons, chaque année, à la générosité de notre distingué et excellent Président de la Section hippique, M. le sénateur baron de Lareinty.

Trouver réunis dans la même écurie cinq animaux superbes, élevés tous par leur propriétaire et nés chez lui, n'est pas un fait bien commun.

A côté de ces deux groupes, se trouvaient d'autres types non moins accomplis de postiers et de carrossiers, surtout dans les chevaux de 3 à 8 ans.

Nous avons, il y a deux ans, dans le compte-rendu du Concours de Landerneau, exprimé un regret, celui de voir dans beaucoup de chevaux du Finistère, même chez les plus brillants de conformation et d'allures, une défectuosité de membres très accentuée et vraiment désolante. C'est avec le plus grand plaisir, cette année, que nous avons pu constater, sous ce rapport, une amélioration sensible.

La race de trait, à Redon, n'était pas aussi bien représentée que celle des postiers et des carrossiers. Les Côtes-du-Nord avaient reculé devant le déplacement. A l'exception de quelques bonnes juments

et d'un étalon venu du Finistère, l'ensemble laissait à désirer.

Quant à l'espèce de selle, nous avons remarqué plusieurs jolis chevaux, élevés dans les environs de Redon et qui font honneur à leurs propriétaires. Mais, en somme, cette catégorie n'était ni aussi nombreuse, ni aussi choisie qu'à Quintin, ce qui s'explique facilement par la différence des distances qui séparent Redon et Quintin du pays de Corlay, la pépinière des chevaux de selle de notre province.

---

## DISTRIBUTION DES PRIMES

---

### 1<sup>re</sup> CLASSE

#### Espèce Carrossière et Postière

---

#### 1<sup>re</sup> CATÉGORIE

##### Chevaux et juments de 3 à 8 ans.

1. Prix. 300 fr. *Finistère*, cheval noir, 5 ans, à M. le comte de Carcouët (Côtes-du-Nord).
2. 250 *Corton*, jument alezane, 5 ans, à M. Kerbrat, à Sibiril (Finistère).
3. 200 *Wings*, jument alezane, 4 ans, par *Ingres*, sa mère par *Anthénor*, à M. Yves (St-Pol-de-Léon).

### SESSION DE REDON

4. Prix. 100 fr. *Minette*, jument alezane, 3 ans, par *Fire-King*, sa mère par *Dauphin*, à M. Sourimau, Plougoulim (Finistère).
5. 100 *Patapan*, cheval alezan doré, 4 ans, par *Galden* et *Petite-Chance*, à M. le vicomte du Halgouët, Guemenée-Penfao (Loire-Inférieure).
6. 80 *Coquette*, jument alezane, 5 ans, par *Page*, sa mère par *Windham*, à M. Sévère (Saint-Pol-de-Léon).
7. 70 *Bijou*, jument grise, 3 ans, par *Windham*, sa mère par *Bijou*, à M. Bihan (Finistère).

#### Mentions honorables.

- Minette*, à M. Kerbrat, précité.  
*Rondelle*, jument baie, 8 ans, par *Windham*, à M. Sévère, déjà nommé.  
*Mi-Mi*, à M. Sévère, précité.

#### MEMBRES DU JURY

- MM. le vicomte A. de Serrant, *Président*.  
 Jules de Lareinty, *Secrétaire*.  
 Comte René de Monti, de Rézé.  
 Le Breton.

#### 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

##### Poulains hongres et pouliches de 2 ans.

1. Prix. 300 fr. *Cora-Pearl*, pouliche baie, par *Sénégal*, sa mère par *Windham*, à M. Bihan, précité.
2. 200 *Beaudon*, poulain alezan, par *Rochambeau* et *Orra*, à M. Caron, maire de Piré, château de Piré (Ille-et-Vilaine).
3. 100 *Abma*, pouliche baie, par *Sénégal*, sa mère par *Ino*, à M. Quéré (Saint-Pol-de-Léon).

4. Prix. 100 fr. *Charles*, poulain rouan, à M. Langlais (Ille-et-Vilaine).
5. 50 *Sita*, pouliche baie, par *Scapin* (autorisé) et *Biche*, à M. le vicomte de Courte, Vitré (Ille-et-Vilaine).
6. 50 *Bichette*, pouliche baie, par *Qui-Valse*, et *Mi-germe*, à Comblessac (Ille-et-Vilaine).

## MEMBRES DU JURY

- MM. de la Brosse, conseiller général de la Loire-Inférieure, *Président*.  
Comte de Callac, *Secrétaire*.  
Comte Raymond des Nétumières.  
Comte du Rusquec.

3<sup>e</sup> CATÉGORIE

## Poulains et pouliches d'un an.

1. Prix. 150 fr. *Cœur-de-Chêne*, poulain bai-brun, par *Sicilien* et *Lisette*, à M. P. Le Cornet, à Gaussin, près Loudéac (Côtes-du-Nord).
2. 100 *Gil-Fire*, poulain alezan, par *Sénégal*, sa mère par *Aubriot*, à M. Le Bihan, à Plouënan.
3. 100 *Grand-Guillaume*, id.
4. 100 *Abimi*, pouliche baie, par *Sénégal*, sa mère par *Windham*, à M. Bihan, de Plougoulin (Finistère).
5. 50 *Charlotte*, pouliche alezane, par *Anmian*, sa mère par *Inacus*, à M. Bihan, de Plouënan.

## MEMBRES DU JURY

- MM. Comte de Lesguern, *Président*.  
Marin, *Secrétaire*.  
Vicomte Le Gualès de Mézaubran.

4<sup>e</sup> CATEGORIE

## Poulains et chevaux entiers de 2 ans et au-dessus.

1. Prix. 300 fr. *Fire-King*, alezan, 3 ans, par *Dauphin* et *Bellone*, à M. Vigouroux-Kneis, à Kanhoat (Finistère).
2. 200 *Suënon*, noir, 2 ans, par *Fire-King*, sa mère par *Windham*, à M. Créach, à Plougoulin (Finistère).
3. 100 *Dauphin*, alezan, 3 ans, par *Dauphin* et *Felté*, à M. Vigouroux-Kneis, à Kanhoat (Finistère).

## MEMBRES DU JURY

- MM. le comte de Lesguern, *Président*.  
Marin, *Secrétaire*.  
Vicomte Le Gualès de Mézaubran.

2<sup>e</sup> CLASSE

## Espèce de Trait

1<sup>re</sup> CATÉGORIE

## Juments suitées.

1. Prix. 110 fr. *Cocotte*, 10 ans, gris pomelé, à M. P. Cail, à Concarneau (Finistère).
2. 100 *Biche*, 7 ans, à M. Boquais, à Argentré (Ille-et-Vilaine).

3. Prix. 60 fr. *Sauvetage*, 9 ans, bai cerise miroité, à M. Couëtoux, Avessac (Loire-Inférieure).
4. 50 *Bichette*, gris pommelé, 13 ans, à M. de Barmon, Fégréac (Ille-et-Vilaine).
5. 50 *Bichette*, gris-fer, 11 ans, à M. Ballue, Langon (Ille-et-Vilaine).
6. 40 *Fanchon*, gris truité, 11 ans, à M. le comte de Keruzec, Combléssac (Ille-et-Vilaine.)

## MEMBRES DU JURY

MM. le vicomte V. de Pioger, *Président*.  
le marquis du Dresnay.  
de Rengervé.  
Vicomte de Gibon.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE

## Juments de 3 à 8 ans.

1. Prix. 200 fr. à M. Boyer, d'Argentré (Ille-et-Vilaine).

3<sup>e</sup> CATÉGORIE

## Chevaux entiers de 3 ans et au-dessus.

1. Prix. 250 fr. *Artus*, 3 ans, bai-marron, par *Kerlan*, sa mère par *Haricot*, à M. le comte du Rusquec (Finistère).

En raison du manque de mérite de ces deux dernières catégories, le jury n'a cru pouvoir décerner que les deux premiers prix de chacune d'elles.

## MEMBRES DU JURY POUR CES DEUX CATÉGORIES

MM. le comte de la Touche, *Président*.  
de Kerpoisson, *Secrétaire*.  
Carron, conseiller général d'Ille-et-Vilaine.

3<sup>e</sup> CLASSE

## Espèce de Selle

1<sup>re</sup> CATÉGORIE.

## Juments et chevaux hongres de 3 à 8 ans.

1. Prix. 250 fr. *Pierrette*, jument baie, 3 ans, par *Sédan* et *M<sup>lle</sup> de Goulhoux*, à M. le vicomte du Halgouët, Guéméné (Loire-Inférieure).
2. 200 *Saint-Aignan*, cheval bai, à M. Amaury Simon, conseiller général de la Loire-Inférieure.
3. 150 *La Petite*, jument baie, 7 ans, par *Jules-César*, à M. Couëtoux, Avessac (Loire-Inférieure).
4. 100 *Souffrance*, jument baie, légèrement rubicon, par *Saint-Aignan* et *Délicate*, à M. Saint-Royre, à Redon.

## Mentions honorables.

- 1<sup>re</sup> *Inespérée*, jument poil bai-zain, 3 ans, par *Saint-Aignan* et *Petite-Chance*, à M. le vicomte du Halgouët, précité.
- 2<sup>e</sup> X..., à M. Amaury Simon, déjà nommé.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE.

## Poulains hongres et pouliches de 2 ans.

1. Prix. *Biche*, pouliche, par *Palanquin* et *Léoncia*, à M. Hevin, à Herbrie.

Cette catégorie étant très faible par la quantité des sujets



exposés, aussi bien que par la qualité de ceux-ci, le jury n'a pu décerner que le 1<sup>er</sup> prix.

MEMBRES DU JURY POUR LES DEUX CATÉGORIES  
CI-DESSUS

MM. le marquis de Langle, *Président*.  
le comte de Carcaradec, *Secrétaire*.  
Paul Carron.  
comte Le Gualès de Mézaubran.

*Mentions spéciales pour chevaux hors concours.*

MM. Amaury Simon, précité.  
Vicomte du Hamel, Longon (Ille-et-Vilaine).

**PRIMES D'HONNEUR :**

500 francs offerts par M. le sénateur baron de Lareinty, président du Conseil général de la Loire-Inférieure, président de la Section hippique de l'Association Bretonne, en deux primes de 250 fr. pour les plus beaux lots d'ensemble.

MM. Sévère, de Saint-Pol-de-Léon et Bihan, de Plouénan, ont obtenu ces deux primes.

*Le Secrétaire de la Section hippique de l'Association Bretonne,*

Comte DE CARCOUET.

**BUREAU DE L'ASSOCIATION**

*Directeur Général :* M. Jules RIEFFEL.

**CLASSE D'AGRICULTURE**

*Directeur :* M. DE CHATEAUVIEUX.

*Trésorier :* M. KERSANTÉ.

*Secrétaire Général :* M. HAUGOUMAR DES PORTES.

**CLASSE D'ARCHÉOLOGIE**

*Directeur :* M. le Vicomte DE LA VILLEMARQUÉ.

*Sous-Directeur :* M. A. DE LA BORDERIE.

*Secrétaires :* M. Robert OHEIX ;

— M. DU LAURENS DE LA BARRE.

**SECTION HIPPIQUE**

*Président :* M. le Baron DE LAREINTY, Sénateur.

*Secrétaire :* M. le Comte DE CARCOUET.

# LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

## DE L'ASSOCIATION BRETONNE

---

### MEMBRES FONDATEURS

---

NOTA. — Les lettres capitales, à la suite des localités, indiquent :  
C.-d.-N., le département des Côtes-du-Nord; — F., le département du Finistère; — I., ou I.-et-V., le département d'Ille-et-Vilaine; — L., ou L.-I., le département de la Loire-Inférieure; — M., le département du Morbihan.

MM. Marquis d'Argentré, chât. du Plessis, Argentré, I.-et-V.  
Audren de Kerdrel, sénateur, St-Uhel, près Lorient.  
Vte de Bézizal, Louis, député, chât. des Granges, près Moncontour, C.-d.-N.  
Cte du Breil de Landal, chât. du Feu, par Juvigné-des-Landes (Mayenne).  
Du Breil de Pontbriand, Ange, chât. de la Brousse Briantais, par Malignon, C.-d.-N.  
Vte de Champagny, Henri, sénateur  
Général Espivent de la Villeboisnet, sénateur, Nantes.

- MM. Vte de Forsanz, sénateur, chât. des Iles, près Lesneven.  
 Fresneau, sénateur, Auray, M.  
 Goffart, rue Chapsal, 21, Paris.  
 M<sup>is</sup> de Gouvello, anc. député, 25, rue de Grenelle St-Germain, Paris.  
 De Goyon, duc de Feltre, député.  
 Cte de Guéhéneuc de Boishue, chât. de la Guerche, à St-Hélen, près Dinan C.-du-N.  
 De Keranflec'h, château du Quénélec, à Mûr, C.-du-N.  
 De Kercado, anc. député, chât. du Plessis, à St-Dolay, par La Roche-Bernard, M.  
 Cte de Kergariou, chât. de Bonaban, à La Gouesnière, I.-et-V.  
 M<sup>is</sup> de Kerouartz, chât. des Salles, Guingamp.  
 De la Borderie, Arthur, à Vitré, I.-et-V.  
 De la Haye Jousselin, cons. gén. à Derval, L.-I.  
 Cte de Lambilly, chât. de Lambilly, près Ploërmel, M.  
 Cte de la Monneraye, sénateur, chât. du Clézo, à Caro, M.  
 Baron de Larcinty, sénateur.  
 Vte de Langle, Augustin, à Vitré, I.-et-V.  
 M<sup>is</sup> de Langle, chât. du Plessis, à La Couyère, par le Sel, I.-et-V.  
 Vte de la Noue, chât. des Aubiers, à Hillion, près Saint-Brieuc.  
 Lallié, rue Bertrand Geslin, 5, Nantes.  
 De Lesguern, Francis, maire de Dirinon, chât. de Lesquivit, Dirinon, F.  
 Cte de Lorgeril, Charles, chât. de la Bourbançais, à Pleugueneuc, I.-et-V.  
 Vte de Lorgeril, sénateur, chât. de Lorgeril, à St-Ygneuc, près Jugon, C.-d.-N.  
 Loysel, général, anc. sénateur, Alger.  
 Prince de Lucinge, anc. député, chât. de Coat-an-Noz, près Belle-Isle-en-Terre, C.-d.-N.

- MM. Cte des Nétumières, chât. de la Magnane, par Saint-Aubin-d'Aubigné, I.-et-V.  
 Mgr Nouvel, évêque de Quimper.  
 De Pioger, anc. député, chât. du Boro, à Saint-Vincent, M.  
 Rioust de Largentaye, député, chât. de Largentaye, près Plancoët, C.-d.-N.  
 Duc de Rohan, cons. gén. à Josselin, M.  
 Cte de Sapinaud, chât. de Tréguel, par Guémené Penfaô, L.-I.  
 Société archéologique de Rennes.  
 Vandercolme, à Rexpoède, Nord.  
 Martin des Landes, à Kervignac, près Douar-nenez, F.

## MEMBRES ORDINAIRES

- MM. Abadie, médecin-vétérinaire, à Nantes.  
 Abgrall, Yves-Marie, à Lannilis, F.  
 Alleux (des), ch. de La Vieuville, Fougères, I. V.  
 Andigné (C<sup>te</sup> d'), chât. du Kervezo, Muzillac, M.  
 Andigné (V<sup>te</sup> d'), fils, id.  
 Apuril, Arthur, chât. de Bélouan, à Ménéac, M.  
 Armaillé (C<sup>te</sup> d'), chât. de la Douve, au bourg  
 d'Iré, près Segré, Maine-et-Loire.  
 Arnould, député, boulevard des Batignolles,  
 20, à Paris.  
 Aubert (d'), Louis, ch. du Guémadeuc, Pléneuf,  
 C.-d.-N.  
 Aubert (d'), J., chât. de la Hauguemorais,  
 près Matignon, C.-d.-N.  
 Audó (l'abbé), rect. au Vieux-Bourg-Quintin.  
 Audran, juge de paix, président de la Société  
 d'agriculture, à Quimperlé.  
 Balcon, Th., not. à Châteauneuf-du-Faou.  
 Bahezre de Lanlay, F., à Plounévez-Quintin,  
 C.-d.-N.  
 Barbe, orientaliste, membre de l'académie des  
 Félibres et de la société des gens de lettres  
 à Buzet-sur-Tarn, Haute-Garonne.  
 Barbier, fabric. d'instruments aratoires, à Ros-  
 trenen, C.-d.-N.  
 Barmont (Nicolazo de), à la Touche-St-Joseph,  
 près Redon.  
 Barthélemy (de), Anatole, 9, rue d'Anjou-Saint-  
 Honoré, Paris.  
 Bascher de Beaumarchais, chât. de Beaumar-  
 chais, près les Sables-d'Olonne, Vendée.

- MM. Baudic, avoué à Vannes.  
 Bazouge, libraire à Dinan, C.-d.-N.  
 Beaudiez (du), H., notaire à Landerneau.  
 Beaudiez (du), Paul, maire à St-Thonan, chât.  
 de Botiguéry, près Landerneau.  
 Becdelièvre (Mis de), chât. du Brosnay, près  
 Guemené-Penfaò, L.-I.  
 Mgr Bécél, évêque de Vannes.  
 Béchenec (de), chât. de Beauvais, en Noyal-  
 sous-Bazouges, I.-et-V.  
 Bégassière (de la), à Plorec, près Jugon,  
 C.-d.-N.  
 Bégassière (de la), Emm., à Guingamp, C.-d.-N.  
 Bellabre (J. de), maire de Senven-Léart,  
 C.-d.-N.  
 Belleissue (de la), juge, à St-Brieuc.  
 Belinaye (C<sup>te</sup> de la), chât. du Bois-le-Houx,  
 près Fougères, I.-et-V.  
 Belinaye (V<sup>te</sup> de la), près Fougères, I.-et-V.  
 Belizal (de), Hyacinthe, chât. de Bellevue, près  
 Moncontour, C.-d.-N.  
 Bergeou (frère Judorien), supérieur des frères  
 de la Doctrine chrétienne, à Quimperlé.  
 Berthois (de), colonel, chât. des Bretonnières,  
 à Erbrée, près Vitry, I.-et-V.  
 Bigne-Villeneuve (de la), Paul, à Rennes.  
 Billot, Charles, cons. gén. Grand-Fougeray, I. V.  
 Bintinaye (V<sup>te</sup> de la), ch. de la Rivière, près  
 du Comice d'Evran, C.-d.-N.  
 Biron, négociant à Brest.  
 Bizien (C<sup>te</sup> de), Louis, chât. de la Tiemblais,  
 près Dinan, C.-d.-N.  
 Blanchardière (de la), chât. du Val, Guildo,  
 près Matignon, C.-d.-N.  
 Blanchet, Charles, Landerneau, F.  
 Blavor-Duchêne, maire de Garhaix, F.  
 Blois (de), Aymar, chât. de Poulguinan, à  
 Quimper.  
 Blois (de), Louis, rue de Brest, à St-Brieuc.



- MM. Cte du Boberil, chât. de Beauchêne, à Renazé (Mayenne).  
 Bodéléac (Garnier), maire, à Quintin, C.-d.-N.  
 Bodin, direct. de l'école d'agriculture, à Rennes.  
 Boisboissel (Cte de), 27, rue des Missionnaires, Versailles.  
 Bois-Saint-Séverin (du), à Quimper.  
 Bois de la Villerabel (du), Arthur, à St-Brieuc.  
 Boishamon (du), Ch., maire de Pluduno, chât. de Montchoix, près Plancoët, C.-d.-N.  
 Bois Riou (de), chât. de Bois Riou, au Trévou, par Perros-Guirec, C.-d.-N.  
 Bondy-Riario (V<sup>te</sup> R. de), chât. de Chassay, par Doulon, près Nantes.  
 Bonnemère, Lionel, 47, rue N.-D. de Lorette, Paris.  
 Borderie (de la), Waldeck, cons. gén., Vitré, I. V.  
 Boscher-Delangle, Paul, not., à Quintin, C.-d.-N.  
 Boscher-Delangle, banq., à Loudéac, C.-d.-N.  
 Bossard, profess. externat de la rue de Madrid, 7, Paris.  
 Bot de Talhouet (du), chât. de Trémobian, à Guypronvel, près Brest.  
 Botmiliau (de), Adolphe, à Goudelin, par Lanvollon, C.-d.-N.  
 Botmiliau (de), Jules, à Pommerit-le-Vicomte, C.-d.-N.  
 Bouan de Chef-du-Bos, chât. du Val, Planguenoual, C.-d.-N.  
 Boucher, notaire à Landerneau.  
 Bouëtiez de Kerorguen (du), avocat à Lorient, M.  
 Bouëtiez de Kerorguen (du), anc. cons. gén. à Lorient, M.  
 Bourel de la Roncière, cont. des postes, à La Roche-sur-Yon.  
 Bourg (du), Paul, cons. général, château de la Roche, près Châteaubourg, I. V.  
 Bourgeois, notaire à Morlaix.

- MM. Breil de la Caunelaye (C<sup>te</sup> du), chât. du Crévy, près Ploërmel, M.  
 Breil de la Caunelaye (René du), id.  
 Breil de Landal, (V<sup>te</sup> du), chât. de Landal, à la Boussac, I. V.  
 Breil de Marzan (du), Ollivier, rue des Capucins, à St-Brieuc.  
 Breil de Marzan (du), Gildas, chât. de Marzan, près de La Roche-Bernard, M.  
 Breil de Pontbriand (V<sup>te</sup> du), Paul, cons. gén., chât. de la Brousse-Briantais, près Matignon, C.-d.-N.  
 Breil de Pontbriand (du), J.-B., chât. de Kerservan, près Guémené-sur-Scorff, M.  
 Burnet-Stears, John, manoir de Kerstears, près Brest.  
 Cadaran (de), par Ligné, L.-I.  
 Cadeville (comte de), Landerneau.  
 Cail, Pierre, à Lanriec, près Concarneau.  
 Caill, Claude, agriculteur à Kerdigant, en Plouzévéde, F.  
 Calan (de), J., 3, rue St-François, à Quimper.  
 Calan (de), Charles, chât. de Kerminaouet, près Concarneau, F.  
 Cambourg (V<sup>te</sup> de), chât. de Guesnache, par Bénodet, F.  
 Caradec, Albert, avocat, cons. gén., à Vannes.  
 Caradec, président du tribunal civil, à Vannes.  
 Caradec (Mise de), chât. du bourg d'Iré, près Segré, Maine-et-Loire.  
 Carcaradec (V<sup>te</sup> de), Anatole, chât. de Kérvion, près Lannion, C.-d.-N.  
 Carcouët (C<sup>te</sup> de), chât. de Quefferon, près Lamballe, C.-d.-N.  
 Carheil (C<sup>te</sup> de), Augan, par Campénéac, M.  
 Carheil (Cte de), Ernest, chât. de la Guichardière, en Carentoir, M.

- MM. Carné-Coëtlogon (M<sup>is</sup> de), sénateur, chât. de la Ville-ès-blancs, à Sévignac, près Broons, C.-d.-N.  
 Carné (V<sup>te</sup> de), Edmond, chât. de Cadolan, à Guingamp, C.-d.-N.  
 Carné (C<sup>te</sup> de), Olivier, chât. du Glazan, à Canihuel, C.-d.-N.  
 Carron, Paul, anc. cons. gén. à Piré, I. V.  
 Carron, ancien député, rue d'Anjou, 74, à Versailles.  
 Carron, Jules, cons. gén., chât. de Piré, à Piré, I. V.  
 Castellan (de), Léon, chât. du Chesnay, près Quintin, C.-d.-N.  
 Cazin d'Honinthon (baron), à Taulé, F.  
 Chalus (de), Louis, à Landevennec par Argol, F.  
 Chamaillard (de), anc. député, à Quimper.  
 Chamaillard (Henri de), avocat à Quimper.  
 Champagny (V<sup>te</sup> Paul de), chât. de Keranroux, près Morlaix.  
 Chancerelle, Wincelas, à Douarnenez, F.  
 Charil des Mazures, sous-inspecteur des forêts à Rennes.  
 Charner, à Saint-Brieuc.  
 Chateaueux (de), chât. de la Fontenelle, près Châteaubourg, I. V.  
 Chauffier (l'abbé), secrét. de l'Evêché, Vannes.  
 Chauveau (C<sup>te</sup> de), chât. de Kériolet, près Concarneau, F.  
 Charrette (Urbain de), chât. de la Contrie, Couffé, L.-I.  
 Chauveau, J., expert à Varades, L.-I.  
 Cheminant, notaire à St-Renan, F.  
 Chesnel, ingénieur, à Nantes.  
 Chevillote, Charles, à Brest.  
 Cintré (M<sup>is</sup> de), chât. de Tréguil, par Yffendic, I. V.  
 Clésieux (C<sup>te</sup> du), Achille, rue d'Orléans, à Saint-Brieuc.

- MM. Clésieux (V<sup>te</sup> du), Ollivier, chât. de St-Ilan, près St-Brieuc.  
 Cleuziou (du), Hyppolyte, à Plounévez-du-Faou, F.  
 Closmadeuc (de), docteur-médecin, à Vannes.  
 Coetgourden (de), René, à Quimper.  
 Comice de Nozay et Derval, L.-I.  
 Comptoir du Finistère, Brest.  
 Coniac (de), chât. de la Robinais, près Bain, I.-et-V.  
 Coroller, Eugène, Quintin.  
 Couaridouc (de), château de Carnaba, Guingamp, C.-d.-N.  
 Couëssin (de), Athanase, chât. de Kerougas, par Assérac, L.-I.  
 Couëssin (de), Auguste, chât. de la Côte, près St-Brieuc.  
 Couët, Eugène, banquier, à Quintin, C.-d.-N.  
 Courcy (Pol de), à St-Pol-de-Léon.  
 Courson (de), chât. de Lizandré, Plouha.  
 Coutances (de), rue de la Gare, Redon.  
 Courte (C<sup>te</sup> de), St-M'hervé, près Vitré.  
 Courtois, Victor, négociant, rue de la Mairie, 2, à Brest.  
 Courville (de), à Fougères, I. V.  
 Crespel de la Touche, chât. de la Bornière, Bain, I.-et-V.  
 Cudennec, Aimé, à Kerargoff, Plabennec, F.  
 Curnier, Edmond, à Trorozec, près Lannion.  
 Cuverville (de), Louis, chât. de Kérauter à Ste-Tréphine, C.-du-N.  
 Cuverville (de) anc. député, chât. de la Porte-Dohain, près Uzel, C.-du-N.  
 Cuy (de), chât. du Roz, commune du Quillio, près Uzel, C.-du-N.  
 Dalmar, père, rue St-Gouéno, à Saint-Brieuc.  
 Dannes (C<sup>te</sup> de), chât. de Talhouet, près Rochefort-en-Terre, M.  
 Deloze, à sa terre de St-Gildas, en Dréfféac, L.-I.

- MM. Deluen, Emile, 4, rue Santeuil, Nantes.  
 Deluen, Ernest, propriétaire à Bain de Bretagne, I.-et-V.  
 Denoual de la Billiais, notaire à Tinténiac, I. V.  
 Des Jars de Kéranroué, Pierre, à Morlaix.  
 Des Jars, Louis, Belle-Isle-en-Terre.  
 Deslandés de Danoët, à Lamballe.  
 Després, rue du Château, 18, à Brest.  
 Després, père, chât. du Temple, près la Guerche, I. V.  
 Després, (fils), cons. gén. chât. du Temple.  
 Dezaunay, prop. cult., à St-Etienne de Mont-Luc, L.-I.  
 Dieuleveult (de), Camille, à Bohars, près Brest.  
 Dorange, à St-Georges de Reintembault, I. V.  
 Douguedroit, propriétaire à Châteaulin, F.  
 Drouillard, chât. de Kerlaudy, St-Pol-de-Léon.  
 Dufilhol, Edgard, à Lorient, M.  
 Durand, propriétaire, faubourg Roger, à Fougères, I. V.  
 Durand, régisseur, à Malansac, M.  
 Duval, sénateur, cons. gén., à Paimpol,  
 Duval des Maisons, manufacturier, Quintin.
- Ehanno, notaire, à Hennebont, M.  
 Elva (Cte d'), Auguste, chât. de Changé, près Laval.  
 Euzenot (l'abbé), vicaire, à Guidel, par Gestel, M.  
 Eveno (l'abbé), aum. des Dames de la Retraite, Lannion.
- Ferré (de) anc. officier de marine, chât. du Coëtlosquet, par Pleyber-Christ, F.  
 Ferrière (l'abbé de la), chât. de Coëtuhan, Rohan, M.

- MM. Ferron (de), Charles, chât. de Léauville, à Landujan, par Montauban, I.-et-V.  
 Flagelle, expert, à Landerneau.  
 Fontan, ancien officier de marine, à Lorient.  
 Foucaud (de), Auguste, rue de Belair, à Rennes.  
 Foucaud (de), René, chât. de Launay, Bréhand-Moncontour, C.-d.-N.  
 Fou de Kerdaniel (du), chât. de Bonabry, Hillion, près Saint-Brieuc.  
 Frain de la Gaulayrie, rue de Nantes, à Vitré.  
 France (Cte de), Francis, St-Malo, I.-et-V.  
 Fraval, Gustave, à Quintin, C.-d.-N.  
 Frélaut-Ducours, vicaire-général, à St-Brieuc.  
 Fretay (Charles du), chât. de Kerlouarn, en Plouaré, par Douarnenez, F.
- Gahier, cons. général, à Rougé, L.-I.  
 Gaillard (l'abbé), à Couëron, L.-I.  
 Galerne, recteur de Canihuel, C.-d.-N.  
 Galles, à Gramillo, en Aradon, près Vannes.  
 Gardin de la Bourdonnaye, juge doyen au tribunal civil de Brest, secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de Brest.  
 Garnier, fabricant d'instruments aratoires, à Redon, I.-et-V.  
 Gastinel, Arsène, propriétaire cultivateur, à Gênes, I.-et-V.  
 Gauchet, négociant, sur la Fosse, 92, Nantes.  
 Gaultier de Kermoal, Adolphe, au Pont-de-Gouët, Saint-Brieuc.  
 Gaultier du Mottay, cons. gén., Plérin, près Saint-Brieuc.  
 Genouillac (de), Olivier, Rennes.  
 Gervinai (de la), place St-Sauveur, Dinan, C.-d.-N.  
 Gicquel des Touches, amiral, rue du Sud, 30, Versailles.  
 Goasguen (l'abbé), recteur du Conquet, F.

- MM. Goësbriand (de), Charles, chât. du Stangmeur, près Daoulas, F.  
 Goësbriand (de), Georges, chât. de Kerdaoulas, près Landerneau, F.  
 Goubin, maire de Loperec, chât. du Kerenc'hoat près Le Faou.  
 Grandjean, négociant, à Landerneau.  
 Grandjean, notaire, à Ploërmel, M.  
 Grimaudière (de la), Hippolyte, château de la Hamonaye, près Châteaubourg, I. V.  
 Grivel (baron), contre-amiral, chât. de Crenan, près Quintin, C.-d.-N.  
 Grontec (Le), à St-Gilles-Pligeaux, C.-d.-N.  
 Guébriant (Cte de), cons. gén., chât. de Kerdaniel, St-Jean-Kerdaniel, C.-d.-N.  
 Guéhenneuc de Boishue (Vte de), chât. de St-Léger, près Combourg, I. V.  
 Guerdavid (Vte de), Gaston, chât. de Keraël, par Guerlesquin, F.  
 Guérin, directeur général des sucreries de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Nantes.  
 Guermeur, avoué à Châteaulin, F.  
 Guernisac (Cte de), Louis, chât. du Mûr, près Morlaix.  
 Guesdon, à St-M'hervé, I. V.  
 Gueydon (de), vice-amiral, près Landerneau.  
 Guibert, Augustin, armateur, à Saint-Servan, I.-et-V.  
 Guibert, Mathurin, cons. gén. armateur, à St-Servan, I. V.  
 Guiheneuc, notaire, à Vitré, I. V.  
 Guillard (l'abbé), rue du Froust, 3, à Quimper.  
 Guillemot, avocat, place S-Michel, à St-Brieuc.  
 Guillier (Cte du), chât. du Guillier, près Jugon, C.-du-N.  
 Guitterel (l'abbé), professeur au petit-séminaire de Plouguernevel, C.-du-N.  
 Guïtton (Vte de), chât. de Bonnefontaine, Antrain, I. V.

- MM. Hairye (de la), anc. recev. des finances, à Quimperlé.  
 Halgouët (du), Hippolyte, château de Tregran-teur, près Josselin, M.  
 Halgouët (comte du), Adolphe, id.  
 Halgouët (Vte du), chât. de Juzet, Guéméné-Penfao, L.-I.  
 Halligon, Louis, chât. du Rouall, près Lannilis, F.  
 Hamelin, à Kernantais, en Pleucadeuc, par Molac, M.  
 Hamon du Plessis, cons. gén., Pontivy, M.  
 Haugmard, J.-M., banquier, à Savenay, L. I.  
 Haugouard des Portes, Charles, conseiller général, à Lamballe, C.-d.-N.  
 Hémery de Goascaradec, Armand, à St-Brieuc.  
 Hémery de Goascaradec, château du Bois-hardy, à Moncontour, C.-du-N.  
 Hercé (comte de), château de Monguéret, près Ernée, Mayenne.  
 Hersart de la Villemarqué (vicomte), membre de l'Institut, château de Keransker, près Quimperlé.  
 Heuzé, directeur de la filature, à Landerneau, F.  
 Hévin, Emile, Moulins, I.-V.  
 Hévin, prop. à Erbrée, près Vitré.  
 Huchet du Guermeur, juge au tribunal de Quimperlé.  
 Huon de Kermadec, Casimir, cons. gén., St-Pol-de-Léon.  
 Huon de Kermadec, à Plouëzoch, près Morlaix.  
 Huon de Penanster, anc. député, à Lannion, C.-d.-N.  
 Hûe, à Rennes, rue Louis-Philippe, 2.  
 Jacolot, Eugène, à St-Renan, F.  
 Jacquélot (de), Joseph, à Quimper.  
 Jégou du Laz (vicomte), Eugène, château de Penanrun, près Daoulas, F.  
 Jégou du Laz, Paul, à St-Pol-de-Léon.



- MM. Kerdrel (de), Paul, conseiller général, chât. du Brossay, par Rochefort-en-terre, M.  
 Kerdrel (de), Paul, cons. gén., à Lannilis, F.  
 Kéréver (Charles de), à Tréguier, C.-d.-N.  
 Kéréver (de), château Bily, en Ploufragan, près Saint-Briec.  
 Kergariou (marquis de), château de Coatilian, près Lannion, C.-d.-N.  
 Kergariou (C<sup>e</sup> Emmanuel de), chât. de la Granville, près Châtaudren, C.-d.-N.  
 Kergariou (vicomte de), Joseph, château de Lannuguy, près Morlaix.  
 Kergariou (de), Rolland, chât. de Beauregard, à Cléguérec, M.  
 Kergrist (de), François, château de Kéromnès, à Carantec, près Morlaix.  
 Kergrist (vicomte de), Joseph, rue de Brest, à Morlaix.  
 Kergu (comte de), chât. du Closneuf, à Andel, près Lamballe.  
 Kérigant (de), à Quintin.  
 Kéridec (vicomte de), chât. de Kerfrezec, maire de St-Hélène.  
 Kérisouet (Le Gallic de), père, château de Ménoré, près Guémené-sur-Scoff, M.  
 Kérisouet (Le Gallic de), fils, id.  
 Kermel (de), Louis, chât. de la Porte-Dohain, près Uzel, C.-d.-N.  
 Kermoysan (vicomte de), chât. de Coatdamour, près Morlaix, F.  
 Kernier (marquis de), chât. du Bois-Cornillé, près Vitre, I.-et-V.  
 Kéroès, Emile, Brest.  
 Kéroès, Ernest, Brest.  
 Kerouanton, notaire, à St-Renan, F.  
 Kerouartz (Cte de), à Guingamp, C.-d.-N.  
 Kerret (Vte Carlo de), chât. de Botiguerri, par Fouesnant, F.  
 Kerret (Hugues de), chât. de la Forêt, près Hennebont.

- MM. Kersanté, à Ploubalay, C.-d.-N.  
 Kersauson (Cte de), Guy, chât. de Kerjean, au Conquet, F.  
 Kersauson de Pénendreff, notaire, à Brest.  
 Kervasdoué (Cte de), chât. de Kervasdoué, à Plouzané, F.  
 Kervasdoué (de), François, chât. de Moguerou, à Locmaria-Plouzané, F.  
 Kervers (vicomte de), ch. de Lanrigan, par Combourg.  
 Kerviler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à St-Nazaire.  
 Keyser (de), juge suppléant, à Vannes.  
 La Barre de Nanteuil (de), rue du Port, à Saint-Briec.  
 La Bégassière (de), Adrien.  
 La Brosse (de), Louis, château d'Orvault, à Orvault, L.-I.  
 La Buharaye (de), château de Callac, à Plumelec, M.  
 La Caunelaye Cte du Breil de Pontbriand (de), chât. de la Caunelaye, à Plancoët, C.-d.-N.  
 Lacoste, Châteaulin.  
 La Féronnays (de), cons. gén., à St-Mars-la-Jaille, L.-I.  
 Laimé, Adolphe, à Quimper.  
 La Jaille (général Cte de), conseiller général, Dinan, C.-d.-N.  
 Lallemand, avocat, à Vannes.  
 Lambilly (comte de), chât. de Nay-sur-Erdre, près Sucé, L.-I.  
 La Monneraye (de), à Montfort, Ille-et-Vilaine.  
 La Morlais (de), château du Lou, près Mauron, M.  
 La Morvonnais (de), chât. du Manoir, Bruz, I.-et-V.  
 La Motte-Colas (de), Alfred, maire de Plébouille, chât. de Launay, par Matignon, C.-du-N.

- MM. La Motte-Rouge (général de), chât. de La Motte-Rouge, Hénansal, par Hénanbihen, C.-d.-N.  
 Langle (vicomte de), Alphonse, château des Tesnières, près Argentré, I.-et-V.  
 Langle (de), Camille, contre-amiral, 3, cité d'Antin, à Brest.  
 Langle-Beumanoir (M<sup>is</sup> de), chât. de Beaumanoir, à Evran, près Dinan.  
 Lanjuinais (Cte), député, rue du Luxembourg, 31, Paris.  
 Lannurien (de), Etienne, cons. gén., à Morlaix.  
 Lanoë des Salles (de), à Lamballe, C.-d.-N.  
 La Pilorgerie (de), à Châteaubriand, L.-I.  
 Lareinty (de), Jules, château de Chassenon, par Blain, L.-I.  
 Larerre, négociant, place du Champ, à Dinan.  
 Largentaye (Rioust de), Frédéric, près Plancoët, C.-du-N.  
 La Rivière (de), Raymond, château de la Bou-teillerie, à Combourg, I.-et-V.  
 La Rochette (de), député, Assérac, L.-I.  
 La Roche-Macé (de), chât. de la Roche, par Couffé, L.-I.  
 La Sablière (de), château de Lanniron, près Quimper.  
 La Touche (Cte de), à Saint-Brieuc.  
 Launay (de), à Lamballe, C.-d.-N.  
 Laurant, notaire, à Rostrenen, C.-d.-N.  
 Lautrec (Cte de), L.-I.  
 La Vieuville (Gaston de), à la Vieuville, St-Cast, C.-d.-N.  
 La Vieuville (de), maire de Saint-Cast, par Matignon, C.-d.-N.  
 La Villarmois (comte de), château de Trans, à Trans, I.-et-V.  
 La Villarmois (de), fils, à Trans, I.-et-V.  
 La Villeféron de Riverieux (de), Légué-St-Brieuc.  
 La Villegontier (Cte Gérard de la), château de Parigné, près Fougères, I.-et-V.

- MM. La Villehéleuc (de), château de la Villehéleuc, à Hénanbihen, C.-d.-N.  
 La Villesbret (de), Hippolyte, colonel, à Brest.  
 La Villethéart (Cte de), chât. de la Villethéart, à la Bouillie, par Hénanbihen, C.-d.-N.  
 Le Bas, prop. agr., à Sainte-Geneviève, Ma-lestroit, M.  
 Le Bel de Penguilly, chât. de Penguilly, près Moncontour, C.-d.-N.  
 Le Bellec, Amédée, à Lannion, C.-d.-N.  
 Le Berre, cons. gén., à Neuillac, près Pontivy, M.  
 Le Bian, négociant, rue Monge, à Brest.  
 Le Bihan, Henry, prop., à Plestin, C.-d.-N.  
 Le Blanc, à Kériolet, La Trinité-sur-Mer, M.  
 Le Bouteillier (Vte), à Fougères, I.-V.  
 Le Bris, Joseph, propriétaire cult., à Kergrist, par Pontivy, M.  
 Le Clec'h, Germain, agriculteur à Kervéguen, près Plounévez-du-Faou, F.  
 Le Clerc, Arthur, à la Verrerie, près Fougères, I.-et-V.  
 L'Ecluse (de), Amédée, à Audierne, F.  
 L'Ecluse (de), Edmond, id.  
 Le Court, Charles, cons. gén., négociant, à Nantes.  
 Le Deuff, prop. à Moustoir, par Maël-Carhaix, C.-d.-N.  
 Le Flô (général), chât. du Nec'hoat, Morlaix.  
 Le Floch, Louis, propriétaire cultivateur, à Minimur, près Vannes.  
 Le Forestier de Quillien, près Landerneau.  
 Le Gal, au Fœil, près Quintin, C.-d.-N.  
 Le Gualès de Mézaubran (C<sup>te</sup>), Légué-St-Br.  
 Le Gualès de Mézaubran, Allain, id.  
 Le Gonidec de Traissan (Cte), député, chât. de la Baratière, Vitré.  
 Le Gonidec de Traissan (Cte), Paul, rue Saint-Mathurin, Laval.

- MM. Le Gonidec de Traissan (Vte), Charles, 3, quai Châteaubriand, Rennes.  
 Le Gorrec, président du comice de Pontrieux, C.-d.-N.  
 Legué, Victor, à Saint-Brieuc.  
 Le Guillou Pénanros, Gust., à Concarneau, F.  
 Le Guillou Pénanros, Hip., à Concarneau, F.  
 Le Harivel, 51, rue Monceaux, Paris.  
 Lehoux, docteur-méd., rue J.-J. Rousseau, à Nantes.  
 Le Lasseur, Albéric, chât. de Pozinière, près Nantes.  
 Leloup de Varennes, prop., à Brest.  
 Le Masne de Brons, (Albert), 9, route de Paris, St-Etienne-de-Montluc, L. I.  
 Le Mée (l'abbé), recteur, à Trédaniel, C.-d.-N.  
 Lembezat, Rieffeland, Nozay, L. I.  
 Le Mesle du Porzou (Cte), ancien direct. des contrib. indirectes, à Lanoë-Verte, par Paimpol, C.-d.-N.  
 Lemoing, prés. du comice de Goarec, C.-d.-N.  
 Lemonnier, Edm. anc. notaire, à Landerneau.  
 Lemonnier, Henri, directeur du comptoir du Finistère, à Brest.  
 Le Moyne, chez M. de Chamillard, à Quimper.  
 Le Pays du Teilleul, Emile, Grand'Rue, à Fougères, I.-et-V.  
 Le Pays du Teilleul, René, id.  
 Le Pommelec, Edouard, à Binic, C.-d.-N.  
 Le Pommelec, Jacques, armat., cons. gén., à Binic, C.-d.-N.  
 Le Quillec, curé à Carquefou, L.-I.  
 Leroux, Prosper, prop. à Nozay, L.-I.  
 Le Roux, Alcide, rue des Arts, Nantes.  
 Le Sage, ancien maire, à Dinan, C.-d.-N.  
 Le Saulnier de St-Jouan, Francis, à Binic, C.-d.-N.  
 Lescouët (Cte de), Jos., château de Tronjoly, à Gourin, M.

- MM. Lescoët (M<sup>is</sup> de), château de Lesquiffiou, par Pleyber-Christ, F.  
 Lesguern (de), Charles, chât. de Pencran, près Landerneau, F.  
 Lesguern (Cte de), Albert, prés. du Comice de St-Nicolas-du-Pélem, chât. de Kérauter, Ste-Tréphine, C.-d.-N.  
 Lestang du Rusquec (Cte de), chât. de Kerezec, près St-Pol-de-Léon, F.  
 Lestang du Rusquec (de), Henri, chât. de Kerrouseré, à Sibiril, St-Pol-de-Léon, F.  
 Léon (Prince de), député, à Josselin, M.  
 Liégeard (général baron de), chât. de la Vallée, près Lamballe, C.-d.-N.  
 Limon (l'abbé), chanoine titulaire, St-Brieuc.  
 Limon, à Saint-Brandan, C.-d.-N.  
 Lohan, Ernest, notaire, à Saint-Brieuc.  
 Lorgeril (Vte de), chât. de Goudemail, près Châtaudren, C.-d.-N.  
 Lorgeril (Cte de), Victor, chât. du Colombier, Hénou, près Moncontour, C.-d.-N.  
 Lorois, député, à Muzillac, M.  
 Lotz, const. mécanicien, à Nantes.  
 Madec (de), à St-Thégonnec.  
 Marc'hallac'h (du), (l'abbé), vic.-g., à Quimper.  
 Marin, ancien sous-préfet, chât. de Launay, à Pleslin, C.-d.-N.  
 Martin, docteur-médecin, à Dinan, C.-du-N.  
 Mauduit (Henri de), Quimperlé.  
 Mauduit (Joseph de), Quimperlé.  
 Mazé-Launay, Albert, à Keruhon, près Brest.  
 Mazurié, J.-B., à Quintin.  
 Mel, enseigne de vaisseau, Brest.  
 Ménard (Anthime A. G.), père, avocat, rue St-Julien, 2, à Nantes.  
 Ménard (Anthime P. L.), fils, avocat, rue St-Julien, 2, à Nantes.

- MM. Mével, propriétaire, à Kervasdoué, par le Conquet, F.  
 Montgermont (de), Léonard, chât. des Gravelles, St-Méen, I.-et-V.  
 Monti de Rézé (C<sup>te</sup> René de), chât. de la Bretonnière, par St-Etienne-de-Montluc, L.-I.  
 Mottay (du), Henri, maire d'Evran, chât. du Mottay, à Evran, C.-d.-N.  
 Mottin, chât. Launayguen, Plémet, C.-du-N.  
 Moulin de Paillard (du), chât. de Kerthomas, à Sarzeau, M.
- Nantois (Cte de), Arthur, château de Nantois, Pléneuf, C.-d.-N.  
 Nantois (Vte de), F., cons. gén. chât. de Kerdurand, à Riantec, M.  
 Nétumières (Mis des), château de Montbouan, près Piré, I.-et-V.  
 Nétumières (Cte des), Raymond, chât. du Châtelet, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (Cte des), Ivan, chât. des Nétumières, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (Cte des), Guy, château des Nétumières, près Vitré, I.-et-V.  
 Nétumières (Vte des), Elie, chât. de Montbouan, près Piré, I.-et-V.  
 Neumager, trés. de la fabrique, à Guingamp.  
 Nicol (l'abbé), à Vannes, M.  
 Noday (Cte du), Henri, chât. du Penhoët, près Josselin, M.  
 Nouël (de), Edmond, chât. de Kertanouarn, près Paimpol, C.-d.-N.  
 Nouël (de), Louis, chât. de Kertanouarn, près Paimpol, C.-d.-N.  
 Nouël (de), père, à Ploubazlanec, C.-d.-N.  
 Nouël de Lesquerneq, Landerneau, F.
- Oheix, Robert, à Savenay et à Trévé, près Loudéac.

- MM. Ollivier, Louis, maire, à Guingamp.  
 Ollivier, Auguste, député, rue du Pont-Saint-Michel, à Guingamp.  
 Ollivier, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Trévère, près Lanvollon, C.-d.-N.  
 Ollive, à Kerfeunteun, Quimper.
- Paillet, négociant, à Brest.  
 Parcevaux (de), à Coatmanach, par St-Renan, F.  
 Parcevaux (Vte de), Charles, St-Lô, Manche.  
 Peltier, Aimé, chât. de Kerrosen, Maroué, par Lamballe.  
 Perrien (Cte de), anc. député, chât. de Lanouan, près Landévant, M.  
 Perrien (Vte de), Gustave, chât. de Locunolay, près Hennebont, M.  
 Perrien (de), Raoul, id.  
 Perrio, rue du Rosaire, Saint-Brieuc.  
 Petit-Bois (du), chât. de Grandval, près Combourg, I.-et-V.  
 Peuchant, à Kergicquel, près Pontivy, M.  
 Piedevache, cons. gén., au Bosq, St-Brieuc.  
 Pilven, négociant, à St-Renan, F.  
 Pitre de Lisle, chât. de la Ferronnière, Haie-Fouacière, L.-I.  
 Pioger (de), Alphonse, chât. de la Tourneraye, Pioger (Victor de), Redon.  
 par Guichen, I.-et-V.  
 Plaine Lépine, rue Corbin, à Rennes.  
 Plessis de Grénédan (Mis du), cons. général, chât. de la Riaye, à Ménéac, M.  
 Pocquet, rédacteur au *Journal de Rennes*.  
 Polignac (Cte de), chât. de Kerbastic, à Gestel, M.  
 Pommereul (baron de), chât. de Marigny, près Fougères, I.-et-V.  
 Pompery (de), Henri, chât. du Parc, près le Faou, F.



- MM. Pontavice (du) Vaugarny, Paul, Bourgbarré, Ille-et-Vilaine.  
 Pontbriand (de), Louis, chât. de la Vilguérif, à Trégon, par Ploubalay, C.-du-N.  
 Pontbriand (de), Paul, chât. de Lévinais, Plancoët, C.-du-N.  
 Pontbriand (de), Léon, chât. de Saint-Buc, près Pleurtuit, I.-et-V.  
 Pontbriand (de), Fernand, chât. de la Haye-Besnou, près Chateaubriand, L.-I.  
 Pontbriand (de), Olivier, chât. de la Haye-Besnou, près Chateaubriand, L.-I.  
 Pontbriand (de), Hippolyte, chât. de la Villeguérin, à Pluduno, près Plancoët, C.-du-N.  
 Pontbriand (de), rue de Brest, à Saint-Brieuc.  
 Porée du Breil, à Saint-Servan, I.-et-V.  
 Poulpiquet (de), Césaire, chât. de Trefféry, à Quéménéven. F.  
 Prémion (Morin de), à Herbignac, L.-I.  
 Prioul (de), rue Vicairie, à Saint-Brieuc.  
 Prud'homme, Ludovic, à Saint-Brieuc.
- Quélen (Cte de), chât. de la Ville-Chevalier, près Chatelaudren, C.-d.-N.  
 Quélen (Vte de), maire de Locarn, près Maël-Carhaix, C.-d.-N.  
 Quénétaïn (Cte de), chât. de la Malière, par Guichen.
- Radiguet, Isidore, Landerneau.  
 Ragot, maire, à Vitry, I.-et-V.  
 Raismes (de), sénateur, chât. du Saz, près Arzano, F.  
 Raison du Cleuziou, Ch., à Lannion, C.-du-N.  
 Réals (de), ch. de Troërin, près Landivisiau. F.  
 Rengervé (de), Louis, rue Louis-Philippe, Rennes, I.-et-V.

- MM. Rengervé (de), chât. de la Motte, Bain, I.-V.  
 Rieffel, agriculteur à Nozay, L.-I.  
 Robert, chât. de Kerraoul, La Roche-Maurice, par Landerneau.  
 Robien (Cte de), chât. de Robien, près Quintin.  
 Rodellec (de) du Porzie, chât. du Perennou, près Quimper.  
 Roquefeuil (Cte de), Aymard, chât. du Bilo, près Tréguier.  
 Roquefeuil (Vte Raymond de), Tréguier.  
 Roquefeuil (Cte de), Edmond, chât. de Kergré, à Plougrescant, près Tréguier.  
 Roscoat (Vte du), chât. du Bois de la Roche, près Guingamp.  
 Roussin, chât. de Keraval, près Quimper.  
 Rozenzweig, arch., à Vannes, M.  
 Romain (du) Henri, St-Pol-de-Léon.  
 Romain (du), Amédée, chât. du Lonjéo, à St-Gelven, près Gouarec, C.-d.-N.  
 Rorthays (Cte de), anc. préfet, direct. du *Petit Breton*, à Vannes, M.  
 Romain (l'abbé du), rect. à Ploubezre, C.-d.-N.
- Saint-George (Vte de), Henri, chât. du Rongoet, près Landevant, M.  
 Saint-George (Vte de), Roger, chât. du Reste, à Grandchamp, M.  
 Saint-George (Vte de), chât. de Kérénnével, près Rosporden, F.  
 Saint-George (Cte de), René, chât. de Keronic, à Pluvigner, M.  
 Saint-Luc (de), Gaston, chât. de Guilguifin, par Plogastel-St-Germain. F.  
 St-Pierre (Cte de), A., rue Chalais, 1, à Rennes.  
 St-Pierre (M<sup>is</sup> de), chât. du Bois de la Salle, près Lanvollon, C.-d.-N.  
 St-Prix (de), Philippe, à Morlaix.  
 St-Prix (de), Jean, à Morlaix.
- Agr.

- MM. St-Prix (de), Charles, à Morlaix.  
 Saisy (Cte de), Louis, chât. de Castellaouënan, près Maël-Carhaix, C.-d.-N.  
 Saisy (Vte de), Paul, chât. de Kérampuil, près Carhaix.  
 Salliou, au Pelinec, en Penvénan, C.-d.-N.  
 Salmon-Laubourgère, prés. du trib. de Dinan.  
 Saulx, (Armand de), Prés. du C., à Kermat, par Hennebont, M.  
 Sellier, banquier, à Lorient, M.  
 Sévoy, Charles, Lamballe, C.-d.-N.  
 Simon, Amaury, à la Digue, près Redon, I. V.  
 Simon, Fidèle, député, à Guémené-Penfao, L.-I.  
 Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, à St-B.  
 Société polymathique de Vannes, M.  
 Soubigou, sénateur, Plouneventer, F.
- Taillard (de), à Pludual, par Lanvallon, C.-d.-N.  
 Taillard (de), Henri, id.  
 Talhouet (de), Rennes.  
 Talhouet (Cte de), chât. de la Gressionnais, à Guichen, I.-et-V.  
 Tartivel, propriétaire, à Bégard, C.-d.-N.  
 Tesson (de), chât. de Beaubois, à Plancoët, C.-d.-N.  
 Texier, fabricant d'instruments aratoires, à Vitré, I.-et-V.  
 Thielmans, organiste, à Guingamp.  
 Thomas, Hippolyte, à Landerneau, F.  
 Tortelier, président du tribunal, à Vitré, I. V.  
 Trédern (V<sup>te</sup> Louis de), chât. de la Raimbaudière, Thourie, I.-et-V.  
 Trédern (Cte de), Etienne, rue St-Pierre, à St-B.  
 Trédern (Vte de), Félix, Place du Palais, à Rennes.  
 Tresvaux du Fraval, à Laval, Mayenne.  
 Trévédry, insp. de l'enr., à Guingamp.  
 Trochu, Armand, à Bruté, Belle-Isle-en-Mer, M.

- MM. Troguindy (Cte de), cons. gén., à Lannion.  
 Tromelin (Cte de), H., chât. de Coatserho, près Morlaix.
- Vacheront, propriétaire, à la Forêt, près Landerneau, F.  
 Vallet, prof. d'agriculture, à Lamballe, C.-d.-N.  
 Vatar, imprimeur, à Rennes.  
 Walsh de Serrent, château de Quéhillac, près Savenay, L.-I.  
 Vaujuas-Langan (Cte de), chât. du Plessis, Argentré, I.-et-V.  
 Veillet, Victor, à Moncontour.  
 Veillet, J.-B., à St-Brieuc.  
 Verger (du), chât. de la Guérande, Hénanbihen, C.-d.-N.  
 Villeféron du Chastel, armateur, au Légué, St-Brieuc.  
 Villèle (de), Gaston, chât. de Miniac, à Miniac-Morvan, I.-et-V.  
 Villeneuve, Raymond, à Tréguier, C.-d.-N.  
 Villiers, député, vice-prés. de la Soc. d'Agriculture, chât. de Beauvoir, par Plougastel-Daoulas, F.  
 Vincent, Emile, à Landerneau.  
 Vittu de Kerraoul, Henri, chât. de la Roncière, à Matignon, C.-d.-N.  
 Vittu de Kerraoul, aux Villedoré, à St-Brieuc.  
 Wolbock (baron de), chât. de Kercado, près Carnac, M.

# TABLE DES MATIÈRES

---

## PRÉLIMINAIRES

	Pages.
Messe du Saint-Esprit.....	V
Election des membres du Bureau du Congrès.....	VII
Séance d'ouverture du Congrès. Lundi 5 septembre 1881, à 2 heures.....	IX
Discours de M. Rieffel.....	IX
— M. de Châteauvieux.....	XIV
— M. le vicomte de la Villemarqué.....	XVII
Compte de gestion.....	XXI

---

## AGRICULTURE

Séance de mercredi, 7 septembre 1881, à 9 heures du matin.	5
Conférence sur les engrais chimiques, par M. de la Roche- macé.....	6
Séance du soir, mercredi 7 septembre, à 8 heures.....	14
Conférence sur l'Algérie, par M. Kersanté.....	15
Séance du jeudi, 8 septembre, 9 heures du matin.....	70
Conférence sur les pépinières de plants fourragers, par M. Rieffel.....	71

	Pages.
Lecture d'une lettre de M. Ch. de Lorgeril, sur le drainage superficiel, par le même.....	75
Séance du vendredi 9 septembre, 9 heures du matin.....	81
Conférence sur les eaux pluviales, par M. de la Rochemacé.	82
Considérations sur la production chevaline, par M. Abadie.	88
Séance générale du samedi, 10 septembre, 9 h. 1/2 du matin.....	117
Elections quadriennales d'un Directeur général et des autres membres du Bureau de l'Association.....	117
Rapport de la Commission, chargée d'examiner les instruments et les produits agricoles, par M. Bahezre de Lanlay.....	120
Distribution de prix aux bêtes bovines et porcines.....	127
Concours hippique. Compte-rendu par M. le comte de Carcouët.....	133
Bureau de l'Association.....	147
Liste des membres fondateurs de l'Association Bretonne..	149
Liste générale des membres de l'Association Bretonne ...	152



